

COMMUNE DE WITTENHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM
- SEANCE DU 9 DECEMBRE 2022 -**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 18 h 30 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, le représentant de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : M. Antoine HOMÉ, Maire - Mme Ginette RENCK, M. Joseph WEISBECK, Mme Christiane Rose KIRY, M. Pierre PARRA, Mme Alexandra SAUNUS (jusqu'au point 6), M. Hechame KAIDI, Mme Ouijdane ANOU, Adjoints au Maire – Mme Rebecca SPADI-VOEGTLER, M. Joseph RUBRECHT, Mme Séverine SUTTER, M. Christophe BLANK, Mme Naoual BRITSCHU (jusqu'au point 6), Mme Anne-Alexandra ROMANIEW (jusqu'au point 18), Mme Sonia ZIMMERMANN, Conseillers Municipaux Délégués - M. Norbert REINDERS, M. Annunziato STRATI, M. Maurice LOIBL, Mme Chantal RUBINO (jusqu'au point 18), Mme Martine DELERS, Mme Sylvie MURINO, M. Stephan FREY, M. Alexandre OBERLIN (jusqu'au point 18), Mme Corine SIMON, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : M. Philippe RICHERT, Adjoint au Maire à Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, Conseillère Municipale Déléguée – Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Adjointe au Maire à M. Antoine HOMÉ, Maire – Mme Alexandra SAUNUS, Adjointe au Maire (à partir du point 7) à M. Pierre PARRA, Adjoint au Maire – Mme Naoual BRITSCHU, Conseillère Municipale Déléguée (à partir du point 7) à M. Stéphan FREY, Conseiller Municipal – Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, Conseillère Municipale Déléguée (à partir du point 19) à Mme Ouijdane ANOU, Adjointe au Maire – M. Christian ROTH, Conseiller Municipal à Mme Ginette RENCK, Adjointe au Maire – Mme Chantal RUBINO, Conseillère Municipale (à partir du point 19) à M. Annunziato STRATI, Conseiller Municipal – Mme Ghislaine BUESSLER, Conseillère Municipale à Mme Corine SIMON, Conseillère Municipale.

Excusé : M. Philippe FLAMAND, Conseiller Municipal Délégué.

ORDRE DU JOUR :

Rapporteur : le Maire Monsieur Antoine HOMÉ

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2022
3. Communications diverses
4. Mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire - Information
5. Motion relative aux conséquences de la crise énergétique et économique sur les finances locales
6. Intercommunalité - Subdélégation de la compétence eau potable
7. Intercommunalité - Rapport d'activité 2021 de Mulhouse Alsace Agglomération - Information
8. Finances communales - Budget Ville - Décision Modificative n°3

Paraphe du Maire

9. Finances communales - Budget Eau - Décision Modificative n°1
10. Finances communales - Budget Ville et Budget Eau - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et information sur les créances éteintes
11. Finances communales - Budget Ville - Ouverture des crédits 2023
12. Finances communales - Droits et tarifs municipaux 2023
13. Finances communales - Budget Primitif 2023 Eau Potable
14. Personnel communal - Modification de l'état des effectifs

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Philippe RICHERT

15. École Municipale de Musique et de Danse - Projet d'Établissement 2023/2027
16. Médiathèque Paul ZWINGELSTEIN - Adoption d'une convention de bénévolat pour l'atelier d'écriture
17. MJC de Wittenheim - Avenant financier 2022/3 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

18. Contrat de Ville - Rapport annuel 2021

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Joseph WEISBECK

19. Forêt communale - Programme de travaux de gestion patrimoniale sanitaire de l'Office National des Forêts (ONF) - Exercice 2023
20. Forêt communale - Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2024
21. Affaires Foncières - Cession d'un terrain rue du Vieil Armand
22. Affaires Foncières - Mainlevée d'un droit de résolution 9 rue du Millepertuis - Rectification
23. CITIVIA - Rapport d'activité 2021- Information

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Christiane Rose KIRY

24. Association de commerçants "Cœur de Wittenheim" - Signature d'une convention pour des bons d'achats pour la fête de Noël des aînés
25. EHPAD Les Vosges - Avenant financier 2022/2 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Alexandra SAUNUS

26. Vœu relatif au projet de fermeture du Lycée des Métiers Charles de Gaulle de Pulversheim
27. Création d'un nouveau périscolaire pour le groupe scolaire Curie-Freinet / La Fontaine - Lancement du projet et mise en place d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Mulhouse Alsace Agglomération

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Hechame KAIDI

28. Société de Gymnastique MDPA - Avenant financier 2022/2 à la convention pluriannuelle d'objectifs
29. USW BASKETBALL - Avenant financier 2022/3 à la convention pluriannuelle d'objectifs
30. USWE HANDBALL - Avenant financier 2022/3 à la convention pluriannuelle d'objectifs
31. DIVERS
- 31 A – Manifestations à venir
- 31 B – Dates des prochains Conseils Municipaux

En préambule, MONSIEUR LE MAIRE évoque l'inauguration du marché de Noël qui était un franc succès. Il remercie tous les agents et les Elus qui se sont investis dans la préparation de ce marché. Il indique également avoir accueilli ce même jour une délégation de la Ville de MARCH en Allemagne dans le cadre d'un projet de jumelage.

Il présente ensuite Madame Caroline SCHWOB, sa nouvelle assistante de direction, qui remplace Madame Karine FISCHER partie à la retraite.

Puis, MONSIEUR LE MAIRE fait part du décès le 3 décembre 2022 du compagnon de Monsieur Philippe RICHERT et lui présente au nom de l'Assemblée toutes ses condoléances. Il présente également ses sincères condoléances à Madame Corine SIMON, dont la maman Madame Lucette JACQUEMIN née BARTHELEMY est décédée le 11 novembre 2022 à 89 ans.

Il cite ensuite les décès de Mademoiselle Jeanne WECKERLIN à l'âge de 98 ans, retraitée de la Ville de Wittenheim, de Monsieur Eugène HIGY, Président d'Honneur de la Vogésia, décédé à l'âge de 86 ans et celui de Madame HUGUENIN Gabrielle, Citoyenne d'honneur de la Ville de Wittenheim depuis 2011. MONSIEUR LE MAIRE présente ses sincères condoléances aux familles des défunts.

Dans un registre plus gai, MONSIEUR LE MAIRE annonce qu'une naissance a eu lieu à Wittenheim le 17 octobre 2022 à 3 h 44. Il s'agit d'une petite fille, née à domicile, qui s'appelle Iris, Alma.

MONSIEUR LE MAIRE cite ensuite les différentes commissions qui se sont tenues afin de préparer cette séance du Conseil Municipal :

- la Commission Locale de Sécurité Publique le 14 novembre 2022 à 17h00,
- la Commission du Patrimoine communal, des Espaces verts et de la Transition écologique les 24 novembre 2022 à 18h00 et 1^{er} décembre 2022 à 18h00,
- la Commission de l'Éducation, de la Jeunesse, des Aînés, de la Démocratie locale, de la Solidarité et de la Politique des quartiers, le 29 novembre 2022 à 18h,
- la Commission Culture, Sport et Vie associative, le 6 décembre 2022 à 18 h.

Il aborde ensuite le sujet du plan de sobriété énergétique et rappelle le contexte de crise internationale. Il explique que parmi les collectivités, seules les plus petites – moins de 10 agents et moins de 2 millions d'euros de recettes annuelles – bénéficient d'un bouclier tarifaire contre la hausse du coût de l'électricité, à l'instar des ménages. En revanche, les autres villes, mais aussi les intercommunalités, sont les plus durement touchées par la crise car elles ne bénéficient pas de mesures compensatoires significatives, tout en devant assurer les charges dites « de centralité » les plus importantes telles que les écoles, les installations sportives, les médiathèques ou encore les cinémas.

MONSIEUR LE MAIRE signale qu'en 2022, le gaz et l'électricité connaissent déjà des augmentations respectives de 30% et 54%, ce qui correspondrait à une hausse des frais d'énergie d'environ 245 000 € par rapport à 2021. Il indique que m2A n'a pas encore signé de nouveau contrat pour le gaz, celui en cours prenant fin au 31 décembre prochain, les prix sur les marchés étant trop élevés.

MONSIEUR LE MAIRE estime quant à lui que des tarifs régulés doivent être mis en place car il est impossible pour des collectivités locales de faire face à des variations erratiques des prix de l'énergie liées aux spéculations sur les marchés. Il rappelle que le Gouvernement refuse de taxer les grandes entreprises qui engrangent des supers profits.

Concernant Wittenheim, la hausse serait proche de 2,7 millions d'euros entre 2021 et 2023, ce qui n'est pas soutenable. Par conséquent, il convient de renforcer dès à présent les mesures de sobriété énergétique pour réduire la facture.

Ainsi, sur l'ensemble des bâtiments communaux, une réduction de la température de service en journée est appliquée, l'ampleur de cette diminution étant variable selon la typologie des bâtiments. En-dehors des périodes d'occupation et notamment la nuit, la température sera réduite de 2 °C supplémentaires par rapport aux consignes de réduction déjà appliquées. Un travail de sensibilisation des occupants et des utilisateurs est également en cours.

Au sujet de l'éclairage public, MONSIEUR LE MAIRE explique qu'il faudra prendre en compte les enjeux de sécurité et qu'en fonction des contraintes techniques il faudra distinguer les axes principaux et secondaires. Aussi, après la période des fêtes, l'objectif est de concilier les économies d'énergie avec le maintien d'une qualité d'éclairage selon l'horaire de départ des travailleurs matinaux et des rentrées tardives à domicile.

Il précise que ce plan d'actions s'inscrit pleinement dans la démarche initiée depuis cet été par le groupe de travail de l'Association des Maires de France (AMF), qui recommande notamment :

- le ciblage des bâtiments les plus énergivores,
- la mobilisation des agents et des occupants des bâtiments,
- la régulation des systèmes de chauffage et l'optimisation de leur utilisation,
- l'extinction de l'éclairage public la nuit,
- la sensibilisation aux gestes d'économie et à l'écoconduite du personnel,
- la réduction de l'eau chaude dans les bâtiments qui en ont peu l'usage,
- la suppression des équipements électriques d'appoint,
- l'extinction de l'éclairage de certaines façades de bâtiment, notamment les monuments.

MONSIEUR LE MAIRE ajoute qu'au-delà de ces mesures urgentes, la Ville reste pleinement mobilisée pour poursuivre ses actions telles que la rénovation du bâti pour lutter contre la déperdition thermique, le remplacement des installations de chauffage les plus énergivores, la production d'énergie photovoltaïque, le passage en LED des luminaires extérieurs et lampes intérieures et l'extension du pilotage du chauffage à distance.

Il tient aussi à préciser que le marché de Noël était prévu avant la crise énergétique et que les illuminations sont toutes en LED générant ainsi une consommation très faible. Les éclairages de Noël seront maintenus jusqu'à l'Épiphanie et éteints tous les soirs à 23 heures.

Pour finir, MONSIEUR LE MAIRE annonce qu'au regard de la conjoncture économique actuelle, il a été décidé d'annuler la traditionnelle cérémonie des vœux du Maire ainsi que le carnaval 2023. Il considère en effet qu'il est important de s'adapter à la dureté des temps et d'être vertueux.

Toutefois, la fête de Noël des aînés sera maintenue, elle aura lieu vendredi 16 décembre 2022 et les autres manifestations auront également lieu.

POINT 1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Selon l'article L2541-6 du Code Général des Collectivité Territoriales, lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

En Alsace-Moselle, un fonctionnaire municipal qui assiste à la séance sans participer aux débats peut être désigné comme secrétaire de séance.

Il assiste le Maire lors de la séance, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs. Il rédige à l'issue du Conseil Municipal le procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- désigne Madame Laurence FAYE, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance.

POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2022.

POINT 3 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour les vœux à l'occasion de leur anniversaire :

- Monsieur SUISSA,
- Madame BEDIN,
- Monsieur DUBOSCLARD.

pour l'attribution d'une subvention :

- l'association Croix Blanche de Wittenheim,
- le Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim (CLUW),
- l'association SAFTI WAGGIS,
- le Conseil de Fabrique de l'Église Notre Dame des Mineurs de Wittenheim.

pour le soutien et la présence de la Ville à Vitalsport :

- l'équipe Vitalsport de Décathlon Village.

pour les travaux effectués dans le stade Coubertin le long de la rue du Markstein :

- le Président de l'Association des locataires du quartier Markstein Monsieur Hassan BENSASSI.

pour la mise à disposition gratuite de la salle Léo Lagrange pour l'organisation des fêtes d'automne 2022 :

- le Parti Communiste Français - Fédération du Haut-Rhin.

pour l'accueil du Service Cartes d'identité et Passeports et le professionnalisme des agents :

- Madame Martine MEYER.

pour l'organisation de la Fête de l'Amitié :

- le Club Bon Accueil de Fernand-Anna.

pour le magnifique travail réalisé par les agents de la Ville à Folie'Flore :

- Madame Claudine RUFFIO.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte des communications diverses.

POINT 4 - MISE EN ŒUVRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - INFORMATION

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qui ont été prises en vertu de la délibération du 5 juin 2020 adoptant les délégations du Conseil Municipal au Maire, complétée par la délibération n°6 du 3 juin 2022.

Conformément à ces dispositions, **LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication des éléments ci-dessous.

ACHAT PUBLIC

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, vous trouverez retrace page 733 les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 6 septembre au 14 novembre 2022.

❖ L'annexe Marchés simples répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Annexe 1 : Marchés du 06 septembre 2022 au 14 novembre 2022

Fournitures

| Attributaire | CP | Ville | Objet du marché | Montant HT | Date d'attribution |
|--------------|---------------|-------|--|--------------|--------------------|
| CATRA | 68173 Rixheim | | Lot 01 - fourniture de 3 véhicules utilitaires équipés d'une benne | 115 095,00 € | 24/10/2022 |
| CATRA | 68173 Rixheim | | Lot 02 - fourniture d'un véhicule utilitaire fourgon | 28 165,00 € | 24/10/2022 |

Prestations de services et intellectuelles

| Attributaire | CP | Ville | Objet du marché | Montant H. T. | Date d'attribution |
|--------------|----|-------|-----------------|---------------|--------------------|
| | | | Néant | | |

Travaux

| Attributaire | CP | Ville | Objet du marché | Montant H. T. | Date d'attribution |
|--------------|----|-------|-----------------|---------------|--------------------|
| | | | Néant | | |

INDEMNITES DE SINISTRES

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes, le Conseil Municipal est informé que du 25 août 2022 au 16 novembre 2022 les sinistres et leur règlement s'établissent comme suit :

| Date | Nature du sinistre | Lieu du sinistre | Estimation des dégâts | Remboursement Assurance | Observations |
|------------|--------------------|------------------|-----------------------|-------------------------|----------------|
| 09/08/2022 | Feu piétons | Rue Kullmann | 2 842,60 € | Acompte 2 434,18 € | Remb s/facture |
| 09/09/2022 | Lampadaire | Rue de Soultz | 3 874,80 € | Acompte 2 989,80 € | Remb s/facture |

NOUVEAUX SINISTRES

- Dommages aux biens :

| Date | Nature du sinistre | Lieu du sinistre | Estimation des dégâts (devis + régie) | Observations |
|------------|---|--------------------|---------------------------------------|--|
| 09/09/2022 | Lampadaire | Rue de Soultz | 3 874,80 € | Déclaré le 09/09 - Acompte 2 989 € - En attente facture pour recevoir le solde |
| 15/11/2022 | Pot de fleurs et panneau de signalisation | Rue de Kingersheim | En cours d'évaluation | Déclaré le 16/11/2022 |

- Responsabilité Civile :

| Date | Nature du sinistre | Lieu du sinistre | Estimation des dégâts | Remboursement Assurance | Observations |
|------------|--------------------|------------------|-----------------------|-------------------------|--|
| 14/11/2022 | Vitre arrière | Rue des Mines | N/C | N/A | Projection de la débroussailleuse d'un impact sur voiture d'un particulier |

DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, le Conseil Municipal est informé que du 26 août au 26 octobre 2022 :

- 9 nouvelles concessions de tombes ont été octroyées,
- 1 nouvel emplacement a été attribué dans le columbarium,
- 17 concessions de tombes ont été renouvelées,
- 1 emplacement dans le columbarium a été renouvelé.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

Entre le 07 juillet 2022 et le 18 octobre 2022, 98 déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

| Adresse du bien | Type du bien | Surface du logement ou du local en m ² | Superficie du terrain | Références Cadastres |
|---|----------------------------|---|-----------------------|---------------------------|
| 7b rue des Champs | Maison individuelle | 115 m ² | 5,02 ares | 40 0614, 40 0607, 40 0613 |
| 6 rue des Pyrénées | Maison individuelle | 106 m ² | 4,81 ares | 05 0258 |
| Rue du Millepertuis Lot 1B du lotissement les Sylvines | Terrain | | 4,80 ares | 57 0827 |
| Rue du Millepertuis Lot 2A du lotissement les Sylvines | Terrain | | 6,35 ares | 57 0833 |
| 18 rue du Maréchal Foch | Maison jumelée | 72 m ² | 6,91 ares | 64 0026 |
| Rue de la Réunion | Garage | | 0,15 are | 26 0483, 26 0501 |
| 8 rue de Kingersheim | Maison individuelle | 200 m ² | 5,68 ares | 02 0328, 02 0331 |
| Annule et remplace la DIA du 23/12/2021 | | | | |
| 37 rue de la 1ère Armée Française | Appartement + cave | 71 m ² | 49,49 ares | 62 0082 |
| 2 rue de Gascogne | 2 bâtiments professionnels | 280 m ² | 12,08 ares | 73 0069 |
| 4 rue de l'Ancienne Filature | Maison jumelée | 90 m ² | 3,05 ares | 42 0214 |
| 38 rue de Colmar | Maison individuelle | 110 m ² | 10,02 ares | 60 0056 |
| Rue du Millepertuis Lot 2B du lotissement les Sylvines | Terrain | | 5,06 ares | 57 0834 |
| Rue des Champs - Lotissement La Cotonnière | Terrain | | 2,89 ares | 40 0631, 40 0637 |
| Rue du Millepertuis Lot 1F du lotissement les Sylvines | Terrain | | 4,65 ares | 57 0831 |

| Adresse du bien | Type du bien | Surface du logement ou du local en m ² | Superficie du terrain | Références Cadastres |
|--|-----------------------------|---|-----------------------|------------------------------------|
| Rue du Pelvoux - Résidence La Forêt - Bât N | Appartement | 79,60 m ² | 112,16 ares | 05 0454, 05 0468 |
| 20 rue des Yvelines | Maison jumelée | 85 m ² | 1,68 ares | 43 0193 |
| 13 rue des Pyrénées | Maison individuelle | 80 m ² | 6,22 ares | 05 0269 |
| Rue d'Illzach | Terrain | | 1,51 ares | 41 0382, 41 0454, 41 0643, 41 0644 |
| 1 rue du Pelvoux | Appartement + cave | 81 m ² | 112,16 ares | 05 0454, 05 0468 |
| Annule et remplace la DIA du 17/09/2021 | | | | |
| Rue du Pelvoux | Appartement | 65 m ² | 112,16 ares | 05 0454, 05 0468 |
| 5 rue de la Verveine | Maison jumelée | 85 m ² | 8,12 ares | 75 0006 |
| 107 rue du Docteur Albert Schweitzer | Appartement + cave + garage | 73 m ² | 15,92 ares | 04 0010, 04 0011, 04 0012 |
| 55 rue du Millepertuis | Maison individuelle | 85 m ² | 5,30 ares | 57 0261 |
| Rue du Docteur Albert Schweitzer | Terrain | | 10,68 ares | 04 0007 |
| 27 rue de l'Avoine | Maison individuelle | 102 m ² | 4,71 ares | 04 0461 |
| 6 rue des Blés | Maison individuelle | 240 m ² | 5,04 ares | 04 0432, 04 0529, 04 0685 |
| Rue du Moulin | Maison individuelle | 109 m ² | 2,89 ares | 01 0046, 01 0360, 01 0361 |
| 146 rue d'Ensisheim | Maison individuelle | 90 m ² | 6,58 ares | 34 0179 |
| 5 rue de la Thur | Maison individuelle | 117 m ² | 10,86 ares | 40 0225 |

| Adresse du bien | Type du bien | Surface du logement ou du local en m ² | Superficie du terrain | Références Cadastres |
|--|---|---|-----------------------|------------------------------------|
| 195 rue de Soultz | Local commercial et artisanal | 1333 m ² | 27,10 ares | 24 0124 |
| 33 rue de Kingersheim | Local commercial + 2 parkings | 94 m ² | 5,26 ares | 41 0443, 41 0441 |
| 13 rue Erckmann Chatrian | Appartement + garage | 68 m ² | 38,59 ares | 54 0173 |
| 5 rue de Saint Cloud | Appartement + 2 caves + 2 parkings + 1 garage | 99 m ² | 5,60 ares | 03 0244 |
| 8 rue de Kingersheim | Grange | NC | 6,76 ares | 02 0329, 02 0331 |
| 82 rue des Mines | Maison individuelle + garage + dépendance | 140 m ² + 250 m ² + 50 m ² | 18,71 ares | 06 0246 |
| Annule et remplace la DIA du 1/4/2022 | | | | |
| 10 rue Myosotis | Maison jumelée | 64 m ² | 6,41 ares | 74 0054 |
| 17 rue d'Ilzsch | Maison composée de 2 appartements | 146 m ² | 4,77 ares | 41 0380 |
| 4 rue Mont Doré | Appartement + cave + garage | 64 m ² | 21,74 ares | 05 0355 |
| 4 rue du Lot | Maison individuelle | 140 m ² | 5,97 ares | 43 0641 |
| 21 rue du Docteur Albert Schweitzer | Maison individuelle | 125 m ² | 7,15 ares | 03 0049 |
| 10 rue du Maréchal Foch | Maison jumelée | 65 m ² | 7,31 ares | 64 0167 |
| Rue du Pelvoux - Rue de la Forêt | Appartement | 48 m ² | 112,16 ares | 05 0454, 05 0468 |
| Rue de Ruelisheim | Terrain | NC | 3,97 ares | 01 0427, 01 0428, 01 0424, 01 0425 |

| Adresse du bien | Type du bien | Surface du logement ou du local en m ² | Superficie du terrain | Références Cadastres |
|--|---------------------------------|---|-----------------------|------------------------------------|
| 260 rue de Sultz | Local professionnel | 1507 m ² | 59,38 ares | 23 0145 |
| 23-25 rue des Blés | Appartement + 2 parkings + cave | 42 m ² | 30,88 ares | 57 0798 |
| 24 rue de la Rose | Maison jumelée | 68 m ² | 6,80 ares | 76 0098 |
| 1a rue du Jasmin | Appartement + 3 garages | 75 m ² | 92,10 ares | 75 0065 |
| 15b rue Marceau | Appartement + garage + cave | NC | 33,63 ares | 31 0533, 31 0541, 31 0543 |
| 13b rue Marceau | Maison jumelée | 86 m ² | 2,33 ares | 31 0540, 31 0545 |
| 5 rue du Béarn | Maison jumelée | 117 m ² | 7,43 ares | 67 0013 |
| 4a rue du Millepertuis | Appartement + garage + parking | 100 m ² | 8,64 ares | 06 0288, 06 0149 |
| 16-18 rue du Rhin | 2 maisons jumelées | 118 m ² + 118 m ² | 9,01 ares | 41 0085, 41 0280, 41 0289, 41 0290 |
| 3 rue de la Drôme | Maison individuelle | 97 m ² | 5,20 ares | 43 0508 |
| 4 rue d'Auvergne | Grange | NC | 0,43 ares | 69 0086 |
| 138 rue du Docteur Albert Schweitzer | Maison individuelle | 93 m ² | 6,61 ares | 67 0133 |
| 8 rue du Markstein, Résidence La Forêt II | Appartement | 64 m ² | 162,17 ares | 05 0465, 05 0429, 05 0445, 05 0463 |
| 1 allée des Sittelles | Maison individuelle | 96 m ² | 2,44 ares | 32 0738 |
| 160 rue du Docteur Albert Schweitzer | Maison jumelée | 116 m ² | 10,24 ares | 67 0002 |

| Adresse du bien | Type du bien | Surface du logement ou du local en m ² | Superficie du terrain | Références Cadastres |
|---|--|---|-----------------------|--|
| 20 rue du Docteur Albert Schweitzer | Appartement + cave + garage + parking | 60 m ² | 22,54 ares | 03 0166, 03 0023, 03 0159 |
| Rue du Vieil Armand / Rue de Bourgogne | Appartement + parking + carport | 65 m ² | 24,99 ares | 04 0407, 04 0408, 04 0494, 04 0511, 04 0512, 04 0546 |
| Rue du Vieil Armand / Rue de Bourgogne | Appartement + parking | 46 m ² | 24,99 ares | 04 0407, 04 0408, 04 0494, 04 0511, 04 0512, 04 0546 |
| 6 rue de Guebwiller | Maison individuelle | 117 m ² | 7,22 ares | 32 0645 |
| Rue du Vieil Armand / Rue de Bourgogne | Appartement + parking | 46 m ² | 24,99 ares | 04 0407, 04 0408, 04 0494, 04 0511, 04 0512, 04 0546 |
| Rue du Vieil Armand / Rue de Bourgogne | Appartement + 2 parkings | 65 m ² | 24,99 ares | 04 0407, 04 0408, 04 0494, 04 0511, 04 0512, 04 0546 |
| 7 rue Théodore Deck | Maison individuelle | 130 m ² | 7,37 ares | 32 0672 |
| Rue de Bourgogne | Terrain | | 7,13 ares | 69 0082, 69 0084 |
| Rue du Vieil Armand / Rue de Bourgogne | Appartement + 2 parkings + cave | 65 m ² | 24,99 ares | 04 0407, 04 0408, 04 0494, 04 0511, 04 0512, 04 0546 |
| Rue du Vieil Armand / Rue de Bourgogne | Appartement + carport + parking + cave | 67 m ² | 24,99 ares | 04 0407, 04 0408, 04 0494, 04 0511, 04 0512, 04 0546 |
| Rue du Vieil Armand / Rue de Bourgogne | Appartement + parking + cave | 40 m ² | 24,99 ares | 04 0407, 04 0408, 04 0494, 04 0511, 04 0512, 04 0546 |

| Adresse du bien | Type du bien | Surface du logement ou du local en m ² | Superficie du terrain | Références Cadastres |
|--|--|---|-----------------------|--|
| Rue du Vieil Armand / Rue de Bourgogne | Appartement + carport + cave | 42 m ² | 24,99 ares | 04 0407, 04 0408, 04 0494, 04 0511, 04 0512, 04 0546 |
| Rue du Vieil Armand / Rue de Bourgogne | Appartement + carport + parking + cave | 63 m ² | 24,99 ares | 04 0407, 04 0408, 04 0494, 04 0511, 04 0512, 04 0546 |
| Rue du Vieil Armand / Rue de Bourgogne | Appartement + 2 parkings + cave | 66 m ² | 24,99 ares | 04 0407, 04 0408, 04 0494, 04 0511, 04 0512, 04 0546 |
| Rue du Vieil Armand / Rue de Bourgogne | Appartement + parking + cave | 46 m ² | 24,99 ares | 04 0407, 04 0408, 04 0494, 04 0511, 04 0512, 04 0546 |
| Rue du Vieil Armand / Rue de Bourgogne | Appartement + carport + parking + cave | 64 M ² | 24,99 ares | 04 0407, 04 0408, 04 0494, 04 0511, 04 0512, 04 0546 |
| Rue du Vieil Armand / Rue de Bourgogne | Appartement + carport + parking + cave | 65 m ² | 24,99 ares | 04 0407, 04 0408, 04 0494, 04 0511, 04 0512, 04 0546 |
| Rue du Vieil Armand / Rue de Bourgogne | Appartement + parking + cave | 43 m ² | 24,99 ares | 04 0407, 04 0408, 04 0494, 04 0511, 04 0512, 04 0546 |
| Rue du Vieil Armand / Rue de Bourgogne | Appartement + carport + parking + cave | 75 M ² | 24,99 ares | 04 0407, 04 0408, 04 0494, 04 0511, 04 0512, 04 0546 |
| Rue du Vieil Armand / Rue de Bourgogne | Appartement + carport + parking + cave | 63 M ² | 24,99 ares | 04 0407, 04 0408, 04 0494, 04 0511, 04 0512, 04 0546 |
| Rue du Vieil Armand / Rue de Bourgogne | Appartement + carport + parking + cave | 64 m ² | 24,99 ares | 04 0407, 04 0408, 04 0494, 04 |

| Adresse du bien | Type du bien | Surface du logement ou du local en m ² | Superficie du terrain | Références Cadastres |
|---|--|---|-----------------------|--|
| | | | | 0511, 04 0512, 04 0546 |
| Rue du Vieil Armand / Rue de Bourgogne | Appartement + parking + cave | 43 m ² | 24,99 ares | 04 0407, 04 0408, 04 0494, 04 0511, 04 0512, 04 0546 |
| Rue du Vieil Armand / Rue de Bourgogne | Appartement + carport + parking + cave | 66 m ² | 24,99 ares | 04 0407, 04 0408, 04 0494, 04 0511, 04 0512, 04 0546 |
| Rue du Vieil Armand / Rue de Bourgogne | Appartement + carport + parking + cave | 63 M ² | 24,99 ares | 04 0407, 04 0408, 04 0494, 04 0511, 04 0512, 04 0546 |
| Rue du Vieil Armand / Rue de Bourgogne | Appartement + parking + cave | 45 m ² | 24,99 ares | 04 0407, 04 0408, 04 0494, 04 0511, 04 0512, 04 0546 |
| Rue du Vieil Armand / Rue de Bourgogne | Appartement + 2 parkings | 63 m ² | 24,99 ares | 04 0407, 04 0408, 04 0494, 04 0511, 04 0512, 04 0546 |
| Rue du Vieil Armand / Rue de Bourgogne | Appartement + parking + cave | 46 m ² | 24,99 ares | 04 0407, 04 0408, 04 0494, 04 0511, 04 0512, 04 0546 |
| Rue du Vieil Armand / Rue de Bourgogne | Appartement + carport + parking + cave | 62 m ² | 24,99 ares | 04 0407, 04 0408, 04 0494, 04 0511, 04 0512, 04 0546 |
| 40 avenue Kellermann | Maison jumelée | 71 m ² | 7,36 ares | 61 0088 |
| 13 rue des Vosges | Maison individuelle | 225 m ² | 225 m ² | 05 0211 |
| 4 rue du Merisier | Maison individuelle | 91 m ² | 9,44 ares | 34 0129 |

| Adresse du bien | Type du bien | Surface du logement ou du local en m ² | Superficie du terrain | Références Cadastres |
|---|---------------------------------|---|-----------------------|------------------------------------|
| 47 rue du Seigle | Maison individuelle | 166 m ² | 3,14 ares | 04 0457 |
| Rue des Vosges | Terrain | | 6,82 ares | 05 0641, 05 0642 |
| 150 rue des Mines | Appartement + parking + cave | 45 m ² | 92,10 ares | 75 0065 |
| 12 rue de la 1 ^{ère} Armée Française | Maison individuelle | 110 m ² | 8,35 ares | 63 0042 |
| 15a rue Marceau | Appartement + garage + cave | 81 m ² | 33,63 ares | 31 0533, 31 0541, 33 0543 |
| 24 rue du Bourg | Maison individuelle | 50 m ² | 1,80 ares | 02 0154 |
| 23-25 rue des Blés | Appartement + 2 parkings + cave | 42 m ² | 30,88 ares | 57 0798 |
| 22 rue Hansi | Parking | NC | 12,92 ares | 54 0137 |
| 12 rue de Bretagne | Maison jumelée | 63 m ² | 6,14 ares | 71 0190, 71 0191, 71 0192, 71 0193 |

REGLEMENT DES LITIGES CONTENTIEUX

❖ Contentieux BLIND / Commune de Wittenheim – Recours pour excès de pouvoir relatif à la Taxe d'Aménagement

Le contentieux qui opposait Monsieur BLIND et la Commune de Wittenheim depuis le 23 juin 2020 au Tribunal Administratif de Strasbourg concernant le montant de la taxe d'aménagement dont il était redevable est soldé.

En effet, la requête de Monsieur BLIND a été rejetée le 14 avril 2022 par le Tribunal Administratif de Strasbourg, Monsieur BLIND ayant été condamné à verser une somme de 1 500 € à la Commune au titre des frais irrépétibles. Aucun appel du jugement n'a été fait.

RÈGLEMENT DES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DES ACCIDENTS DANS LESQUELS SONT IMPLIQUÉS DES VÉHICULES MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance « Flotte Automobile », le Conseil Municipal est informé des sinistres survenus pendant la période du 28 juin 2022 au 16 novembre 2022 :

| Date | Nature du sinistre | Véhicule | Estimation des dégâts | Remboursement Assurance | Observations |
|------------|--------------------|-----------------|-----------------------|-------------------------|---------------------------------|
| 31/08/2022 | Vitre porte droite | ALKE FQ727QQ | 1 870,02 € | En cours | Déclaré le 15/11, devis URBACAR |

LIGNE DE TRESORERIE

La Ville de Wittenheim a souscrit auprès de l'AGENCE FRANCE LOCALE une ligne de trésorerie de **1 000 000 €** (un million d'euros) aux conditions suivantes :

| | |
|--------------------------------------|--|
| Durée : | 1 an |
| Montant de la ligne : | 1 000 000 € |
| Index : | €STR + 0,25% Ester flooré à 0 |
| Base de calcul des intérêts : | Exact / 360 jours |
| Modalités du décompte des intérêts : | mensuelles |
| Commission : | 500 € |
| Versement des fonds : | Nécessite un préavis tirage avant 16h00 le jour précédent. |
| Commission de non-utilisation : | 0,10% |

POINT 5 - MOTION RELATIVE AUX CONSEQUENCES DE LA CRISE ENERGETIQUE ET ECONOMIQUE SUR LES FINANCES LOCALES

Les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes et la capacité à investir tout en assurant une offre de services publics de proximité adaptée aux besoins essentiels de sa population sont les grandes préoccupations actuelles des communes.

En effet, toutes les communes ainsi que les intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent, liée notamment à l'envolée des prix énergétiques.

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de notre collectivité de plus d'1,5 millions d'euros. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Par ailleurs, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 240 000 euros pour notre collectivité.

De plus, après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017 (-10,7 millions d'euros), la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 à hauteur de 2,3 millions d'euros, soit 13 millions d'euros au total avec le gel de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les collectivités ne disposent aujourd'hui d'aucune possibilité d'absorber ces augmentations, sauf à les répercuter auprès des usagers des services publics et des contribuables locaux, ou à baisser drastiquement l'offre de services publics.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restrictions financières ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services essentiels à la population et soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale et afin de préserver les services publics mais aussi les investissements locaux stratégiques, essentiels à la reprise économique et à la transition écologique, le gouvernement et le parlement doivent prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :
 - d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations ;
 - de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés) ;
 - de renoncer à la suppression de la CVAE, ou de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%. Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, un dégrèvement permettant une compensation intégrale est demandé ;

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 milliards d'euros de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services ;
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés ;
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, il est demandé la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert » ;
- de demander que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Considérant le caractère essentiel des missions de service public assurées par notre collectivité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- demande la création d'un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité et du gaz pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables. Ce bouclier énergétique d'urgence doit impérativement prendre en compte et intégrer les réseaux de chaleur mis en place par ces mêmes collectivités et protéger ainsi les clients de ces réseaux qui seraient lourdement et injustement impactés par une augmentation du coût du gaz ;
- réclame la possibilité pour les collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables ;
- demande la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - ; et ce, de manière pérenne pour les collectivités qui le souhaitent, quels que soient leur taille ou leur budget ;
- émet le souhait de bénéficier à plus long terme, d'une protection pérenne afin de ne pas être menacées et fragilisées financièrement par les aléas du marché de l'énergie. Il en va de la continuité des services publics essentiels et de la cohésion sociale de nos territoires ;
- décide de transmettre cette motion au Premier Ministre, au Ministre de l'Economie, au Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, au Préfet du Haut-Rhin et aux Parlementaires du territoire.

MONSIEUR LE MAIRE signale que cette motion a été présentée dans de nombreuses communes de l'agglomération, ainsi qu'à m2A qui est fortement impactée par la suppression de la fiscalité économique.

Il soulève également le problème de l'article 49.3 utilisé régulièrement par le Gouvernement et considère que c'est une véritable anomalie démocratique.

Monsieur OBERLIN est d'accord avec les propositions de l'AMF et estime que la maîtrise et l'indépendance énergétique de la Ville sont essentielles. Les mesurées du Gouvernement sont selon lui inquiétantes pour les générations futures. Par ailleurs, il considère lui aussi que la rénovation énergétique des bâtiments communaux est d'autant plus importante.

Il émet toutefois quelques réserves quant à l'extinction de l'éclairage public. Il en a effectivement mesuré l'impact dans une autre collectivité et a pu constater que les économies réalisées étaient négligeables voire insignifiantes. De plus, il craint que l'extinction revête un caractère anxiogène pour la population et engendre des risques de sécurité publique et routière. Il suggère l'extinction d'un lampadaire sur deux voire d'un sur trois.

MONSIEUR LE MAIRE explique que cette hypothèse a été étudiée mais qu'elle n'est pas faisable techniquement. Concernant les enjeux de sécurité, ils sont bien pris en compte et un travail est mené à ce sujet en association avec la police nationale. Il convient de mettre en place un dispositif raisonnable et adapté. Il ajoute que des économies en matière d'énergie ont déjà été réalisées cette année.

Monsieur PARRA précise qu'éteindre un lampadaire sur deux générerait des trous noirs, ce qui ne serait pas judicieux en termes de sécurité.

POINT 6 - INTERCOMMUNALITE - SUBDELEGATION DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, complétée par la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit de nouvelles modalités d'exercice de ces compétences intercommunales. Elle donne la possibilité à la Communauté d'Agglomération de déléguer par convention tout ou partie des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines à ses communes membres et aux syndicats infracommunautaires existant au 1^{er} janvier 2020. Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération.

Par conséquent, par délibération en date du 21 septembre 2020, le Conseil d'Agglomération a approuvé la délégation de la compétence eau aux communes et syndicats infracommunautaires suivants, afin qu'ils l'exercent dans le cadre du dispositif de gestion existant à compter du 1^{er} janvier 2021:

- les communes de Bantzenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Feldkirch, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Petit-Landau, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim ;

- le SIAEP BABARU, le SIE Ottmarsheim-Hombourg-Niffer, le SIVU du Bassin Potassique Hardt, et le SIVU de Habsheim.

M2A a ainsi approuvé la délégation de la compétence eau à la Commune de Wittenheim pour une période de deux ans jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette période de deux ans a permis de préciser, en lien avec les services de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin (DDFIP), l'ensemble des opérations à mettre en œuvre dans le cadre de ce transfert de compétences et de délégations au profit des communes et des syndicats, sur les plans des moyens humains, budgétaire, comptable, financier, patrimonial et du recouvrement pour une mise en œuvre conformément aux précisions apportées par la Direction Générale des Collectivités Territoriales et la Direction Générale des Finances Publiques.

A l'issue de cette période de deux ans, Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de créer une régie communautaire de l'eau potable, pour la gestion de cette compétence. Toutefois, la Commune de Wittenheim souhaite continuer à bénéficier de la délégation de compétence de l'eau potable dans le cadre d'une convention de délégation avec Mulhouse Alsace Agglomération au 1^{er} janvier 2023, comme exprimé par courrier en date du 7 mars 2022.

Tenant compte de l'ensemble des éléments ci-dessus, une convention de délégation doit être conclue avec Mulhouse Alsace Agglomération, sur la base du projet retracé pages 748 à 755.

Le projet de convention doit être approuvé par les organes délibérants de chacune des parties (Commune de Wittenheim et Mulhouse Alsace Agglomération). Il précise la durée de la délégation ainsi que toutes les modalités pratiques d'exécution de cette délégation. Par ailleurs, il définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, ainsi que les modalités de contrôle de Mulhouse Alsace Agglomération sur le délégataire, et précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

LE CONSEIL MUNICIPAL par 27 votes pour et 1 abstention

- approuve le projet de convention de délégation de la compétence eau entre la Commune de Wittenheim et Mulhouse Alsace Agglomération, sur la base du modèle retracé pages 748 à 755 avec effet au 1^{er} janvier 2023 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation à intervenir et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution du présent acte.



Projet V10

28 novembre 2022

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE EAU**

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5;

Vu la délibération du conseil d'agglomération du [] approuvant la délégation de l'exercice de la compétence eau aux syndicats infracommunautaires et aux communes qui en ont fait expressément la demande ;

ENTRE

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par son président, Monsieur Fabian JORDAN, dûment habilité par délibération du conseil d'agglomération du [] d'une part, ci-après dénommée autorité délégante,

ET

LA COMMUNE DE WITTENHEIM, représentée par son Maire, Monsieur Antoine HOMÉ dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2022, ci-après dénommé autorité délégataire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans une logique de solidarité territoriale face aux contraintes environnementales croissantes qui peuvent contraindre la ressource en eau tant en qualité qu'en disponibilité, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a attribué à titre obligatoire les compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations des territoires, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a ouvert aux communautés d'agglomération, dans son article 14, la possibilité de déléguer en tout ou partie à leurs communes membres ou aux syndicats infracommunautaires existants au 1^{er} janvier 2019, les compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines.

Mulhouse Alsace Agglomération a choisi de déléguer tout ou partie des compétences aux syndicats infracommunautaires et aux communes qui le souhaitent, sur la base de conventions de délégation du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Ces conventions arrivant à échéance et l'agglomération étant dans l'obligation de créer un budget annexe de l'eau et de se mettre en conformité avec la loi (transfert effectif de la compétence), la décision a été prise de créer une régie communautaire de l'eau au sein de Mulhouse Alsace Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les entités qui ont, de manière expresse, exprimé la volonté de ne pas intégrer la régie communautaire, se voient re-déléguer l'exercice de la compétence eau, par le biais d'une nouvelle convention.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir le périmètre et les modalités d'organisation de la délégation de la compétence eau par Mulhouse Alsace Agglomération à la commune de Wittenheim.

ARTICLE 2 - COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE

L'intégralité de la compétence eau, telle qu'exercée à la date de la signature de la présente convention par la commune de Wittenheim, est déléguée à cette dernière afin qu'elle continue à l'exercer au nom et pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération sur le périmètre strict de la commune de Wittenheim.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AGISSANT EN QUALITÉ D'AUTORITÉ DÉLÉGANTE

Mulhouse Alsace Agglomération est responsable de la compétence déléguée et de l'atteinte des objectifs par la commune de Wittenheim.

Mulhouse Alsace Agglomération fixe les objectifs généraux assignés au délégataire, élaborés conjointement entre les parties à la convention et assortis d'indicateurs de suivi tels que mentionnés à l'article 6 de la présente convention.

Mulhouse Alsace Agglomération est seule compétente en matière de fixation des tarifs de l'eau.

Pour exercer la compétence déléguée, le délégataire conserve les moyens humains et techniques nécessaires dont il dispose à la date de la signature de la présente convention.

Les moyens financiers alloués par Mulhouse Alsace Agglomération à la commune de Wittenheim seront définis dans le cadre de la préparation budgétaire du budget primitif de l'année N+1, en concertation avec le délégataire, au cours d'une réunion formelle de cadrage. Les moyens financiers alloués par Mulhouse Alsace Agglomération auront vocation à couvrir les dépenses de fonctionnement, comme celles d'investissement (la Programmation Pluriannuelle des Investissements étant arrêtée par Mulhouse Alsace Agglomération).

Des réunions visant à ajuster les moyens financiers seront organisées, si nécessaire, à l'initiative de Mulhouse Alsace Agglomération. Toute modification du budget relative aux compétences objet de la présente convention fera l'objet, au préalable, d'un accord de m2A par écrit.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AGISSANT EN QUALITÉ D'AUTORITÉ DÉLÉGATAIRE

La commune de Wittenheim, autorité délégataire, s'engage :

- à exercer la compétence déléguée conformément à l'article 2, au nom et pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération, dans un objectif de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures concernées ;
- à atteindre les objectifs fixés par la présente convention ;
- à contribuer à l'élaboration du schéma directeur de l'eau potable à l'échelle communautaire.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE CONTROLE

La commune de Wittenheim, délégataire, informe Mulhouse Alsace Agglomération de tout événement majeur concernant l'exécution du service susceptible d'avoir un impact sur la continuité du service et la sûreté des personnes et des biens.
Cette information est adressée par courriel, à l'adresse : ...@mulhouse-alsace.fr

Chaque année, le délégataire établit un bilan qu'il transmet à Mulhouse Alsace Agglomération.

Il comprend :

- la mise à jour des indicateurs de suivi prévus pour la compétence déléguée ;
- la mise à jour des éléments d'information relatifs à la production et à la distribution d'eau potable;
- l'état des investissements réalisés ;
- une appréciation qualitative des actions menées au regard des objectifs définis pour la compétence déléguée.

Un bilan consolidé de l'ensemble des délégataires est établi une fois par an par l'autorité délégante et présenté lors d'une réunion du conseil d'agglomération.

Au terme de la présente convention, le délégataire transmettra à Mulhouse Alsace Agglomération une synthèse retraçant l'ensemble de l'activité sous la forme d'un rapport ainsi qu'un bilan financier.

ARTICLE 6 - OBJECTIFS ASSIGNÉS AU DÉLÉGATAIRE ET INDICATEURS DE SUIVI

Le délégataire devra produire et mettre à disposition des consommateurs une eau potable respectant les dispositions légales et réglementaires en vigueur. L'eau distribuée aux usagers devra ainsi être 100% conforme aux normes en vigueur.

Au cours du premier trimestre de l'année N+1, la commune de Wittenheim, délégataire, rendra compte de son activité à Mulhouse Alsace Agglomération via les indicateurs réglementaires du service de l'eau potable, et notamment :

- le prix TTC du service au m³ pour 120 m³ et sa répartition pour la part eau, assainissement et redevances ;
- le rendement du réseau d'eau potable ;
- l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable ;

- le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable ;
- le taux de conformité des prélèvements réalisés sur les eaux distribuées réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire pour la microbiologie et les paramètres physico-chimique.

Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul (www.services.eaufrance.fr/indicateurs/eau-potable).

Le délégataire transmettra également des éléments d'information sur la production et la distribution d'eau potable et notamment :

- la capacité de production journalière ;
- la capacité de stockage, avec la capacité de réserve incendie obligatoire ;
- le volume annuel de vente d'eau ;
- le volume moyen journalier de vente d'eau par point de livraison ;
- le volume annuel d'achat d'eau ;
- la consommation moyenne journalière ;
- la consommation maximale journalière.

ARTICLE 7 – MOYENS HUMAINS

La commune, délégataire, exerce la compétence déléguée avec les moyens humains qui lui sont propres.

Les personnels qui participaient à l'exercice de la compétence continuent, à la prise d'effet de la présente convention, de relever du délégataire, y compris hiérarchiquement, dans les conditions qui étaient les leurs avant la prise d'effet de la présente convention. Ils continuent à être rémunérés par le délégataire jusqu'à l'arrivée du terme de la présente convention.

Pour tout recrutement complémentaire de personnel, la validation préalable de Mulhouse Alsace Agglomération est indispensable.

ARTICLE 8 – ACTIF, PASSIF, ET MOYENS MATERIELS

La commune de Wittenheim, délégataire, porte les dépenses de fonctionnement et d'investissement, à l'exception de celles liées à la dette et aux amortissements, qui sont portées par Mulhouse Alsace Agglomération.

La commune de Wittenheim, délégataire, refacture l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement au budget annexe eau de Mulhouse Alsace Agglomération (principe des budgets « en miroir »).

Ces biens ne pourront être cédés ou vendus par le délégataire, pendant la durée de la présente convention, sans l'accord expresse de Mulhouse Alsace Agglomération.

ARTICLE 9 – MARCHES ET CONTRATS

La commune de Wittenheim, délégataire, se substitue à Mulhouse Alsace Agglomération pendant toute la durée de la convention dans l'exécution des contrats en cours, et notamment pour l'exécution des marchés et des délégations de service public.

Le délégataire pourra conclure les marchés et autres contrats qui s'avèrent nécessaires pour assurer la continuité du service pendant la durée de la convention, après inscription de ces dépenses au budget annexe eau, qui aura été élaboré en concertation avec l'autorité délégante et validé par celle-ci.

ARTICLE 10 : MODALITES FINANCIERES

Les dépenses de la commune au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice de la compétence déléguée. La commune procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local.

Conformément aux fiches techniques de la DGCL et de la DGFIP concernant l'application de l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, les dépenses seront traitées de la manière suivante :

10.1. Traitement des dépenses de fonctionnement**a) Principe général**

En section de fonctionnement, les remboursements de frais se matérialisent par deux « dotations globalisées » :

- une « dotation globalisée » versée par Mulhouse Alsace Agglomération à la commune pour les dépenses d'exploitation avec une dépense enregistrée dans les comptes de Mulhouse Alsace Agglomération au débit du compte 6287 « Remboursements de frais » pour un montant HT + TVA. La commune enregistre la recette correspondante au crédit du compte 7087 « remboursements de frais » pour un montant TTC.

Les dépenses d'exploitation comprennent :

- les charges à caractère général grevées de la TVA ;
- les annulations de titre sur exercices antérieur, les créances éteintes et les non-valeurs antérieures grevées de la TVA ;
- les indemnités et frais de mission et de formation des élus non-grevées de TVA.

- une « dotation globalisée » versée par Mulhouse Alsace Agglomération à la commune pour les dépenses de personnel avec une dépense enregistrée dans les comptes de m2A au débit du compte 6218 « Autres personnels extérieurs » (non grevée de TVA). La commune enregistre la recette correspondante au crédit du compte 7084 « Mise à disposition de personnel facturé ».

b) Echéancier de versement des dotations globalisées

A compter du 1^{er} janvier 2023, de janvier à décembre, le remboursement par m2A sera réalisé au réel des dépenses de la commune justifiées par un état récapitulatif produit par la commune et signé par l'ordonnateur à une fréquence mensuelle. Un modèle d'état récapitulatif sera défini et structuré conjointement entre la commune et m2A.

10.2. Traitement des dépenses d'investissement

a) Principe général

Les dépenses d'investissement décidées par m2A sur proposition de la commune sur les biens concourant au service public de l'eau potable sont traitées via les comptes de travaux pour compte de tiers (compte 458 dans les comptes du budget de la commune). Il s'agit d'opérations identifiées et équilibrées en dépenses et en recettes. Les dépenses d'investissement sont ainsi enregistrées dans les comptes de m2A qui assure notamment l'amortissement des biens.

Le compte 458 comporte les subdivisions « Dépenses » (compte 4581) et « Recettes » (compte 4582), qui sont elles-mêmes complétées par un millésime. En cours d'opération, les dépenses et les recettes donnent lieu à émission de titres et de mandats. Après l'achèvement des travaux, le compte de dépenses et le compte de recettes doivent présenter un montant égal. La clôture définitive de l'opération se traduit par le solde réciproque du compte de recettes et du compte de dépenses, par opération d'ordre non budgétaire.

Le remboursement au réel des dépenses de la commune par m2A s'effectuera sur réception d'un état récapitulatif signé par l'ordonnateur de la commune. Un modèle d'état récapitulatif sera défini et structuré conjointement entre la commune et m2A.

b) Echéancier de versement des dotations globalisées

A compter du 1^{er} janvier 2023, de janvier à décembre, le remboursement par m2A sera réalisé au réel des dépenses d'investissement de la commune justifiées par un état récapitulatif produit par la commune et signé par l'ordonnateur à une fréquence mensuelle. Un modèle d'état récapitulatif sera défini et structuré conjointement entre la commune et m2A.

10.3. Traitement des recettes

M2A est chargé de la facturation et du recouvrement des factures d'eau. Toutefois, pendant une période transitoire et afin d'assurer la continuité de la facturation pour l'utilisateur, m2A confiera le traitement de la chaîne d'encaissement et de recouvrement des recettes à la commune. Les modalités de mise en œuvre feront l'objet d'une convention de mandat distincte.

Celle-ci précisera également les modalités d'encaissement et de reversement des redevances d'assainissement et redevances Agence de l'Eau et fermier.

M2A sollicite toutes subventions auxquelles elle est éligible.

10.4. Traitement de la TVA

L'état récapitulatif des mandats et des factures faisant apparaître le montant total de TVA (mention « dont TVA »), accompagnera les refacturations faites auprès de m2A. M2A s'acquitte de la TVA. Elle procède aux déclarations de TVA auprès des services fiscaux pour les secteurs assujettis à TVA.

10.5. Emprunts

M2A assure les remboursements d'échéances des emprunts historiques. Elle assure la contractualisation des nouveaux emprunts ou la modification d'emprunts relatifs aux compétences objet de la présente convention.

10.6. Arrêt des comptes à l'échéance de la convention

Un arrêt des comptes et un bilan financier (solde de tout compte) sera réalisé à l'échéance de la convention.

ARTICLE 11 – MODIFICATION ET RÉSILIATION

Tout projet de modification portant sur les dispositions autres que l'article 2 doit faire l'objet d'un avenant à la convention, adopté dans les mêmes conditions que celles ayant présidé à la conclusion de la convention initiale.

Le délégataire peut demander la résiliation de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de six mois avant chaque échéance annuelle. La résiliation aura pour effet l'intégration à la régie communautaire, au 1^{er} janvier de l'année N+1 suivant sa notification.

ARTICLE 12 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RECONDUCTION

La présente convention est établie pour une durée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 inclus.

A mi-parcours, les parties procèdent à une évaluation conjointe de la délégation.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

La commune de Wittenheim, délégataire, est responsable, à l'égard de Mulhouse Alsace Agglomération et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de l'exercice de la compétence visée à l'article 2 de la présente convention, de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Le délégataire est tenu de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance, dont il transmettra une copie pour information à Mulhouse Alsace Agglomération, pour garantir l'ensemble des risques inhérents à l'exercice de la compétence déléguée.

Il est tenu de souscrire les polices d'assurance garantissant les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence déléguée et d'en transmettre une copie pour information à Mulhouse Alsace Agglomération.

Le délégataire gère les sinistres afférents à l'exercice de la compétence déléguée dans les mêmes conditions qu'avant la prise d'effet de la présente convention.

ARTICLE 14 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 15 – MISE EN ŒUVRE

Le directeur général des services de Mulhouse Alsace Agglomération et le directeur général des services de la commune Wittenheim sont chargés de la mise en œuvre de la présente convention.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Mulhouse le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,
Le Président,

Fabian JORDAN

Pour la Commune de Wittenheim
Le Maire,

Antoine HOMÉ

MONSIEUR LE MAIRE rappelle le contexte de la subdélégation de la compétence eau et précise que la Ville, tout comme le SIVU SAEP BP/HARDT, seront associés à m2A sans toutefois intégrer la régie communautaire.

Monsieur OBERLIN se dit dubitatif quant à la conservation de la délégation de compétence par la commune car il considère que le pouvoir décisionnel de la Ville est relativement limité. En effet, selon les termes de la convention, il apparaît que m2A fixe le tarif de l'eau et que les recrutements doivent être soumis à sa validation.

Par ailleurs, il aimerait savoir si le système hybride de distribution d'eau par la Ville pour le centre-ville et par Suez pour les cités minières est toujours d'actualité. Selon lui, il aurait été plus judicieux il y a quelques années de fusionner les réseaux et de n'avoir ainsi qu'une seule Délégation de Service Public (DSP), permettant une maîtrise des dépenses et du prix de l'eau. Il cite l'exemple d'une autre commune ayant pratiqué cette fusion et pour laquelle le transfert de la DSP à la régie communautaire garantit un prix de l'eau fixe jusqu'en 2029.

MONSIEUR LE MAIRE pense qu'il n'est pas opportun de changer les choses à mi-mandat et que le fait de conserver une gestion de proximité est un élément important. De plus, il précise qu'il n'y a pas de logique conflictuelle avec m2A et que les décisions sont prises en commun.

En outre, il rappelle que le prix de l'eau à Wittenheim est l'un des plus faibles du secteur. Concernant la rétrocession des réseaux, il a jugé plus raisonnable pour l'instant de ne pas la pratiquer, craignant les mauvaises surprises au vu de leur ancienneté.

Monsieur OBERLIN indique qu'il souhaitait juste soulever un point de vigilance sur ce sujet.

DEPART DE MESDAMES ALEXANDRA SAUNUS ET NAOUAL BRITSCHU

POINT 7 - INTERCOMMUNALITE - RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION - INFORMATION

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a présenté au Conseil d'Agglomération du 7 novembre 2022 son rapport d'activité 2021.

Ce rapport, transmis ensuite à chaque commune membre pour l'information de son Conseil Municipal, présente un bilan général des actions menées par l'agglomération durant l'année 2021, marquée encore par la crise du Covid, les mesures sanitaires et les actions de solidarité portées par m2A et ses partenaires.

Le rapport d'activité se structure autour de 4 grandes ambitions du nouveau Projet de Territoire « Vision 2030 », voté il y a un an :

1. **Territoire de nouvelle donne environnementale**, énergétique et écologique avec le Plan Climat Nouvelle Donne, le Projet Alimentaire Territorial « Soyons food », l'acquisition de nouveaux biogaz pour le réseau de transports en commun et l'extension du réseau de chaleur...

2. **Territoire d'accueil dynamique** pour capter et fidéliser de nouveaux talents : les chefs d'entreprises, les étudiants, les chercheurs et les sportifs de haut niveau, le territoire de m2A étant 2^{ème} Centre de Préparation aux Jeux (CPJ) de France en vue des Jeux Olympiques de Paris 2024,

3. **Territoire solidaire au service de tous ses habitants** pour développer et renforcer des services publics de haute qualité comme le périscolaire, la petite enfance et la gestion des équipements sportifs comme les piscines, la patinoire olympique, le palais des sports, le Centre Sportif Régional Alsace...,

4. **Territoire d'équilibre et de coopération** avec la culture partenariale propre à l'Agglomération et qui fait sa force aujourd'hui, notamment avec ses voisins allemands.

Ce rapport se veut être un support d'information et un rappel des sujets retenus et valorisés par Mulhouse Alsace Agglomération, ainsi qu'un reflet de l'activité générale de l'Agglomération et de ses agents.

Le rapport complet est envoyé aux membres du Conseil Municipal et est également consultable au Secrétariat Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication du rapport d'activité 2021 de m2A.

POINT 8 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATIVE N°3

La décision modificative n°3 de l'exercice 2022 du budget Ville a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du Budget Primitif.

La décision modificative n°3 s'équilibre comme suit :

| SECTION | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | 318 000,00 € | 318 000,00 € |
| INVESTISSEMENT | - € | - € |
| TOTAUX | 318 000,00 € | 318 000,00 € |

Les ajustements portent principalement sur les crédits suivants :

- 2042/2313 : correspond à l'inscription de la subvention octroyée à l'EHPAD pour la participation à la rénovation complète de la cuisine initialement prévue au 2313,
- 21571/2182 : les crédits ont été inscrits d'une part pour abonder le poste acquisition de nouveaux véhicules des services techniques après consultation et d'autre part pour réduire les crédits du compte matériel de transport,
- 020 : utilisation des dépenses imprévues à hauteur de 34 000 € en investissement pour les autres ajustements,
- 60612 : un complément est nécessaire sur le poste énergie (12 000 €),

- 60632 : crédits complémentaires correspondant à l'achat de fournitures pour les services, les bâtiments et la voirie (15 000 €),
- 611 : correspond à des prestations de mesure de la qualité de l'air et de surveillance du parc (22 000 €),
- 61521 et 615221 : prestations complémentaires en matière de tonte (voirie et terrains de foot) et travaux dans les bâtiments (28 000 €),
- 6068, 6135, 617 et 6262 : crédits non utilisés et récupérés (28 000 €),
- 61551 : entretien des véhicules (15 000 €),
- 6231 : annonces et insertions pour les marchés publics (5 000 €),
- 6232 : crédits complémentaires pour l'organisation des manifestations : festival JAİM, « Faites du sport », Art's Expo, ... (35 000 €),
- 6218 : crédits complémentaires relatifs à l'augmentation du point d'indice (+3,5 % au 1^{er} juillet) et à un recours accru à des contrats du Centre de Gestion soit 204 780 €,
- 6574 : subventions de fonctionnement attribuées pour les nouveaux licenciés sportifs ainsi que pour le contrôle des agrès réalisé par la Société de Gymnastique MDPA (5 824 €).

Les crédits complémentaires proviennent de l'ajustement des recettes relatives aux coupes de bois et du montant versé par l'Etat dans le cadre du dispositif « Filet de sécurité inflation ».

Ce nouveau dispositif a pour vocation de compenser l'augmentation en 2022 de certaines dépenses du fait de la hausse des prix de l'énergie, de l'alimentation et de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires. Cette augmentation a été estimée à 317 423 € pour 2022, soit une inscription prudente de 300 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL par 27 votes pour et 1 abstention

- approuve la décision modificative n° 3 du budget Ville.

MONSIEUR LE MAIRE signale qu'un rapport modificatif a été déposé sur table pour permettre de prendre en compte le fait que la Ville bénéficie du « filet de sécurité inflation » lié au prix de l'énergie, modifiant ainsi l'équilibre de la Décision Modificative (DM).

Monsieur OBERLIN considère que la différence d'environ 200 000 € entre les deux DM soumises est conséquente. Il rappelle que lors de l'élaboration du budget, il avait notamment proposé une diminution des dépenses pour les fêtes et cérémonies, or il constate qu'il est aujourd'hui demandé d'approuver un crédit supplémentaire de 35 000 euros pour ces mêmes manifestations. Il trouve cela déraisonnable, d'autant plus que MONSIEUR LE MAIRE a indiqué en début de séance que la cérémonie des vœux 2023 était annulée pour des raisons d'économie, mesure à laquelle Monsieur OBERLIN se dit favorable.

Il indique également avoir suivi l'intervention de MONSIEUR LE MAIRE sur les finances locales lors du congrès des Maires. Il souligne la qualité de cette intervention mais relève que les dépenses liées aux fêtes et cérémonies ne rentrent pas dans la catégorie des services publics essentiels auxquels le Maire faisait référence dans son allocution.

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il était logique en décembre 2022 d'inscrire sur la Décision Modificative n°3 l'aide dite « filet de sécurité inflation » puisqu'elle est rattachée à l'exercice budgétaire 2022. Il explique que l'Etat a notifié ce montant tardivement alors que le rapport initial était déjà diffusé. Néanmoins, il aurait été malvenu de ne pas prendre en compte cette somme importante pour l'année 2022.

S'agissant des manifestations, il confirme qu'en 2023 les vœux du Maire et le carnaval n'auront pas lieu et signale que le festival JAIM ne sera pas reconduit. Toutefois, il considère qu'il ne serait pas judicieux d'annuler toutes les manifestations car Wittenheim ne doit pas non plus devenir une ville dortoir.

MONSIEUR LE MAIRE conclut en indiquant que cette Décision Modificative a pour objet d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités et que ce Budget 2022 témoigne d'une bonne gestion.

Madame ROMANIEW précise que le festival JAIM et l'illumination du Chevalement Théodore, qui a été très appréciée par la population, expliquent en grande partie le crédit complémentaire de 35 000 euros inscrit dans cette DM.

Monsieur PARRA souligne également que depuis début 2022 la situation économique s'est extrêmement dégradée, ce qui a impacté fortement les dépenses qui étaient prévues en début d'année.

POINT 9 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET EAU - DECISION MODIFICATIVE N°1

La décision modificative n°1 du budget Eau permet d'opérer des ajustements de crédits en section d'exploitation, qui correspondent à l'ajout de crédits pour les travaux de prestations réalisés par SUEZ, pour les admissions en non-valeur et pour les dotations aux provisions de créances. Elle s'équilibre par l'inscription en recettes des crédits pour la reprise des provisions pour dépréciation des créances.

Elle s'équilibre comme suit :

| SECTION | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-----------------|-----------------|
| EXPLOITATION | 17 000 € | 17 000 € |
| INVESTISSEMENT | 0 € | 0 € |
| TOTAL | 17 000 € | 17 000 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve la décision modificative n° 1 du budget Eau.

POINT 10 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET VILLE ET BUDGET EAU - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET INFORMATION SUR LES CREANCES ETEINTES

Suite à l'examen des dossiers de créances irrécouvrables avec les services et en Municipalité le 21 novembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des créances figurant ci-dessous :

- ✓ Au titre du budget Eau : 8 577,92 €
- ✓ Au titre du budget Ville : 2 562,31 €

Compte tenu de l'irrécouvrabilité de ces recettes, **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- admet en non-valeur les créances ci-dessous.

Les crédits budgétaires du compte 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables » pour le budget annexe du service de l'eau supportent cette charge.

| au titre du budget Eau | |
|--|-------------------|
| 2017 - R-101-368 | 743,97 € |
| 2015 - R-53-775 ; 2017 - R-101-823 ; 2018 - R-112-843 - R-128-850 ; 2019 - R-146-878 | 405,65 € |
| 2015 - R-46-846 - R-53-848 ; 2016 - R-68-856 | 681,49 € |
| 2014 - R-36-1122 | 124,56 € |
| 2012 - R-52-1738 ; 2013 - R-37-1762 | 229,47 € |
| 2010 - R-23-1281 - R-3-1316 | 203,95 € |
| 2012 - R-31-1364 - R-52-1363 ; 2013 - R-37-1387 - R-60-1387 ; 2014 - R-36-1379 - R-50-1390 ; 2015 - R-46-1374 - R-53-1382 ; 2016 - R-68-1399 - R-75-1429 ; 2017 - R-101-1469 - R-96-1446 | 1 187,90 € |
| 2007 - T-900041004786 ; 2008 - T-900030001967 - T-900057004809 ; 2009 - R-23-1621 ; 2010 - R-3-1636 - R-23-1601 - R-52-1614 ; 2011 - R-40-1632 - R-74-1646 ; 2012 - R-31-1656 - R-52-1650 ; 2013 - R-37-1673 - R-60-1666 ; 2014 - R-36-1650 - R-50-1664 ; 2015 - R-53-1656 ; 2016 - R-68-1673 - R-75-1706 ; 2017 - R-96-1719 - R-101-1755 ; 2018 - R-112-1787 - R-128-1838 ; 2019 - R-146-1882 - R-157-1912 ; 2020 - R-167-1948 - R-174-1972 | 2 627,43 € |
| 2014 - R-49-353 ; 2017 - R-97-357 - R-102-353 ; 2018 - R-116-349 - R-125-324 | 661,05 € |
| 2013 - R-60-1758 ; 2014 - R-36-1737 - R-50-1748 ; R-46-1741 - R-53-1741 ; 2016 - R-68-1760 - R-75-1792 ; 2017 - R-96-1811 - R-101-1847 | 639,33 € |
| 2013 - R-37-2036 - R-60-2031 ; 2014 - R-36-2007 - R-45-21 | 1 073,11 € |
| 2021 - R-190-2991 | 0,01 € |
| TOTAL | 8 577,92 € |

Les crédits budgétaires du compte 6541 « Créances admises en non-valeur » pour le budget Ville supportent cette charge.

| au titre du budget Ville | |
|---------------------------------|-------------------|
| 2019-T-249 | 990,20 € |
| 2012-T-1129 | 250,00 € |
| 2012-R-1110-98 | 81,00 € |
| 2015-R-43-164 | 58,00 € |
| 2009-R-915-176 | 53,00 € |
| 2016-R-2-8 | 242,40 € |
| 2016-R-8-2 | 26,79 € |
| 2012-R-418-59 | 556,92 € |
| 2012-R-519-195 | 152,00 € |
| 2012-R-159-201 | 152,00 € |
| TOTAL | 2 562,31 € |

Le Conseil Municipal prend acte des créances éteintes (compte 6542) ci-après :

| | |
|---------------------|-------------------|
| Budget Ville | 3 307,60 € |
| Budget Eau | 0,00 € |
| Totaux | 3 307,60 € |

POINT 11 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET VILLE - OUVERTURE DES CREDITS 2023

La Ville de Wittenheim va lancer un certain nombre de projets, créateurs d'engagements contractuels et financiers, dès le début de l'exercice 2023.

Ces engagements financiers ne peuvent pas être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget primitif 2023.

Toutefois l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (...).

[...]

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

C'est pourquoi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif (BP) 2023, et afin de permettre à la Ville d'assurer la continuité de la politique d'investissement avant l'adoption du BP 2023, **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- adopte, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des dépenses d'investissement de l'exercice 2023 du budget Ville, conformément à l'article L1612-1 du CGCT ;
- autorise, en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- décide d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2022 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, selon la répartition par nature comme suit :

| Chapitre/ article Intitulé | Article | Budget Primitif | Ouverture 2023 |
|--|---------|--------------------|--------------------|
| | | 2022 | (25% BP 2022) |
| Chapitre 20 Immobilisations incorporelles | 2051 | 269 380 € | 67 345 € |
| Chapitre 204 Subventions d'équipements versées | 20421 | 476 060 € | 119 015 € |
| Chapitre 21 Immobilisations corporelles | 21831 | 1 885 460 € | 471 365 € |
| Chapitre 23 Immobilisations en cours | 2313 | 4 595 300 € | 1 148 825 € |
| Chapitre 27 Autres immobilisations financières | 275 | 25 000 € | 6 250 € |
| TOTAL | | 7 251 200 € | 1 812 800 € |

POINT 12 - FINANCES COMMUNALES - DROITS ET TARIFS MUNICIPAUX 2023

Dans le cadre des délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire et selon la délibération du 5 juin 2020, le Maire peut : « fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».

Le Conseil Municipal pour sa part est appelé à déterminer l'évolution des tarifs.

Pour 2023, il est proposé d'appliquer une révision modérée des tarifs 2022 pour tenir compte d'une partie de l'inflation.

Il est ainsi proposé une variation de 4 % pour l'ensemble des tarifs sauf pour :

- les droits de place du marché hebdomadaire et du marché de Noël,
- les billets d'entrée au Cinéma Gérard Philipe,
- les concessions du cimetière et le colombarium,
- les boissons et pâtisseries du thé dansant.

Il est à noter que les tarifs spécifiques du budget Eau Potable feront l'objet d'une délibération prise par m2A dans le cadre du transfert de la compétence eau. Ils n'apparaissent donc plus dans les droits et tarifs de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL par 27 votes pour et 1 abstention

- approuve l'actualisation des tarifs 2023.

Monsieur OBERLIN considère que dans le contexte économique actuel, il n'est pas opportun d'augmenter les tarifs de 4% en 2023 pour la population.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que l'inflation est de 7%, que la hausse appliquée est ainsi modérée et que les tarifs de départ sont bas. Pour les tarifs du cimetière, qui sont comparables à ceux pratiqués dans d'autres collectivités, le choix a été fait de ne pas appliquer de hausses.

Monsieur WEISBECK indique que le prix de l'eau, désormais adopté par m2A, demeure à Wittenheim l'un des plus bas du secteur.

POINT 13 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2023 EAU POTABLE

En date du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un nouveau budget annexe M49 dédié au suivi des opérations portées au nom et pour le compte de m2A dans le cadre de la convention de délégation du service eau potable de Mulhouse Alsace Agglomération comme suit : Budget annexe M49 « Eau Potable » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre d'une délégation de compétence, la réglementation en vigueur impose la création par la Commune d'un nouveau budget annexe dédié à la compétence eau afin d'individualiser les opérations relatives aux missions accomplies pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération.

Compte tenu de la nature industrielle et commerciale du service, le nouveau budget annexe revêt le caractère de budget annexe au budget principal. Il n'est pas assujéti à TVA, ne dispose pas de l'autonomie financière et est soumis à l'instruction comptable M49.

Le projet de Budget Primitif 2023 Eau potable est arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|--------------------------|-------------|-------------|
| Section d'exploitation | 3 721 000 € | 3 721 000 € |
| Section d'investissement | 1 019 400 € | 1 019 400 € |
| Budget total | 4 740 400 € | 4 740 400 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- adopte le Budget Primitif 2023 Eau Potable.

POINT 14 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE L'ETAT DES EFFECTIFS

Afin de tenir compte des mouvements de personnel, des évolutions des missions et de la réussite au concours d'agents, il y a lieu de créer les postes ci-dessous et de modifier le tableau des effectifs des budgets Ville, Eau et Cinéma en conséquence.

1 – Budget Ville***Filière administrative***

- ✓ *Création d'un poste de responsable administratif du service Patrimoine communal à temps complet dont les missions seront les suivantes :*
 - Gestion administrative et financière du service (encadrement d'agents, participation à l'élaboration du budget et suivi de son exécution, suivi des marchés publics...);
 - Recherche et gestion de financements (démarche active de connaissance des différentes sources de financements possibles, création d'un réseau partenarial, montage et suivi des dossiers de demandes de subventions).

L'exercice de ces fonctions exige une formation supérieure (bac+3/4) dans le domaine de la comptabilité publique et/ou de la gestion, ainsi que de bonnes connaissances juridiques.

Il s'agit d'un emploi ayant vocation à être occupé par un agent titulaire ; à défaut il pourra être pourvu par un recrutement contractuel sur le fondement de l'article L 341-2 du code général de la fonction publique autorisant les collectivités territoriales à recruter des contractuels de catégorie A si la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient. Si un contractuel devait être recruté, il le serait pour une durée de 3 ans renouvelable, par référence à un échelon du grade d'attaché territorial selon l'expérience, percevra le supplément familial de traitement et le cas échéant, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

La Ville a lancé la procédure de recrutement par le biais d'une annonce auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin et de son site internet.

- ✓ *Création d'un poste de chargé de la participation citoyenne à temps complet au sein des Services à la Population dont les missions seront les suivantes :*
 - Animer une partie des démarches de démocratie locale ;
 - Développer l'accompagnement associatif ;
 - Développer de nouveaux outils de démocratie locale ;
 - Contribuer à l'organisation des activités citoyenneté en direction des jeunes ;
 - Faire connaître le pôle citoyenneté auprès des habitants et partenaires.

L'exercice de ces fonctions exige une formation supérieure, de bonnes connaissances de l'environnement territorial ainsi qu'une maîtrise des techniques d'animation de réunion et de méthodologie de projet.

Il s'agit d'un emploi ayant vocation à être occupé par un agent titulaire ; à défaut il pourra être pourvu par un recrutement contractuel sur le fondement de l'article L 341-2 du code général de la fonction publique autorisant les collectivités territoriales à recruter des contractuels de catégorie B si la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient. Si un contractuel devait être recruté, il le serait pour une durée de 3 ans renouvelable, par référence à un échelon du grade de rédacteur territorial selon l'expérience, percevra le supplément familial de traitement et le cas échéant, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

La Ville a lancé la procédure de recrutement par le biais d'une annonce auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin et de son site internet.

- ✓ *Création d'1 poste d'attaché territorial hors classe à temps complet*
- ✓ *Création d'1 poste d'attaché territorial à temps complet*
- ✓ *Création de 6 postes d'adjoint administratif territorial à temps complet*

Filière technique

- ✓ *Création d'1 poste d'ingénieur territorial hors classe à temps complet*
- ✓ *Création de 2 postes d'ingénieur territorial à temps complet*
- ✓ *Création de 2 postes de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet*
- ✓ *Création d'1 poste d'agent de maîtrise territorial principal à temps complet*
- ✓ *Création de 3 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet*
- ✓ *Création de 4 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet 60 %*
- ✓ *Création de 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet*

Filière culturelle

- ✓ *Création d'1 poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe à temps complet*
- ✓ *Création d'1 poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet*

Filière médico-sociale

- ✓ *Création d'1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps non complet (50 %)*

2 – Budget Eau

Filière administrative

- ✓ *Création d'1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet*

3 - Budget Cinéma

Filière culturelle

- ✓ *Création d'1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet*

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve les éléments susvisés concernant les recrutements aux postes de responsable administratif du service Patrimoine communal et de chargé de la participation citoyenne ;
- approuve les états des effectifs des filières administrative, technique, culturelle et médico-sociale du budget Ville retracés pages 767 à 769 ;
- approuve l'état des effectifs de la filière administrative du budget Eau retracé page 770 ;
- approuve l'état des effectifs de la filière culturelle du budget Cinéma retracé page 770 ;
- précise que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au Budget 2022 et suivants de la Ville, de l'Eau et du Cinéma ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires.

MONSIEUR LE MAIRE salue l'engagement du personnel de la Ville et remercie le Conseil Municipal pour la validation de ce point, qui permettra à un nombre important d'agents d'évoluer dans leur carrière.

ETAT DES EFFECTIFS - Filière administrative au 9 décembre 2022
Budget Ville

| Cadre d'emploi - Grade | Temps de Travail | Quotité | Effectifs au 08/07/2022 | Effectifs au 09/12/2022 |
|--|------------------|---------|-------------------------|-------------------------|
| ATTACHE TERRITORIAL | | | | |
| Attaché Territorial Hors Classe dont 1 détaché sur un emploi de DGS dont 1 détaché sur un emploi de DGSA | TC | 100% | 1 | 2 |
| Attaché principal dont 1 détaché sur un emploi de DGSA | TC | 100% | 4 | 4 |
| Attaché territorial | TC | 100% | 5 | 6 |
| TOTAL CADRE D'EMPLOI | | | 10 | 12 |
| CHARGE DE MISSION - CONTRACTUEL | | | | |
| Manager du commerce local - Cat A | TC | 100% | 1 | 1 |
| Collaborateur de Cabinet - Cat A | TC | 100% | 1 | 1 |
| Chef(fe) de projet territoire zéro chômeurs - Cat A | TC | 100% | 1 | 1 |
| Contractuel urbanisme - Cat A | TC | 100% | 1 | 1 |
| Responsable administratif du service patrimoine communal - Cat A | TC | 100% | 0 | 1 |
| Coordonnateur/trice budgétaire et comptable - Cat B | TC | 100% | 1 | 1 |
| Chargé de la participation citoyenne - Cat B | TC | 100% | 0 | 1 |
| TOTAL CADRE D'EMPLOI | | | 5 | 7 |
| REDACTEUR | | | | |
| Rédacteur Principal 1ère CI | TC | 100% | 2 | 2 |
| Rédacteur Principal 2ème CI | TC | 100% | 2 | 2 |
| Rédacteur | TC | 100% | 7 | 7 |
| TOTAL CADRE D'EMPLOI | | | 11 | 11 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF | | | | |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe | TC | 100% | 9 | 9 |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | TC | 100% | 7 | 7 |
| Adjoint administratif | TC | 100% | 16 | 22 |
| TOTAL CADRE D'EMPLOI | | | 32 | 38 |
| TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE | | | 58 | 68 |

NB/

TC = Temps complet

TNC = Temps non complet

ETAT DES EFFECTIFS - Filière technique au 9 décembre 2022
Budget Ville

| Cadre d'emploi - Grade | Temps de Travail | Quotité | Effectifs au 08/07/2022 | Effectifs au 09/12/2022 |
|--|------------------|---------|-------------------------|-------------------------|
| INGENIEUR TERRITORIAL | | | | |
| Ingénieur hors classe | TC | 100% | 0 | 1 |
| Ingénieur principal | TC | 100% | 1 | 1 |
| Ingénieur | TC | 100% | 1 | 3 |
| Ingénieur | TNC | 40% | 1 | 1 |
| TOTAL CADRE D'EMPLOI | | | 3 | 6 |
| TECHNICIENS | | | | |
| Technicien Principal de 1ère classe | TC | 100% | 4 | 4 |
| Technicien Principal de 2ème classe | TC | 100% | 1 | 3 |
| Technicien | TC | 100% | 2 | 2 |
| TOTAL CADRE D'EMPLOI | | | 7 | 9 |
| CHARGE DE MISSION - CONTRACTUEL | | | | |
| Technicien bâtiment | TC | 100% | 1 | 1 |
| TOTAL CADRE D'EMPLOI | | | 1 | 1 |
| AGENT DE MAITRISE | | | | |
| Agent de maîtrise principal | TC | 100% | 4 | 5 |
| Agent de maîtrise | TC | 100% | 8 | 8 |
| TOTAL CADRE D'EMPLOI | | | 12 | 13 |
| ADJOINT TECHNIQUE | | | | |
| Adjoint technique principal de 1ère cl | | | 17 | 17 |
| Postes à Temps Complet | TC | 100% | 16 | 16 |
| Postes à Temps Non Complet | TNC | 78,85% | 1 | 1 |
| Adjoint technique principal de 2ème cl | | | 23 | 30 |
| Postes à Temps Complet | TC | 100% | 13 | 16 |
| Postes à Temps Non Complet | TNC | 85,33% | 1 | 1 |
| | TNC | 80,00% | 2 | 2 |
| | TNC | 67,33% | 1 | 1 |
| | TNC | 61,33% | 2 | 2 |
| | TNC | 60,00% | 3 | 7 |
| | TNC | 57,33% | 1 | 1 |
| Adjoint technique | | | 56 | 58 |
| Postes à Temps Complet | TC | 100% | 28 | 30 |
| Postes à Temps Non Complet | TNC | 91,12% | 1 | 1 |
| | TNC | 84,67% | 1 | 1 |
| | TNC | 80,00% | 1 | 1 |
| | TNC | 78,85% | 6 | 6 |
| | TNC | 78,14% | 1 | 1 |
| | TNC | 75,00% | 3 | 3 |
| | TNC | 68,67% | 2 | 2 |
| | TNC | 67,33% | 1 | 1 |
| | TNC | 61,33% | 1 | 1 |
| | TNC | 60,00% | 6 | 6 |
| | TNC | 59,33% | 2 | 2 |
| | TNC | 58,00% | 1 | 1 |
| | TNC | 38,66% | 2 | 2 |
| TOTAL CADRE D'EMPLOI | | | 96 | 105 |
| TOTAL FILIERE TECHNIQUE | | | 119 | 134 |

ETAT DES EFFECTIFS - Filière culturelle
au 9 décembre 2022
Budget Ville

| Cadre d'emploi - Grade | Temps de Travail | Quotité | Effectifs au 01/01/2022 | Effectifs au 09/12/2022 |
|---|------------------|---------|-------------------------|-------------------------|
| Bibliothécaire territorial | TC | 100% | 1 | 1 |
| Asst conservation patrimoine et bibliothèques ppal de 1ère cl. | TC | 100% | 0 | 0 |
| Asst conservation patrimoine et bibliothèques ppal de 2ème cl. | TC | 100% | 0 | 1 |
| Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques | TC | 100% | 1 | 1 |
| Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe | TC | 100% | 3 | 3 |
| Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe | TC | 100% | 0 | 0 |
| Adjoint du patrimoine | TC | 100% | 0 | 0 |
| Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère cl | | | 4 | 5 |
| Postes à Temps Complet | TC | 100% | 2 | 3 |
| Postes à Temps Non Complet | TNC | 70% | 1 | 1 |
| | TNC | 17,5% | 1 | 1 |
| Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème cl | | | 15 | 15 |
| Poste à temps complet | TC | 100% | 1 | 1 |
| Postes à Temps Non Complet | TNC | | 14 | 14 |
| TOTAL | | | 24 | 26 |

ETAT DES EFFECTIFS - Filière médico-sociale
au 9 décembre 2022
Budget Ville

| Cadre d'emploi - Grade | Temps de Travail | Quotité | Effectifs au 01/01/2022 | Effectifs au 09/12/2022 |
|------------------------------------|------------------|---------|-------------------------|-------------------------|
| ATSEM principal 1ère classe | | | 4 | 5 |
| Postes à Temps Complet | TC | 100% | 2 | 2 |
| Postes à Temps Non Complet | TNC | 78,85% | 2 | 2 |
| | TNC | 50% | 0 | 1 |
| ATSEM principal 2ème classe | | | 5 | 5 |
| Postes à Temps Non Complet | TNC | 78,85% | 3 | 3 |
| | TNC | 75% | 1 | 1 |
| | TNC | 50% | 1 | 1 |
| TOTAL | | | 9 | 10 |

ETAT DES EFFECTIFS – FILIERE ADMINISTRATIVE

BUDGET EAU

9 décembre 2022

| Cadre d'emploi - Grade | Temps de Travail | Quotité | Effectifs au 01/01/2022 | Effectifs au 09/12/2022 |
|--|------------------|---------|-------------------------|-------------------------|
| ATTACHE TERRITORIAL | | | | |
| Attaché Territorial Hors Classe | TC | 100% | 0 | 0 |
| Attaché principal | TC | 100% | 0 | 0 |
| Attaché territorial | TC | 100% | 0 | 0 |
| TOTAL CADRE D'EMPLOI | | | 0 | 0 |
| REDACTEUR | | | | |
| Rédacteur Principal 1ère CI | TC | 100% | 0 | 0 |
| Rédacteur Principal 2ème CI | TC | 100% | 0 | 0 |
| Rédacteur | TC | 100% | 0 | 0 |
| TOTAL CADRE D'EMPLOI | | | 0 | 0 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF | | | | |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe | TC | 100% | 0 | 1 |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | TC | 100% | 1 | 1 |
| Adjoint administratif | | | 0 | 0 |
| TOTAL CADRE D'EMPLOI | | | 1 | 2 |
| TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE | | | 1 | 2 |

NB/

TC = Temps complet

TNC = Temps non complet

ETAT DES EFFECTIFS – Filière culturelle

BUDGET CINEMA

9 décembre 2022

| Cadre d'emploi - Grade | Temps de Travail | Quotité | Effectifs au 01/01/2022 | Effectifs au 09/12/2022 |
|--|------------------|---------|-------------------------|-------------------------|
| Bibliothécaire territorial | TC | 100% | 0 | 0 |
| Asst conservation patrimoine et bibliothèques ppal de 1ère cl. | TC | 100% | 0 | 0 |
| Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques | TC | 100% | 0 | 0 |
| Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ere classe | TC | 100% | 0 | 1 |
| Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe | TC | 100% | 2 | 2 |
| Adjoint du patrimoine | | | 0 | 0 |
| Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère cl | | | 0 | 0 |
| Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème cl | | | 0 | 0 |
| TOTAL | | | 2 | 3 |

POINT 15 - ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE - PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2023/2027

L'École Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim est inscrite dans le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques, dont l'objet est de promouvoir un enseignement de qualité en posant des critères à atteindre par les différents établissements, de structurer l'offre d'enseignement sur le plan géographique, en mettant notamment en place une hiérarchisation des écoles et d'encourager les coopérations intercommunales.

L'École Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim est une École Centre et à ce titre se doit de respecter certains critères, l'un d'eux consistant à élaborer un projet d'établissement. Il s'agit d'une feuille de route devant baliser l'action de l'établissement sur une période de plusieurs années, fixant des objectifs et les moyens de les atteindre. Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'un document contraignant, ni même figé, puisque, annuellement, son suivi sera assuré par le Conseil d'Établissement de l'école de musique, qui pourra lui donner les inflexions souhaitables.

Le précédent projet d'établissement étant arrivé à échéance, il convenait d'en élaborer un nouveau. Tenant compte du contexte budgétaire contraint, il s'attache essentiellement à améliorer le fonctionnement de ce service public, tout en répondant aux aspirations du public et de la Ville :

- développement des opérations d'animation de la Ville (crescendo, concerts...),
- développement des actions de promotion de l'école, notamment pour les instruments les moins usuels, mais néanmoins nécessaires aux orchestres,
- accompagnement de la demande croissante d'enseignement et de pratique des musiques actuelles.

Le projet d'établissement ainsi rédigé a fait l'objet d'une validation préalable par le Conseil d'Établissement de l'École de Musique et de Danse, réuni le 5 septembre 2022 et a été présenté à la Commission Culturelle et Sportive du 6 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- valide le contenu du projet d'établissement 2023/2027, tel que retranscrit pages 772 à 804,
- autorise Monsieur le Maire à le signer.



ECOLE
MUNICIPALE
DE MUSIQUE
ET DE DANSE
WITTENHEIM

PROJET
D'ETABLISSEMENT
2023/2027

Rédaction Valérie Seiler

Sommaire

| | |
|---|----|
| Préambule | |
| I. Introduction | 4 |
| II. Contexte socio-économique et historique | 5 |
| 1. La population de Wittenheim - Le territoire | 5 |
| 2. Contexte historique | 6 |
| III. Etat des lieux - Diagnostic -Perspectives | 7 |
| 1. Le public de l'établissement | 7 |
| 2. Fonctionnement de l'établissement | 10 |
| a) Le personnel | 10 |
| b) Le Conseil pédagogique | 10 |
| c) Le Conseil d'Etablissement | 10 |
| d) Le règlement intérieur, le règlement des études | 11 |
| e) Les locaux | 11 |
| f) Le matériel pédagogique | 13 |
| g) Les lieux de diffusion | 14 |
| h) Les finances | 15 |
| 3. Les études | 15 |
| a) Les disciplines enseignées | 15 |
| b) L'organisation des études (cf. règlement des études en annexe) | 19 |
| c) Les pratiques collectives | 20 |
| 4. Diffusion | 22 |
| a) L'action culturelle | 22 |
| b) Les actions hors les murs | 23 |
| c) La communication | 25 |
| 5. Les partenariats | 26 |
| a) L'orchestre d'Harmonie Municipal Vogesia | 26 |
| b) La Médiathèque | 26 |
| c) La chorale Rhapsodie | 27 |
| d) L'Éducation Nationale | 27 |
| e) Le CDMC | 28 |
| 6. Evolutions récentes | 29 |
| a) Investissement | 29 |
| b) Nouvelles disciplines | 29 |
| c) Evolutions pédagogiques | 30 |
| d) Les réseaux sociaux | 32 |
| IV. Conclusion | 33 |
| Annexes | |

Préambule

Le présent projet d'établissement sera le troisième de l'École Municipale de Musique et de Danse depuis sa création en 1980. Chaque établissement artistique élabore et personnalise son projet d'établissement, lequel tient compte des spécificités locales, de l'historique, des politiques culturelles et sociales. En tant qu'établissement classé « École Centre », l'École Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim a le devoir de disposer d'une telle « feuille de route » pour affiner l'ensemble de ses missions, d'une part la mission d'enseignement et de formation aux pratiques artistiques, d'autre part la mission de développement culturel territorial.

Ainsi, ce projet d'établissement constitue un document contractuel pour tous les acteurs de l'école :

- les décideurs (élus),
- les usagers (élèves, parents d'élèves),
- les personnels (directeur, enseignants, administration).

Ce document fixe les orientations pour les cinq années à venir 2023/2027 et fait référence aux différents textes officiels : le Schéma d'Orientation Pédagogique du ministère de la Culture d'une part et le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques d'autre part. Ce dernier est valable jusqu'en 2023.

En janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) est née de la fusion des Conseils Départementaux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. Ainsi, un nouveau schéma verra le jour, le Schéma Alsacien qui sera appliqué à partir de 2024.

Ce projet d'établissement, rédigé courant 2022, a été validé en première instance par le Conseil d'Établissement le 5 septembre 2022 puis acté par délibération du Conseil Municipal le 9 décembre 2022.

L'avancée de la mise en œuvre de ce projet sera évaluée régulièrement par le Conseil d'Établissement et fera également l'objet d'une évaluation à son terme afin d'appréhender au mieux le projet qui lui succédera.

I. Introduction

Missions générales

- **Remplir un rôle d'établissement d'enseignement artistique de proximité.** Pour remplir cet objectif, l'école doit être en mesure de proposer une offre d'enseignement instrumental suffisamment étoffée ainsi qu'une offre en matière de danse, accessible aux enfants, adolescents et adultes. Par ailleurs, elle doit contribuer à l'animation culturelle de la Ville.
- **Assurer la formation de musiciens amateurs de bon niveau, grâce à un enseignement adapté aux besoins et aux motivations des élèves.** La formation de musiciens amateurs, susceptibles de poursuivre une pratique musicale en dehors de l'école, constitue l'objectif principal de celle-ci.
- **Développer une pédagogie axée sur les pratiques collectives.** L'offre d'enseignement proposée ne saurait se limiter à une juxtaposition de cours individuels. Elle ne prend son véritable sens que dans la possibilité offerte à tous les élèves de pratiquer la musique de manière collective.

Orientations particulières

- **Développer les musiques actuelles.** Celles-ci connaissent depuis quelques années un essor important et l'École municipale de Musique et de Danse constitue un pôle ressource pour les jeunes souhaitant s'épanouir dans ce domaine. Depuis le précédent projet d'établissement, l'école s'est adaptée à ces nouvelles demandes et dispose depuis 2022 de trois groupes de musiques actuelles. Cela dit, l'accueil de groupes constitués n'a pas encore pu être mis en place et reste à développer.
- **Développer le numérique.** L'école propose la MAO (Musique Assistée par Ordinateur) depuis de nombreuses années, mais les nouvelles technologies ne cessent d'évoluer. En tant que structure d'enseignement artistique, il est primordial d'avancer avec cette évolution.
- **Développer la danse classique.** Pour s'inscrire dans le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques, l'École municipale de Musique et de Danse a souhaité élargir ses enseignements avec la danse. A ce jour, l'équilibre de cette classe est fragile. Si la danse classique a un attrait évident pour les petites filles, force est de constater qu'elles se dirigent vers d'autres disciplines lorsqu'elles grandissent.

II. Contexte socio-économique et historique

1. *La population de Wittenheim - Le territoire*

Avec environ 15 000 habitants, Wittenheim se place au 2^{ème} rang - après Mulhouse - des communes de m2A et au 4^{ème} rang des communes du Haut-Rhin. Wittenheim est une ville jeune ; la proportion des moins de 20 ans y est de près de 33,9% (chiffres de 2019). On notera que le taux de natalité est fixe depuis 1999 entre 11,4% à 11,9% aujourd'hui. Les ménages y ont en moyenne un ou deux enfants, même si l'on compte près de 345 familles de 3 enfants et 148 familles de 4 enfants et plus (chiffres INSEE de 2019).

Le passé industriel de Wittenheim (mines de potasse, usine textile) reste inscrit dans les caractéristiques sociologiques actuelles de la commune, qui compte aujourd'hui encore 16,6% d'ouvriers, 15,4% d'employés, 28,3% de retraités et 22,1% sans activité professionnelle. Cependant, la création d'emplois dans le secteur tertiaire allant de pair avec la construction récente de plusieurs lotissements, il est constaté une augmentation progressive du nombre de familles de classe moyenne dans la commune.



L'École Municipale de Musique et de Danse se situe dans le centre-ville reconstruit aux lendemains de la dernière guerre.

Ce centre a fait l'objet d'importants travaux il y a une vingtaine d'années, dont la reconstruction de l'École de musique (locaux plus grands et mieux adaptés) à côté de la Médiathèque sous laquelle se situe également la Salle A. Camus.

Géographiquement, on distingue à Wittenheim 4 pôles urbains séparés par de grands espaces de champs cultivés. On dénombre trois cités minières et le quartier du centre historique où se situe l'École Municipale de Musique et de Danse.

La scolarisation des enfants est possible de la maternelle à la fin du collège et si la plupart des lycéens vont à Mulhouse, il existe également à Wittenheim un lycée privé qui prépare à des diplômes professionnels.

- Nombre d'élèves en Maternelle : 549 en 2021 contre 571 en 2015.
- Nombre d'élèves en Élémentaire : 1088 en 2021 contre 921 en 2015.
- Nombre d'élèves en Collège : 507 en 2021 au Collège Marcel Pagnol et 540 au Collège Irène Joliot Curie (dont des élèves de Kingersheim).

2. Contexte historique

Extrait du bilan de l'Adjoint délégué aux affaires culturelles, mandat 1977-1983 :

« Dans un autre domaine, nous avons voulu la démocratisation de l'enseignement musical. Comme en sport, nous prônons la musique ou la culture pour la masse. Cette culture de masse dégagera forcément une élite, que nous n'écartons pas, mais dont nous ne faisons pas une priorité. Nous pensons en effet que la culture musicale doit être accessible à tout un chacun.

Aussi avons-nous créé, en 1980, un atelier musical qui accueille nos jeunes dès l'âge de 7 ans et leur enseigne la pratique instrumentale bien sûr, mais aussi les bases de la technique musicale grâce aux méthodes actives et grâce aussi au solfège traditionnel. Le niveau de cet atelier se situe juste en-dessous de celui du conservatoire ; ce qui, pour nos jeunes et pour leurs parents, est une marque de qualité. Pour nous cependant, l'essentiel reste l'ouverture des portes de la culture musicale au plus grand nombre. Deux chiffres : 1980 : 20 élèves ; 1982 : 130 élèves. »



III. Etat des lieux - Diagnostic - Perspectives

1. *Le public de l'établissement*

Fréquentation et effectifs

La fréquentation de l'école de musique avait atteint un niveau historiquement bas durant l'année 2006/2007, avec 209 élèves recensés à la rentrée de septembre 2006.

Depuis, grâce aux différentes actions menées et notamment les présentations en milieu scolaire, le nombre d'élèves a été augmenté jusqu'à 271 en 2013. Il s'agit d'un des scores les plus élevés depuis la tenue des statistiques en 1998. Une certaine stabilité a pu être enregistrée jusqu'en 2014/2015, dans un contexte économique toujours difficile.

Après une baisse sensible de la fréquentation à la rentrée 2019, celle-ci est remontée à 264 inscriptions enregistrées à la rentrée de septembre 2020. Après une année 2020 largement perturbée par la crise du Covid, le geste symbolique de 30 € « d'avoir » pour les élèves se réinscrivant à la rentrée suivante, de même que l'appétence pour la musique née pendant le confinement, ont favorisé les inscriptions. Par ailleurs, de nombreux lotissements ont émergé sur le ban de la Ville, apportant une population nouvelle. Finalement en 2021, l'un des plus forts effectifs depuis les débuts de l'établissement a été enregistré.

Les élèves Wittenheimois représentent toujours la grande majorité des inscrits (66%). Les extérieurs (34% contre 25% en 2018), se répartissent entre 26 communes, à raison d'un à six élèves par commune, le record étant détenu par la Ville de Ruelisheim (34 élèves, contre 29 en moyenne), suivie par Battenheim et Wittelsheim, six chacun. Les Villes de Kingersheim (longtemps une dizaine d'élèves) et de Pulversheim (jusqu'à 17 élèves) sont devenues de modestes contributeurs.

La fréquentation des cours de danse semble avoir atteint son rythme de croisière (23 élèves). Ces cours, collectifs, non seulement sont « rentables » (les écolages du groupe sont plus importants que le coût en personnel), mais coûtent aussi moins cher aux parents.

L'École de Musique et de Danse de Wittenheim accueille un public essentiellement jeune (206 élèves ont entre 4 et 17 ans) pour 64 adultes (24%, en hausse sensible). La répartition hommes/femmes est déséquilibrée, les élèves de sexe féminin étant très majoritaires (55%, contre 45), surtout dans la catégorie des enfants, la répartition étant quasi équilibrée pour les adultes.

| | 2015 | 2021 |
|----------------------------|------|------|
| <i>Éveil</i> | 31 | 40 |
| <i>Cycle 1 FM</i> | 119 | 101 |
| <i>Cycle 2 FM</i> | 50 | 32 |
| <i>Cycle 3 FM</i> | 6 | 4 |
| <i>Adultes hors cursus</i> | 40 | 36 |

| | |
|--------------|--|
| Diagnostic | <i>L'effectif est stable depuis quelques années, aux alentours de 250 élèves.</i> |
| Perspectives | <i>Maintenir l'effectif actuel ou prévoir une légère hausse sur les prochaines années.</i> |
| Calendrier | <i>Rentrées 2022/2023 -2024/2025</i> |

| | |
|--------------|--|
| Diagnostic | <i>Maintenir la proportion élève de Wittenheim/Ruelisheim et extérieurs.</i> |
| Perspectives | <i>Entretien des liens avec la Commune de Ruelisheim</i> |
| Calendrier | <i>2023/2027</i> |

TABLEAU DES EFFECTIFS PAR INSTRUMENTS

| Instruments | Pratiquants | | | | | | | | |
|--------------------|-------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
| Accordéon | 9 | 9 | 10 | 12 | 13 | 12 | 12 | 11 | 13 |
| Batterie | 25 | 27 | 25 | 25 | 27 | 17 | 17 | 18 | 16 |
| Chant | | | | | 3 | | 8 | 5 | 19 |
| Clarinette | 9 | 6 | 6 | 5 | 5 | 6 | 7 | 7 | 5 |
| Cor | 6 | 6 | 7 | 7 | 6 | 7 | 6 | 4 | 5 |
| Danse | 12 | 15 | 19 | 22 | 22 | 19 | 23 | 24 | 23 |
| Eveil musical | | | | | 37 | 44 | 34 | 36 | 30 |
| Flûte | 24 | 23 | 22 | 19 | 13 | 20 | 14 | 14 | 16 |
| Guitare | 39 | 37 | 38 | 32 | 33 | 32 | 26 | 27 | 25 |
| Guitare électrique | | | | | | | | | 10 |
| Hautbois | 5 | 4 | 4 | 3 | 4 | 6 | 5 | 4 | 6 |
| Orgue | 4 | 3 | 3 | 5 | 4 | 2 | 2 | 2 | 1 |
| Piano | 38 | 43 | 38 | 42 | 38 | 40 | 43 | 39 | 44 |
| Saxo | 15 | 14 | 11 | 12 | 10 | 12 | 11 | 11 | 12 |
| Synthé | 11 | 14 | 13 | 9 | 8 | 11 | 14 | 12 | 9 |
| Trombone | 2 | 1 | 0 | 1 | 3 | 2 | 3 | 3 | 2 |
| Trompette | 9 | 12 | 8 | 7 | 9 | 7 | 7 | 6 | 7 |
| Violon | 31 | 33 | 27 | 31 | 30 | 33 | 33 | 30 | 33 |
| Violoncelle | 6 | 8 | 7 | 8 | 12 | 8 | 7 | 8 | 6 |
| Euphonium | 3 | 0 | 3 | 4 | 3 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Percussions | | 2 | | 6 | | | | 1 | 1 |
| Xylophone | | | | | 4 | 1 | 3 | 3 | 2 |
| TOTAL | 248 | 257 | 241 | 250 | 284 | 280 | 276 | 266 | 286 |

2. Fonctionnement de l'établissement

a) Le personnel

- Une Directrice (embauchée à temps plein),
- Une secrétaire (embauchée à temps partiel, 85%),
- 17 professeurs dont 5 titulaires.

L'équipe administrative de l'École Municipale de Musique et de Danse est assurée par un binôme composé d'une Directrice embauchée à temps plein sur un statut d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (cadre B), 20h par semaine avec un dégagement d'enseignement en fonction des nécessités de service, ainsi qu'une Secrétaire, embauchée à temps partiel sur un statut de fonctionnaire de la Fonction Publique Territoriale (FPT) cadre C.

L'ensemble fonctionne de manière tout à fait satisfaisante, vis-à-vis du public, des professeurs et de la Ville.

Un plan de formation est intégré au plan global du personnel de la Ville. Plusieurs professeurs ont déjà suivi des formations longues ou des stages.

| | |
|--------------|--|
| Diagnostic | <i>Seuls quelques professeurs sont motivés par la formation continue. De surcroît ce sont toujours les mêmes.</i> |
| Perspectives | <i>Inciter l'ensemble de l'équipe pédagogique à se former régulièrement. Au moment de la rédaction du précédent projet d'établissement, le maintien du CDMC (Conseil Départemental pour la Musique et la Culture) semblait compromis. Aujourd'hui cette instance existe toujours et propose des formations dans la région, en partenariat avec Cadence (Pôle musical régional situé à Strasbourg, soutenu par la DRAC* et la CeA*).</i> <i>Les formations du CNFPT* étant souvent éloignées et pas forcément ciblées pour les enseignants en musique ou danse, il est d'autant plus compliqué de motiver les professeurs.</i> |
| | 2023/2027 |

* DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

* CeA : Collectivité européenne d'Alsace

* CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale

b) Le Conseil pédagogique

Actuellement, le Conseil pédagogique regroupe l'ensemble des professeurs et se réunit en moyenne 2 à 3 fois par an. Lors du précédent projet d'établissement, il avait été préconisé de constituer un conseil pédagogique avec un représentant de chaque département.

c) Le Conseil d'Etablissement

Le Conseil d'Etablissement a été constitué en janvier 2009 et a pour objectif de permettre aux divers représentants des responsables politiques, pédagogiques, élèves et parents de se rencontrer périodiquement (1 fois par an, plus en cas de nécessité) pour étudier l'ensemble

de la vie de l'établissement. Ce conseil est une instance dynamique au sein de l'école, offrant une procédure de concertation, de circulation des informations et des idées.

Composition :

- Le Maire,
- L'Adjoint à la Culture,
- La Conseillère Municipale déléguée,
- Le Chef du Service Culturel,
- La Directrice de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse,
- Un professeur titulaire,
- Un professeur non titulaire,
- Deux parents d'élèves*,
- Deux élèves,
- Une secrétaire de séance.

Membre consultatif :

- Le président de l'Harmonie Municipale Vogesia.

**L'école n'ayant pas à ce jour d'association de parents d'élèves, tous les usagers sont informés par mail de la possibilité de siéger au sein de ce conseil.*

d) Le règlement intérieur, le règlement des études

Ces deux règlements seront réactualisés courant 2023. Sont annexés à ce projet d'établissement les anciens documents.

e) Les locaux

L'École Municipale de Musique et de Danse dispose d'un bâtiment indépendant, entretenu régulièrement. Les salles se répartissent sur deux étages, un ascenseur permet l'accès au 1^{er} étage aux personnes à mobilité réduite.

Au rez-de-chaussée :

- 1 grande salle (cours d'Éveil, Formation Musicale (FM) et pratique collective, un piano à queue, une batterie, du matériel de sonorisation pour les musiques actuelles, 4 ordinateurs pour la MAO),
- 1 secrétariat faisant aussi office de salle des professeurs (casiers, photocopieuse, armoire),
- 1 bureau du directeur (1 ordinateur),
- 4 salles de cours (dont une avec 1 piano à queue et une avec 1 piano droit).

Au 1^{er} étage :

- 1 salle de FM (un piano droit, capacité 15 élèves en FM, 25 en chœur),
- 6 salles de cours (dont une avec 1 piano à queue et deux avec 1 piano droit),
- Les toilettes.

Il est à noter que de nombreuses salles de cours sont équipées de petites sonos portatives avec lecteur de CD/mp3.

| | |
|--------------|---|
| Diagnostic | <i>Un seul exercice d'évacuation organisé à ce jour.</i> |
| Perspectives | <i>Organiser régulièrement un exercice d'évacuation d'un commun accord avec la Médiathèque attenante.</i> |
| Calendrier | <i>Si possible 1 fois par an ; 2023/2027</i> |

| | |
|--------------|--|
| Diagnostic | <i>Seule la Directrice et quelques professeurs ont assisté à un module Sécurité Incendie, il y a plusieurs années.</i> |
| Perspectives | <i>Faire participer régulièrement les professeurs titulaires à ce type d'exercice afin de ne pas oublier les gestes. Il serait souhaitable d'en faire bénéficier également les professeurs non titulaires.</i> |
| Calendrier | <i>Dès que possible 2023/2027</i> |

| | |
|--------------|---|
| Diagnostic | <i>Il n'y a pas de tableau de présentation des professeurs.</i> |
| Perspectives | <i>Dans le précédent projet d'établissement, il était question d'installer un trombinoscope dans le couloir de l'école. Cette formule n'ayant pas fait l'unanimité auprès des professeurs, une liste avec les noms et disciplines enseignées a été réalisée. D'autres structures agrémentent cette liste d'une photo sur leur site, seulement pour les professeurs donnant leur accord.</i> |
| Calendrier | <i>2023/2024</i> |

Les cours de danse

Les cours de danse ont lieu au Mille-Club de Wittenheim, 14 Rue de Franche Comté, qui dispose d'une salle avec miroirs et barres ainsi que d'un petit vestiaire.

| | |
|--------------|--|
| Diagnostic | <i>Cette salle est parfaitement adaptée aux cours, mais le vestiaire est trop petit.</i> |
| Perspectives | <i>Continuer les cours dans cette salle qui est la plus adaptée de la Commune pour l'enseignement de cette discipline.</i> |
| Calendrier | <i>2023/2027</i> |



f) Le matériel pédagogique

L'école possède un parc instrumental assez important : 4 pianos à queue (dont un à Albert Camus), 4 pianos droits, 1 piano numérique, 3 batteries, 3 xylophones (dont 2 en location), de nombreux instruments de location (Flûtes, cor, cornet, saxophones, violons etc...), du matériel d'éveil musical, différents lecteurs CD/mp3, des pupitres...

| | |
|--------------|--|
| Diagnostic | <i>Seul un inventaire partiel (matériel d'éveil musical) a pu être effectué par une stagiaire et les nouvelles acquisitions sont enregistrées dans le nouveau logiciel Opentalent depuis 2020.</i> |
| Perspectives | <i>Il y a lieu d'enregistrer tous les anciens instruments et autre matériel dans ce même logiciel.</i> |
| Calendrier | <i>2023/2025</i> |

| | |
|--------------|---|
| Diagnostic | <i>Les lecteurs CD/mp3 ne sont pas assez nombreux.</i> |
| Perspectives | <i>Continuer le renouvellement des lecteurs, un par année en fonction des besoins et des capacités financières de la Ville.</i> |
| Calendrier | <i>2023/2027</i> |

| | |
|--------------|--|
| Diagnostic | <i>Le matériel dédié aux cours d'éveil musical est vieillissant.</i> |
| Perspectives | <i>Renouveler le parc instrumental, en fonction des capacités financières de la Ville.</i> |
| Calendrier | <i>2023/2027</i> |

L'école possède également de nombreux recueils, des méthodes, des partitions de musique de chambre, d'ensembles, d'orchestres et autres ouvrages sur la pédagogie. L'ensemble est classé et rangé dans une des armoires salle 1, accessible à tous les professeurs.

| | |
|--------------|---|
| Diagnostic | <i>Au même titre que l'inventaire des instruments, les partitions achetées depuis 2020 sont systématiquement enregistrées sur Opentalent.</i> |
| Perspectives | <i>Reste à enregistrer toutes les partitions et recueils antérieurs.</i> |
| Calendrier | <i>2023/2027</i> |



g) Les lieux de diffusion



| Nomination | Descriptif | Nombre de places |
|-------------------------|---|--|
| Salle A. Camus | C'est la salle où se déroulent les « Crescendo », nom donné aux auditions pluridisciplinaires qui se déroulent cinq à six fois par an. Cette salle a été équipée d'un piano à queue Yamaha C6 en 2008. C'est également dans cette salle qu'a lieu le concert des professeurs. La salle A. Camus comporte une petite scène et une sono en place. En 2014, elle a été équipée d'un éclairage spécifique. | 150 Max. |
| Salle Gérard Philipe | Cette salle de cinéma municipale a l'avantage d'être en gradins, cependant l'accès pour le piano y est très sinueux et par conséquent, la location est plus chère de 200 euros. Les conditions d'écoute du public sont optimales, en revanche l'acoustique pour le musicien y est très désagréable (trop sourd). | 230 |
| Complexe Léo Lagrange | Ce complexe est composé de deux salles distinctes, un grand gymnase, réservé aux sportifs mais pouvant accueillir un concert ou spectacle moyennant de lourds aménagements et une petite salle culturelle sans scène (possibilité avec des praticables), sans régie. | 800 270 |
| Halle au coton | Moyennant d'importants aménagements, la Halle servant au marché peut accueillir un concert ou un spectacle. | 500 |
| Les églises | Sainte-Marie, Sainte-Barbe, Saint-Christophe, Notre Dame des Mineurs, Chacune étant équipée d'un orgue liturgique en plus ou moins bon état. | 450 env. 400 env. 300 env. 250 env. |
| Espace Roger Zimmermann | Le nouveau Centre Socio-Culturel et le service Jeunesse de la Ville ouverts en septembre 2015 sont situés en plein Centre-ville. Ils pourraient accueillir l'un ou l'autre concert. | 100 env. |
| Lycée Don Bosco | Cet établissement privé dispose d'un petit amphithéâtre équipé (scène, éclairage, petite sono...) et d'un gymnase. | 200 env. |
| Maison des Associations | La Ville ayant récupéré cette salle, il y a possibilité d'y organiser un concert. | 120 env. |

h) Les finances

Coût par élève

Le coût d'un élève de l'École Municipale de Musique et de Danse s'est élevé à 1 483 € en très nette baisse (1 882 € en 2019), ce chiffre étant calculé là encore sur des dépenses globalement en baisse, rapportées à un nombre d'inscrits en légère hausse.

En moyenne, **chaque élève verse par an un écolage de 390 €**. Se rajoutent diverses recettes, comme les locations d'instruments, la subvention de la CeA et la compensation de Ruelisheim, la Ville bénéficiant ainsi de 119 € de rentrées par élève et par an supplémentaires, portant les recettes totales à 509 €/an et par élève, contre 605 € en 2015 ou 509,5 € en 2012.

Il ressort de ce qui précède, que le coût net d'un élève se situe à 974 €, contre pratiquement 1300 € en 2019.

L'École Municipale de Musique et de Danse s'autofinance à hauteur de 34,36 % (contre 31,44% en 2019) un niveau plutôt intéressant par rapport aux années antérieures.

Il ressort de ce qui précède une baisse du déficit, donc de la contribution Ville au fonctionnement de l'établissement, qui a été de 262 989 € au titre de l'année 2021, soit environ le même montant qu'en 2012. Mais ces chiffres sont variables en fonction des investissements, des travaux dans le bâtiment et du personnel.

3. Les études

a) Les disciplines enseignées





| Nom | Prénom | Statut : Titulaire Non titulaire | Grade : Assistant, Ass. pé. Diplôme(s) | Discipline(s) enseignée(s) | Horaire total à l'école | Nombre d'élèves à la rentrée 2021 |
|---------------------|------------|--|---|--|----------------------------------|---|
| Cordes | | | | | | |
| BERTIN-GONZALEZ | Pedro | Non titulaire | D.E.M. et perfectionnement en guitare classique | Guitare classique | 12h45 | 24 |
| KOZLIK | Alexandre | Non titulaire | Equivalent DE Agrément Départemental | Violoncelle | 4h | 7 |
| MONJAUZE | Claire | Titulaire | ASEA à temps complet D.E | Violon Ensembles à cordes | 18h45 + 1h30 Orch. | 31 |
| SISSLER | Nicolas | Titulaire | D.E. domaine Musiques Actuelles Amplifiées option guitare | Guitare électrique, basse, Musiques actuelles | 11h45 | 13 |
| Vents | | | | | | |
| LIEBER | Blandine | Non titulaire | D.E.I. du Conservatoire D.E. d'enseignement du hautbois | Hautbois | 3h45 | 7 |
| KUHLMANN | Anne | Non titulaire | D.E en saxophone | Saxophone | 6h45 | 12 |
| JUNG | Raphaël | Titulaire | AEA à temps non complet Agrément Départemental | Flûte traversière Ensemble à vent | 12h | 14 |
| MAILLARD | Pascal | Non titulaire | Agrément 68 | Trompette, Euphonium Gravure MAO | 4h30 | 7 |
| PIOT | Stéphane | Titulaire | D.E. d'enseignement catégorie cor | Cor d'harmonie | 3h15 | 3 |
| MONOD | Thomas | Non titulaire | D.E. clarinette | Clarinette | 2h45 | 5 |
| LEDRU | Christophe | Non titulaire | D.F.E. Agrément F.M. | Trombone à coulisse | 1h15 | 2 |
| Les claviers | | | | | | |
| BAYSANG | Sabine | Non titulaire | D.E | Piano Accompagnement | 24h | 39 |
| BOCHELEN | Marie | Non titulaire | D.E.M. chant lyrique | Synthétiseur Chant musiques actuelles Module chanson | 10h30 | 14 |
| CHAPOUILLY | Gabriel | Non titulaire | D.E | Orgue classique | 5h30 | 10 |
| HAESSLER | Jonathan | Non titulaire | Agrément Départemental DEM au DRR de Strasbourg | Batterie, Percussions Module de Rythme | 8h15 | 13 |

| Nom | Prénom | Statut : Titulaire Non titulaire | Grade : Assistant, Ass. pé. Diplôme(s) | Discipline(s) enseignée(s) | Horaire total à l'école | Nombre d'élèves à la rentrée 2021 |
|--------------------|---------|---|---|--|----------------------------------|---|
| SEILER | Valérie | Titulaire | ASEA à temps plein D.E D.U.M.I | Accordéon (+ens.) Éveil Musical Direction de l'école | 20h | 10 |
| WEBER | Karine | Non titulaire | Prix du Conservatoire de Mulhouse | Percussions | 1h | 2 |
| Formation Musicale | | | | | | |
| SISSLER | Nicolas | Titulaire | D.E. professeur de musique option F.M. | Formation Musicale | 9h | 60 |
| WEBER | Karine | Non titulaire | Médaille d'or fin de cycle | Formation Musicale | 8h | 81 |
| Danse | | | | | | |
| OBRE | Sybille | Non titulaire | D.E | Danse classique | 3h | 15 |

| | |
|--------------|--|
| Diagnostic | <i>Situation précaire de certains professeurs</i> |
| Perspectives | <i>Des professeurs diplômés d'Etat souhaiteraient être titularisés à temps non complet. Certains, diplômés d'Etat, sont en attente de passer le concours de la fonction publique. Il est à noter que les concours pour les assistants spécialisés d'enseignement artistique n'ont lieu que tous les 4-5 ans.</i> |
| Calendrier | <i>2023/2027</i> |

| | |
|--------------|--|
| Diagnostic | <i>Certaines classes ont un équilibre fragile (cor, clarinette, hautbois, trombone, violoncelle, orgue classique).</i> |
| Perspectives | <i>Faire un atelier découverte avec les classes d'éveil musical une à deux fois par an, faire jouer les élèves en concerts et auditions le plus souvent possible. Intensifier la présentation de ces instruments en milieu scolaire. Semaine portes ouvertes en début d'année. Stages découverte d'instruments. Réfléchir à la mise en place du système dit « Carrousel », les enfants essayent sur une année scolaire un ou deux instruments de leur choix et ils ont l'obligation d'essayer un instrument qui leur est proposé (ceux cités plus haut).</i> |
| Calendrier | <i>2023/2027</i> |

b) L'organisation des études (cf. règlement des études en annexe)

L'enseignement est organisé en 3 cycles. Le premier cycle peut être précédé d'un cycle d'éveil musical de 1 à 2 ans (pouvant aller jusqu'à 3).

Les deux premiers cycles durent entre 3 et 5 ans (voire 6 ans) le 3^{ème} entre 2 et 3 ans. Chaque cycle peut être une étape dans le déroulement d'études artistiques plus longues, ou une fin en soi.

Des élèves sont aussi accueillis hors cursus, cela permet à des adultes de suivre une formation « allégée » puisque la formation musicale est optionnelle. Néanmoins elle est vivement recommandée.

Afin d'être en adéquation avec le Schéma Départemental, les élèves sont évalués au niveau Départemental. Des commissions ont été mises en place par le CDMC, lesquelles ont rédigé des documents définissant les acquisitions des élèves à la fin de chaque cycle. Jusqu'en 2021, l'évaluation de fin de 2^{ème} cycle était globale, l'élève passait le même jour une épreuve de formation musicale préparée à l'avance, interprétait un morceau imposé et jouait en petite formation son « projet personnel ». En 2022, les élèves devaient se présenter un autre jour pour une épreuve écrite.

Une fin de 3^{ème} cycle est également organisée par le CDMC, les élèves jouent en public un programme de styles différents, d'une vingtaine de minutes, dont une pièce imposée.



Exemple de projet personnel, musique d'ensemble, morceau arrangé, interprété par l'élève pianiste qui a elle-même organisé ses répétitions, plus texte projeté sur écran.

c) Les pratiques collectives

Les pratiques collectives sont proposées à tous les échelons et elles ne sont pas obligatoires pour l'instant, juste vivement recommandées.

- Orchestre à vent : 1h/semaine direction Raphaël JUNG (vents + percussions),
- Orchestres à cordes : "petites cordes" et ensemble à cordes 2^{ème} et 3^{ème} cycles direction Claire MONJAUZE, 1h30/semaine en alternance,
- Chorale : 45 min par semaine, assurée par Marie BOCHELEN.

| | |
|--------------|---|
| Diagnostic | <i>L'orchestre à vent a un équilibre fragile. Les enfants ont des emplois du temps chargés et les parents ne se rendent pas forcément disponibles pour véhiculer les enfants.</i> |
| Perspectives | <i>Les professeurs doivent continuer à encourager la pratique collective. Il est à noter qu'il manquait toujours des instruments graves dans cet orchestre. À la suite du précédent projet d'établissement, il est proposé chaque année à un élève pianiste d'intégrer l'orchestre ce qui lui permet de jouer de manière équilibrée au niveau des voix.</i> |
| Calendrier | <i>2023/2027</i> |



| | |
|--------------|---|
| Diagnostic | <i>L'ensemble de guitares classiques avait disparu à la suite du départ à la retraite de Norbert REINDERS (suivi d'une réduction importante de la classe de guitare).</i> |
| Perspectives | <i>Après deux années de présence du nouveau professeur de guitare Pedro BERTIN-GONZALEZ, les effectifs de la classe remontent et pour l'année scolaire 2022/2023, un ensemble de guitares verra le jour, à raison de 45min/semaine.</i> |
| Calendrier | <i>2023/2027</i> |

| | |
|--------------|--|
| Diagnostic | <i>Les autres ensembles de saxophones et d'accordéons ont été suspendus faute d'élèves.</i> |
| Perspectives | <i>Il serait souhaitable que ces ensembles puissent reprendre, dès que les classes seront suffisamment étoffées avec des élèves de 2ème cycle.</i> |
| Calendrier | <i>2023/2027</i> |



| | |
|--------------|--|
| Diagnostic | <i>Les musiques actuelles : la pratique collective est structurée en interne et est passée d'un à trois groupes depuis le dernier projet d'établissement, mais il n'y a toujours pas de possibilité d'accueillir un groupe déjà constitué.</i> |
| Perspectives | <i>Réfléchir à l'accueil de groupes constitués et à la tarification.</i> |
| Calendrier | <i>2023/2027</i> |



4. Diffusion

a) L'action culturelle

L'action culturelle de l'École Municipale de Musique et de Danse vise à :

- mettre les élèves en situation d'interprètes, à tous les niveaux de leurs études,
- rendre compte à l'ensemble de la population des résultats de son travail, contribuant ainsi à la vie culturelle de la Ville,
- former un public auditeur.

Partie intégrante de la formation, la diffusion fait l'objet d'une organisation annuelle.

Elle est déclinée principalement en trois actions :

- les « Crescendo »,
- le concert des Lauréats,
- le concert des professeurs.

Le « Crescendo » à la salle A. Camus est un lieu de production pour les petits ou grands ensembles, duos et jeunes solistes. Le public est essentiellement familial (150 personnes).

Avant la pandémie en 2020, il y avait généralement 5 « Crescendo » par an dont un dans une église et un concert de musiques actuelles fin juin. Les deux années 2019/2020 et 2020/2021 ayant été complètement perturbées par les confinements et autres interdictions (par exemple, pas d'enseignement de la danse en présentiel d'octobre 2020 à début juin 2021), la saison 2021/2022 a démarré timidement avec un concert des lauréats et un conte de Noël en partenariat avec la Médiathèque pour le premier trimestre, mais ensuite, une forme d'envie de reprise a vu une année très riche en concerts, notamment les concerts hors les murs.

- Le concert des Lauréats

Le concert des Lauréats est en quelque sorte la vitrine de l'école ; il a généralement lieu en novembre (120 personnes).

- Le concert des professeurs

Le concert des professeurs propose au large public des moments musicaux variés, sans limitation de genre. Il a généralement lieu entre janvier et mars et contribue activement au rayonnement de l'établissement dans la Ville (entre 120 et 150 personnes).



| | |
|--------------|--|
| Diagnostic | <i>Le public est toujours amené à se déplacer vers le lieu de concert. Dans les deux précédents projets d'établissement cette perspective avait été évoquée. À la suite de cela, un seul concert a été donné par les élèves de la classe d'accordéon à la Maison de Retraite rue des Vosges à Wittenheim. Aucune intervention en crèche.</i> |
| Perspectives | <i>Retourner en Maison de Retraite pour nos aînés ne pouvant se déplacer et prendre contact avec les crèches de Wittenheim pour les très jeunes enfants.</i> |
| Calendrier | <i>2023/2027</i> |

| | |
|--------------|---|
| Diagnostic | <i>Les classes sont encore cloisonnées, même si les professeurs concernés par les musiques actuelles commencent à travailler ensemble.</i> |
| Perspectives | <i>Pour décroisonner les classes, l'idéal serait de programmer un grand spectacle musical, fédérateur, pouvant inclure la danse et mettre la pratique collective au centre de la formation. Avec l'arrivée dans l'équipe de Marie BOCHELEN, professeur de chant et de synthé, il y a une réelle dynamique au sein de la chorale, du module chant et de la classe de chant, ce qui permet d'envisager assez rapidement la programmation d'une comédie musicale. Réfléchir à un lieu car pour l'instant aucune salle de Wittenheim ne permet la réalisation de ce projet (pas de régie...).</i> |
| Calendrier | <i>2023/2024</i> |

b) Les actions hors les murs

Le précédent projet d'établissement, posait comme diagnostic un manque de concerts hors les murs. Pour l'année 2021/2022, de nombreux concerts ont été donnés hors les murs, notamment par les groupes de musiques actuelles.

- 2022 : Comédie Musicale « Les Musiciens de Brême » dans le cadre du festival Ramdam de Wittenheim, direction Marie BOCHELEN
- 2022 : Europa Park, participation d'un groupe de musiques actuelles à une rencontre de jeunes, direction Nicolas SISSLER
- 2022 : Landesgartenschau à Neuenburg 1. Participation de grands élèves à un orchestre symphonique franco-allemand sous la direction de Valérie SEILER. 2. Orchestres à vent de jeunes, direction Valérie SEILER 3. Les groupes de musiques actuelles, direction Nicolas SISSLER.
- 2021 : Batucada, chant et saxophones à la Fête de Noël des enfants de la Ville de Wittenheim, Parc du Rabbargala
- 2019 : Groupe de musiques actuelles au Noumatrouff Mulhouse, direction Gino SACCO
- 2019 : Concert avec l'Harmonie Municipale Vogesia, chorale avec l'artiste MARIKALA, direction Nicole LONCHAMP
- 2018 : Groupe de musiques actuelles au Grillen à Colmar direction Norbert REINDERS
- 2018 : Les accordéonistes à la Maison de retraite de Wittenheim « Les Vosges » direction Valérie SEILER
- Lors des différentes éditions de la Fête de la Musique de Wittenheim.



| | |
|--------------|---|
| Diagnostic | <i>Pour l'année scolaire 2021/2022, il y a eu plus de concerts hors les murs.</i> |
| Perspectives | <i>A pérenniser et chercher à diversifier les lieux de concert.</i> |
| Calendrier | <i>2023/2027</i> |

| | |
|--------------|--|
| Diagnostic | <i>L'école compte un nombre d'élèves important de la commune voisine de Ruelisheim, mais y donne peu de concerts, deux ces dix dernières années.</i> |
| Perspectives | <i>Proposer un concert sur la commune de Ruelisheim.</i> |
| Calendrier | <i>2023/2027</i> |

c) La communication

- L'École Municipale de Musique et de Danse a son propre site, mais en lien depuis le site de la Ville de Wittenheim. On y trouve toutes les informations pratiques et utiles.
- Les affiches et plaquettes pour annoncer les portes ouvertes ou concerts sont réalisées par le service communication de la Ville. Seules les affiches pour les auditions « Crescendo » sont réalisées par les soins de l'École de Musique.
- Le « Witamine » : la Ville édite sa propre gazette le « Witamine » qui paraît 4 fois par an. On y trouve une à deux fois par an un bel article sur l'École Municipale de Musique et de Danse.
- La plaquette de présentation de l'École Municipale de Musique et de Danse a vu le jour en 2014. Une nouvelle plaquette, plus actuelle, a été réalisée en juin 2022, valable pour une année et non pour une durée indéterminée.
- La presse : depuis plusieurs années, la communication avec la presse locale ne se fait plus en direct, mais est assurée par le service communication de la Ville.

| | |
|--------------|--|
| Diagnostic | <i>Sur le site il n'est pas possible de voir des vidéos et l'École de Musique n'est pas visible sur YouTube.</i> |
| Perspectives | <i>Se mettre en relation avec le service communication afin d'être plus visible, notamment sur YouTube. L'autorisation des droits à l'image étant demandée lors de l'inscription annuelle.</i> |
| Calendrier | <i>2023/2027</i> |

| | |
|--------------|---|
| Diagnostic | <i>A l'heure actuelle, l'École Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim est absente de la presse locale.</i> |
| Perspectives | <i>A revoir en interne dans un premier temps, puis avec la presse locale.</i> |
| Calendrier | <i>Le plus tôt possible 2023/2027</i> |



5. Les partenariats

a) L'orchestre d'Harmonie Municipale Vogesia

Forte de ses 135 années d'existence, cette formation occupe une place de choix dans le paysage culturel de la Ville. La direction de l'ensemble est assurée par Valérie SEILER l'actuelle directrice de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse. Elle dirige cet ensemble depuis 1994.



Les liens sont étroits :

- la pratique collective des élèves instrumentistes à vent à partir de la 2^{ème} année de 2^{ème} cycle est assurée par l'Harmonie,
- collaborations pour la diffusion (ex : Pierre et le loup avec les élèves violonistes et leur professeur en 2008, vœux du Maire 2007, Rhapsody in blue de GERSCHWIN avec le professeur de piano en juin 2007, classe de percussion en 2013, chanteurs pour les vœux du maire en 2016, concert avec MARIKALA en 2019),
- ponctuellement, les cours de percussions ont lieu dans les locaux de l'Harmonie (par séries de 6 séances) afin que les élèves bénéficient de toute la panoplie d'instruments dont dispose la Vogesia (timbales, vibraphone, congas...). On notera que la Vogesia répète actuellement à la Maison de la Musique dans une nouvelle salle,
- tarifs réduits aux élèves de l'Ecole de Musique ayant intégré l'orchestre d'harmonie.

b) La Médiathèque

Une fois par an, la Médiathèque propose en partenariat avec l'École Municipale de Musique et de Danse un conte musical, raconté par le personnel de la Médiathèque et mis en musique par un professeur coordinateur, et les pièces sont interprétées par les jeunes élèves.



| | |
|--------------|---|
| Diagnostic | <i>Ces deux partenariats fonctionnent bien.</i> |
| Perspectives | <i>Veiller à entretenir les bonnes relations.</i> |
| Calendrier | <i>2023/2027</i> |

c) La chorale Rhapsodie

Depuis la création de la Maison de la Musique, la chorale ne répète plus dans les locaux de l'École de Musique.

| | |
|--------------|---|
| Diagnostic | <i>Il n'y a pas de vrai partenariat avec la chorale. Celle-ci est très peu présente sur le territoire et il n'y a plus un très grand nombre de choristes.</i> |
| Perspectives | <i>Pas ou peu de perspectives pour le moment.</i> |
| Calendrier | |

d) L'Éducation Nationale

- L'orchestre à l'école



L'objectif : proposer à des enfants issus du quartier prioritaire de la politique de la Ville une activité exigeante, menée sur le long terme et leur permettant de s'inscrire positivement dans un processus de construction d'apprentissages. Les savoir-faire et savoir-être acquis dans le cadre spécifique de l'activité musicale sont ainsi réinvestis dans l'ensemble des champs disciplinaires.

Grâce au financement État/Ville « Contrat de Ville » plusieurs classes de l'école Pasteur ont pu bénéficier d'une action « Orchestre à l'école » depuis 2008. Cette action avait été suspendue pendant quelques années au moment du changement de Directrice de cette école et a été suspendue en février 2020 en raison de la pandémie et n'a pu reprendre qu'en octobre 2021 avec deux nouvelles classes.

Actuellement, ce sont deux classes de CM1 qui bénéficient du dispositif, les élèves en sont à leur deuxième année de musique et poursuivront l'année prochaine en CM2. Lors de la première action en 2008, le projet était basé sur deux années. Il est apparu que c'était insuffisant, d'où le passage à trois années.

Le mode de fonctionnement a peu évolué, les enfants disposent de l'instrument et l'emportent à leur domicile. Ils ont une séance d'une heure en début de semaine par groupe d'instrument et une séance d'une heure en orchestre en fin de semaine, assurée par Raphaël JUNG depuis 2021/2022. Cette séance en orchestre a pu se tenir à la salle A. Camus ou à l'École de Musique. Pour la prochaine saison, cette séance se fera à nouveau dans les locaux de

l'Harmonie Municipale Vogesia (Maison de la Musique). Au niveau des instruments enseignés, le cor a été retiré pour des raisons de tonalité et difficultés liées à la pratique de cet instrument.

Il est à noter qu'il y a eu très peu de casse d'instruments en 14 années d'orchestre à l'école. La principale difficulté réside au niveau de la discipline et de l'attention.

- L'atelier cordes

Un atelier découverte violon et violoncelle a pu être mis en place à partir de 2009 grâce au même financement CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) devenu « Contrat de Ville ». Ce projet est mis en œuvre à l'école maternelle La Fontaine. Les enfants sont répartis en petits groupes et ils tournent chaque trimestre.

Les deux professeurs Claire MONJAUZE pour le violon et Alexandre KOZLIK pour le violoncelle se déplacent à l'école et les instruments restent à l'école. Cet atelier est une réussite puisque de nombreux enfants viennent s'inscrire à l'éveil musical à la suite de cette découverte.

- Les présentations d'instruments

Les autres actions en milieu scolaire se font sous forme de présentations d'instruments généralement au mois de juin. Depuis quelques années la formule « concert » ou « Conte musical » a été privilégiée. Il y a eu « Le petit Prince », « Pinocchio » pour les contes et pour les concerts un programme principalement basé sur les musiques de films et dessins animés.

L'ensemble est présenté avec une écoute guidée. Ces séances ont pour but de sensibiliser les enfants aux différents instruments de musique et de leur faire découvrir l'équipement culturel qu'est l'école de musique.

e) Le CDMC

- Il propose et organise différents cycles de formation. Ceux-ci permettent aux enseignants de bénéficier d'une formation continue de proximité, spécialisée en musique.
- Il organise les évaluations de fins de cycles.

| | |
|--------------|---|
| Diagnostic | <i>Les formations proposées sont souvent en partenariat avec Cadence et par conséquent plutôt dans le Bas-Rhin.</i> |
| Perspectives | <i>Inciter malgré tout les professeurs à profiter de ces formations.</i> |
| Calendrier | <i>2023/2027</i> |

6. *Évolutions récentes*

a) Investissement

En 2008, la Ville de Wittenheim a fait l'acquisition d'un nouveau piano à queue Yamaha C6 qui équipe à présent la salle A. Camus ; cela évite les nombreuses locations coûteuses pour les différents concerts ainsi que le déplacement d'un piano droit pour les Crescendo. De surcroît, ce piano d'une grande qualité permet aux élèves et professeurs de se produire dans des conditions optimales.

Entre 2009 et 2015, la Ville a fait l'acquisition d'une flûte alto, d'un saxophone baryton Yanagisawa, de deux batteries, d'un nouveau piano à queue Yamaha C3 pour les cours, d'un saxophone soprano Selmer.

Depuis l'arrivée de Nicolas SISSLER en 2019-2020, l'investissement s'est porté sur du matériel de sonorisation, un logiciel d'arrangement musical, une guitare basse, une guitare électro acoustique. L'école s'est également dotée d'un hautbois « allégé » pour les jeunes débutants.

| | |
|--------------|---|
| Diagnostic | <i>Le parc instrumental de prêt pour les débutants ainsi que le matériel d'éveil musical est vieillissant.</i> |
| Perspectives | <i>Renouveler progressivement le parc instrumental pour les cours d'éveil, entretenir au mieux les instruments de prêt aux débutants, renouveler si nécessaire.</i> |
| Calendrier | <i>2023/2027</i> |

| | |
|--------------|--|
| Diagnostic | <i>Les directives ministérielles mettent la pratique collective au centre de la formation.</i> |
| Perspectives | <i>Favoriser l'enseignement en groupe. Créer des ensembles en fonction des effectifs.</i> |
| Calendrier | <i>2023/2027</i> |

b) Nouvelles disciplines

- Les disciplines les plus récentes :

A la rentrée 2012/13, l'école s'est enrichie d'une classe de Danse Classique. D'où le changement de nom de l'établissement devenant ainsi École Municipale de Musique et de Danse.

| | |
|--------------|--|
| Diagnostic | <i>La classe de danse classique a un équilibre fragile. La pandémie imposant les cours à distance de novembre à début juin en 2020/2021, elle s'est presque entièrement vidée.</i> |
| Perspectives | <i>Présenter un « spectacle » de danse. En projet pour 2023, faire participer les danseurs et danseuses à un concert, à l'instar de « Alors on chante ou on danse ? » en 2019, ou réflexion pour une comédie musicale.</i> |
| Calendrier | <i>Dès que possible 2023/2027</i> |



- Avec le recrutement de Marie BOCHELEN (remplacement de Gino SACCO), l'école a pu ajouter le chant classique ou lyrique aux autres disciplines, sans pour autant augmenter le nombre d'embauches.

| | |
|--------------|--|
| Diagnostic | <i>D'autres disciplines, comme la contrebasse à cordes ou le théâtre seraient envisageables dans le futur.</i> |
| Perspectives | <i>Vue la conjoncture économique, la Ville ne souhaite pas d'ouverture de classe.</i> |
| Calendrier | <i>2023/2027</i> |

c) Evolutions pédagogiques

En 2008, après une année de réflexion, d'observation et d'écoute de témoignages, Mesdames LONCHAMP et SEILER ont entamé une réforme de l'enseignement de la formation musicale. Cette dernière étant à la base de nombreux abandons, il devenait urgent de faire évoluer cette matière.

C'est ainsi qu'a été mis en place à la rentrée 2008/09 :

- la FM par cycle à partir de la 2^{ème} année du 1^{er} cycle (avantageux pour les nombreux changements d'horaires en début d'année) pour les 1^{ers} cycles, 1/2h de chant choral en commun avec un autre groupe (avant ou après la FM),
- 2^{èmes} cycles, 1h de FM par cycle au lieu de 1h15 ou 1h30 auparavant. Mais plusieurs modules de 3/4h sont proposés dans le but de personnaliser le parcours de l'élève : MAO, Composition, Percussion, Chanson, Ecoutes Musicales, Musique de Chambre. Les élèves font trois vœux au début de chaque trimestre, la répartition se fait de telle manière à ce que les groupes soient équilibrés.

L'objectif est atteint, la Formation Musicale sous cette forme est appréciée et il y a moins d'abandons à cause de ce cours qui, pour rappel, est obligatoire.

Dans le précédent projet d'établissement, il avait été stipulé dans les perspectives, de garder ce mode de fonctionnement après le départ à la retraite de Nicole LONCHAMP. Ainsi, depuis 2019/2020, les cours de formation musicale ont été répartis entre Karine WEBER pour les 1^{ers} cycles et Nicolas SISSLER pour les fins de 1^{ers} cycles, les 2^{èmes} et 3^{èmes} cycles.

Le mode de fonctionnement a dû être revu. Actuellement, les groupes sont en doubles niveaux et non par cycle. Le principe des modules a été maintenu et il y a régulièrement de nouvelles propositions de modules, notamment avec l'arrivée des nouveaux professeurs. Ainsi, pour la rentrée 2021/2022, un module théâtre animé par Marie BOCHELEN est proposé.

| | |
|--------------|---|
| Diagnostic | <i>La participation aux modules est moindre, souvent à cause des emplois du temps trop chargés.</i> |
| Perspectives | <i>Essayer de proposer des horaires convenant au plus grand nombre.</i> |
| Calendrier | <i>2023/2027</i> |

| | |
|--------------|--|
| Diagnostic | <i>Les jeunes d'aujourd'hui ont souvent un manque de motivation.</i> |
| Perspectives | <i>Prévoir des enregistrements vidéo -> A l'instar de ce qui a été fait pendant les confinements. Seuls certains professeurs le font. Amener petit à petit un plus grand nombre de professeurs à le faire. Prévoir des séances d'enregistrement type studio -> A déjà été fait mais seulement à l'initiative personnelle d'un ou deux professeurs.</i> |
| Calendrier | <i>2023/2027</i> |

Ces dernières années ont été denses en projets pédagogiques, installant ainsi une dynamique au sein de l'établissement.

| | |
|--------------|---|
| Diagnostic | <i>La pédagogie de projet est stimulante pour les élèves, elle favorise également les échanges entre enseignants.</i> |
| Perspectives | <i>Poursuivre une véritable pédagogie de projet, l'ensemble de l'équipe étant force de proposition.</i> |
| Calendrier | <i>2023/2027</i> |



- Nouvelle discipline dans le futur :

Avec l'évolution des nouvelles technologies, il serait souhaitable que l'école se tienne à jour des nouveautés, notamment au niveau du numérique.

| | |
|--------------|---|
| Diagnostic | <i>L'école est pourvue de 4 ordinateurs équipés avec différents logiciels de Musique assistée par ordinateur ou d'arrangement.</i> |
| Perspectives | <i>Ne pas prendre de retard sur les nouvelles technologies qui évoluent très vite. Investir dans du matériel type tablettes, matériel d'enregistrement type mini studio. Et dans un second temps, s'ouvrir aux genres musicaux qui sont absents des écoles de musique pour l'instant, le rap, l'électro pop, le hip-hop et éventuellement envisager un module pour apprendre les bases du réglage du son.</i> |
| Calendrier | <i>2023/2027</i> |



d) Les réseaux sociaux

Après plusieurs années d'hésitations, l'École Municipale de Musique et de Danse a franchi le pas et est présente sur les réseaux sociaux via Facebook.

Facebook représente un moyen de communication moderne et vivant, dans son ensemble largement apprécié des usagers de la structure.

| | |
|--------------|---|
| Diagnostic | <i>A l'heure actuelle, seul Facebook est utilisé.</i> |
| Perspectives | <i>Réfléchir à la présence de l'École Municipale de Musique et de Danse sur d'autres réseaux sociaux.</i> |
| Calendrier | <i>2023/2027</i> |

IV. Conclusion

Ce projet d'établissement est le troisième de ce type. Il a été pensé pour cinq années et va montrer en cours de route ses forces et ses faiblesses ; c'est pourquoi un bilan annuel doit être établi par l'équipe pédagogique. La Directrice en fera un compte-rendu au Conseil d'Établissement. Ce bilan permet l'analyse a posteriori des réalisations ponctuelles et de l'évolution du cadre général. L'expérience a montré qu'il est parfois nécessaire d'ajuster ou de réorienter les objectifs initiaux du projet.

Ce projet d'établissement s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique culturelle de la Ville.

Par ailleurs, le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques est en place depuis 2009 et connaîtra donc une évolution en 2023 avec la Collectivité européenne d'Alsace. L'École Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim a affirmé son statut d'École Centre, répondant parfaitement au cahier des charges du schéma.

L'importance de l'implication de l'ensemble des professeurs, du Conseil d'Établissement et de tous les partenaires est un atout majeur dans la réalisation de ce projet ; ce document doit rester vivant et utile.

Projet rédigé et finalisé par la directrice Valérie SEILER en août 2022.

M. Antoine HOMÉ

M. Philippe RICHERT

Maire de Wittenheim

Adjoint au Maire
Délégué à la Culture, aux Loisirs, aux
Associations Patriotiques et aux Cultes

POINT 16 - MEDIATHEQUE PAUL ZWINGELSTEIN - ADOPTION D'UNE CONVENTION DE BENEVOLAT POUR L'ATELIER D'ECRITURE

La Ville de Wittenheim œuvre en faveur de la lecture publique, par le biais notamment de sa médiathèque qui mène de nombreuses actions destinées à promouvoir le livre.

L'une d'elle consiste à réunir des lecteurs, appelés à laisser librement s'exprimer leur imaginaire au travers de l'écriture libre, puis à échanger sur leurs productions.

Cet atelier d'écriture a longtemps été animé bénévolement par Madame Chantal LEHR, qui a souhaité passer la main. Monsieur Jean-Marie SCHELCHER a accepté de la remplacer dans cette mission.

Il convient de formaliser cette collaboration par le biais d'une convention de bénévolat, qui permettra notamment de couvrir la Ville et le bénévole en cas d'accident.

Pour éviter de devoir délibérer à chaque changement de bénévole, il est proposé d'adopter une convention de bénévolat type pour l'atelier d'écriture, retracée pages 805 à 807.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- valide l'intervention d'un bénévole au sein de la médiathèque Paul ZWINGELSTEIN dans le cadre de l'action « atelier d'écriture »,
- approuve le projet de convention,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention de bénévolat pour tous les bénévoles appelés à intervenir dans le cadre de l'atelier d'écriture.

MEDIATHEQUE PAUL ZWINGELSTEIN
CONVENTION DE BENEVOLAT ENTRE LA COMMUNE DE WITTENHEIM ET
M./MME.....

Entre la Commune de Wittenheim, sise Place des Malgré-nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2022,

et d'autre part,

Monsieur/Madame, demeurant au....., ci-après désigné(e)
« le Bénévole »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le Bénévole s'engage, à compter du, à participer à titre entièrement bénévole au fonctionnement de la Médiathèque Paul ZWINGELSTEIN, dans le respect des règles de déontologie de la Fonction publique.

Dans ce cadre, il travaillera sous la responsabilité du Directeur/trice de la Médiathèque.

Article 2 :

La durée de son intervention sera convenue avec la Commune de Wittenheim, en fonction des disponibilités du Bénévole et des besoins de la mission.

Article 3 :

Dans le cadre de sa mission, le Bénévole effectuera les tâches suivantes :

- élaboration de jeux d'écriture,
- animation en direction d'un groupe.

Article 4 :

Le Bénévole ne percevra aucune rémunération en contrepartie de la réalisation des tâches énumérées à l'article 3.

Article 5 :

Les frais de déplacement engagés par le Bénévole dans le cadre des tâches prévues à l'article 3 feront l'objet d'un remboursement sur présentation de justificatifs valides selon la même règle que celle s'appliquant aux remboursements de frais des agents de la collectivité (véhicule personnel : remboursement kilométrique + péage).

Article 6 :

Le Bénévole ne pourra pas utiliser de véhicules de la Commune de Wittenheim pour les déplacements effectués dans le cadre de sa mission.

Article 7 :

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilités multirisques, la Commune garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration :

- responsabilité civile, y compris la responsabilité de dépositaire, défense et recours,
- indemnisation des dommages corporels,
- assistance.

Article 8 :

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du
Elle est renouvelable par reconduction tacite.

Article 9 :

Chacune des parties peut mettre fin à cette convention à tout moment, en respectant un délai de prévenance de 3 mois. En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, la Commune se réserve le droit de mettre fin à tout moment à la convention et sans préavis par courrier recommandé.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim,
L'Adjoint au Maire délégué

Le Bénévole

Philippe RICHERT

.....

POINT 17 - MJC DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2022/3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été passée avec la MJC de Wittenheim par décision du Conseil Municipal du 10 décembre 2021, ceci pour une durée de quatre ans sur la période 2022 / 2025.

Par délibération en date du 8 avril 2022 et du 8 juillet 2022, le Conseil Municipal a adopté les avenants financiers 2022/1 et 2022/2 qui précisent les subventions inscrites au budget primitif 2022 de la Ville. L'article 2 desdits avenants prévoit que toute modification intervenant en 2022 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Afin de soutenir les clubs sportifs suite à la période difficile du Covid 19, la Ville a décidé de verser une contribution de 20 € pour chaque nouveau licencié de moins de 18 ans habitant Wittenheim et s'étant inscrit lors de la Fête du Sport, qui s'est déroulée le 3 juillet 2022. La MJC de Wittenheim ayant pu attester de l'inscription de 7 personnes correspondant aux critères, elle se voit attribuer la somme de 140 €.

Monsieur le Maire Antoine HOMÉ ainsi que Monsieur RICHERT et Madame ROMANIEW, à qui Monsieur RICHERT a donné procuration, ne prennent pas part au débat ni au vote compte tenu de leur implication dans l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier 2022/3 retracé pages 807 à 809,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cet avenant.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE WITTENHEIM ET LA MJC DE WITTENHEIM AVENANT FINANCIER 2022/3

Entre

La Commune de WITTENHEIM, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2022, ci-après désignée « La Ville de Wittenheim »,

D'une part, et

Paraphe du Maire

La MJC de Wittenheim, 2, rue de la Capucine, 68270 WITTENHEIM, représentée par son Président, Monsieur Jérôme SCHAFFHAUSER, dénommée ci-après « MJC de Wittenheim ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU les délibérations du 8 avril 2022 et du 8 juillet 2022 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant les avenants financiers 2022/1 et 2022/2 à la convention pluriannuelle d'objectifs,

VU la décision de la Ville de soutenir les associations sportives de Wittenheim pour encourager l'inscription de Jeunes Licenciés Sportifs,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter les avenants financiers 2022/1 et 2022/2 des 8 avril 2022 et 8 juillet 2022, suite à l'attribution d'une subvention supplémentaire par la Ville de Wittenheim à la MJC de Wittenheim au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction des justificatifs fournis par la MJC de Wittenheim, la Ville de Wittenheim a inscrit au titre de la Décision Modificative n° 3 du budget Ville la subvention suivante :

Imputation budgétaire 6574 40 (gérée par le service culturel et sportif)

| Objet | Montant inscrit en DM3 |
|---------------------------|-------------------------------|
| Jeunes Licenciés Sportifs | 140 € |
| Total | 140 € |

Article 2 – Modification de la convention

Toute nouvelle modification intervenant en 2022 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Wittenheim
L'Adjoint au Maire délégué

Philippe RICHERT

Pour la MJC de Wittenheim
Le Président

Jérôme SCHAFFHAUSER

POINT 18 - CONTRAT DE VILLE - RAPPORT ANNUEL 2021

Dans le cadre du Contrat de Ville intercommunal signé pour la période 2015 – 2020 puis prorogé jusqu'à fin 2023, la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit que les communes et EPCI signataires doivent rédiger un rapport annuel sur les actions mises en œuvre dans le cadre de la Politique de la Ville.

Le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 précise que chaque assemblée délibérante, en l'occurrence les Conseils Municipaux de Wittenheim, Illzach et Mulhouse et le Conseil Communautaire de m2A, doit se prononcer sur ce rapport annuel. Les conseils citoyens de chaque territoire sont également consultés sur le projet de rapport. Cet avis est consultable en pièce-jointe.

Le rapport présenté concerne l'année 2021 et expose notamment l'évolution de la situation socio-économique des quartiers prioritaires de la politique de la ville et une synthèse des actions et moyens financiers dédiés aux projets. Le rapport présente également l'activité des Conseils Citoyens.

Par rapport à l'année précédente, ce rapport 2021 est volontairement resserré autour de quelques données de cadrage, et donc synthétique, dans un contexte où s'élabore simultanément le rapport d'évaluation finale du contrat de ville.

Ledit rapport est consultable auprès des Services à la Population et a été envoyé en version dématérialisée à l'ensemble des Élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le rapport annuel du Contrat de Ville pour l'année 2021.

Madame SIMON s'étonne de voir que Wittenheim n'a mené que 14 actions dans le cadre du Contrat de Ville alors qu'Illzach en affiche 22 et Mulhouse 222. Au regard du coût de ces actions financées en partie par l'Etat, elle considère que la Ville pourrait en faire plus.

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il y a une explication logique pour Mulhouse dont 43% du territoire est classé en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville, donc éligible au Contrat de Ville. La Ville de Wittenheim pourrait effectivement être comparée à Illzach, il demandera à Madame LUTOLF-CAMORALI de renseigner Madame SIMON plus précisément lors d'une prochaine commission.

Au-delà de l'aspect purement quantitatif, MONSIEUR LE MAIRE souligne que les actions conduites par la Ville sont de qualité et mentionne à ce propos un retour très positif entendu lors d'un échange avec le professeur de violon qui dirige la formation Eveil au violon à l'école maternelle La Fontaine.

De même, l'action Orchestre à l'école à l'école Louis Pasteur permet aux enfants une initiation à la pratique musicale dans le cadre de la politique d'ouverture culturelle et d'égalité des chances menée par la Ville.

MONSIEUR LE MAIRE cite également des actions très importantes pour le lien social, telles les animations de rue, les ateliers sociolinguistiques ou encore l'accompagnement des conseils citoyens..

Il signale ensuite que Madame LUTOLF-CAMORALI a représenté récemment la Ville lors d'une réunion de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) à Paris destinée à demander des crédits complémentaires pour les Villes de Mulhouse, Illzach et Wittenheim. Il rappelle que Wittenheim a quasiment terminé le programme mis en œuvre sur le quartier Markstein.

Toujours dans le contexte du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville, MONSIEUR LE MAIRE indique que l'Assemblée Générale d'une des deux copropriétés La Forêt s'est tenue le 8 décembre et qu'elle a validé les travaux proposés dans le plan de sauvegarde.

**DEPART DE MESDAMES ANNE-ALEXANDRA ROMANIEW ET CHANTAL RUBINO,
AINSI QUE DE MONSIEUR ALEXANDRE OBERLIN**

**POINT 19 - FORET COMMUNALE - PROGRAMME DE TRAVAUX DE GESTION
PATRIMONIALE SANITAIRE DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) - EXERCICE
2023**

L'Office National des Forêts (ONF) propose chaque année de réaliser un programme de travaux patrimoniaux en forêt communale conformément au plan de gestion et d'aménagement forestier approuvé par délibération du 9 février 2018.

Les changements climatiques constatés depuis quelques années ont durablement affecté la forêt, qui nécessite un suivi constant de la part des forestiers.

Ainsi, l'ONF poursuit ses travaux de gestion patrimoniale sanitaire pour permettre au plus grand nombre de continuer à profiter de cet environnement naturel ouvert à tous, qui constitue un espace de liberté et de détente au quotidien.

Le programme d'actions et le plan prévisionnel des coupes pour l'année 2023 ont été chiffrés en fonction de l'état de la forêt comme suit :

| TRAVAUX PATRIMONIAUX | Montant (HT) | Montant (TTC) | Nature I/F |
|--|--------------------|--------------------|------------|
| Travaux de maintenance parcellaire Entretien du parcellaire | 1 800,00 € | 2 160,00 € | F |
| Travaux sylvicoles Cloisonnement d'exploitation : maintenance | 2 400,00 € | 2 880,00 € | F |
| Travaux d'infrastructure Accotements et talus : entretien | 2 310,00 € | 2 772,00 € | F |
| Travaux divers Matérialisation des lots de bois de chauffage, abattage d'arbres, sécurisation des bordures de forêts | 4 380,00 € | 5 256,00 € | F |
| TOTAL | 10 890,00 € | 13 068,00 € | |

Par ailleurs, compte tenu d'aléas dus aux intempéries (telles les sécheresses et tempêtes rencontrées en 2022 par exemple) et de la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, il est proposé d'inscrire une ligne budgétaire de 20 000 € HT (24 000 € TTC) pour y faire face le cas échéant.

| PREVISIONS DES COUPES | Volume m ³ | Montant estimé (HT) | Nature I/F |
|---|-----------------------|---------------------|------------|
| Coupes façonnées | 441 | | F |
| Recette brute | | 20 130,00 € | |
| Frais d'abattage et de façonnage | | ▪ 4 020,00 € | |
| Frais de débardage | | ▪ 2 630,00 € | |
| Recette nette prévisionnelle des coupes façonnées | | <u>13 480,00 €</u> | |
| | | | |
| Coupes sur pied | 0 | 0 € | F |
| Honoraires | | 1 029,00 € | |
| Autres dépenses | | 910,00 € | |
| Bilan coupes sur pied | | <u>- 1 939,00 €</u> | |
| | | | |
| BILAN DES COUPES | | 11 541,00 € | |

Il est précisé que ces propositions sont conformes au Plan d'Aménagement Forestier 2010-2029 voté par la Ville de Wittenheim lors du Conseil Municipal du 9 novembre 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le programme de travaux patrimoniaux (travaux d'exploitation, de maintenance, d'infrastructure et travaux divers) présenté par l'Office National des Forêts pour un montant de 10 890,00 € HT, soit un montant de 13 068,00 € TTC imputé sur le compte 61524 (76) ;
- inscrit la somme de 20 000 € HT (24 000 € TTC) au titre des imprévus sur ce même compte ;
- approuve l'état prévisionnel des coupes correspondant à un montant de recette nette de 11 541,00 € imputé sur le compte 7022 (6312) ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer et approuver par voie de conventions ou de devis la réalisation de ces programmes dans la limite des crédits qui seront ouverts au Budget Primitif 2023.

POINT 20 - FORET COMMUNALE - APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS POUR L'ANNEE 2024

L'Office National des Forêts (ONF) établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un état d'assiette des coupes.

Ce dernier permet de prévoir, en application de l'aménagement forestier, d'une part les parcelles forestières à marteler dans les groupes d'amélioration, et d'autre part les surfaces à régénérer et les volumes prévisionnels dans les groupes de régénération.

L'article 13 de la « Charte de la Forêt Communale » cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières spécifie que les propositions d'état d'assiette doivent être approuvées par délibération du Conseil Municipal.

Les propositions d'état d'assiette des coupes pour l'année 2024 sont retracées page 813.

Elles prévoient un martelage dans les parcelles forestières suivantes :

Coupes à l'aménagement

- Parcelles n° 17 bl, 24 et 25, surface totale 17,76 hectares : classement en amélioration indifférenciée.

Coupes proposées en suppression

- Parcelle n° 15 a, surface 2,56 hectares : classement en régénération indifférenciée,
- Parcelle n° 30 ts, surface 1,20 hectares : classement en taillis.

Il convient de relever que l'approbation n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites. Après martelage, ces coupes seront portées sur l'EPC (Etat Prévisionnel des Coupes) de l'exercice 2024, lequel sera soumis à l'accord du Conseil Municipal. C'est l'agrément de l'EPC qui engagera alors une décision de commercialisation des produits de la coupe.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2024 tel que mentionné ci-dessus.

| | | | |
|---|-------------------------------|------------|--|
|  | Année 2024 UT GUEBWILLER-THUR | WITTENHEIM | Monsieur le Maire COMMUNE de WITTENHEIM PLACE DES MALGRE NOUS BP 29 68270 WITTENHEIM |
|---|-------------------------------|------------|--|

Coupes de l'aménagement

| Forêt | UG | Surf. UG (ha) | Programme | Proposition | Nvelle Prop. | Justif. | Type Coupe | Surf. à Dées. (ha) | Volume prévisionnel (m3/ha) | Mode dévolution produits |
|------------|-------|---------------|-----------|-------------|--------------|-----------------------------|------------|--------------------|-----------------------------|--------------------------|
| WITTENHEIM | 17_b1 | 4,08 | 2024 | 2024 | | Amélioration indifférenciée | | 4,08 | 30 | Bois façonnés |
| WITTENHEIM | 24 | 6,66 | 2024 | 2024 | | Amélioration indifférenciée | | 4,46 | 20 | Bois façonnés |
| WITTENHEIM | 25 | 9,22 | 2024 | 2024 | | Amélioration indifférenciée | | 9,22 | 20 | Bois façonnés |

AS Guebwiller, le 14/11/22
 Le Responsable de l'Unité Territoriale de Guebwiller-Thur
 Bruno GASTON

Signé à le
 Le Maire



| | | | |
|---|-------------------------------|------------|--|
|  | Année 2024 UT GUEBWILLER-THUR | WITTENHEIM | Monsieur le Maire COMMUNE de WITTENHEIM PLACE DES MALGRE NOUS BP 29 68270 WITTENHEIM |
|---|-------------------------------|------------|--|

Coupes proposées en suppression

| Forêt | UG | Surf. UG (ha) | Programme | Proposition | Nvelle Prop. | Justif. | Type Coupe | Surf. à Dées. (ha) | Volume prévisionnel (m3/ha) | Mode dévolution produits |
|------------|-------|---------------|-----------|-------------|--------------|---|-----------------------------|--------------------|-----------------------------|--------------------------|
| WITTENHEIM | 15_b | 2,56 | 2024 | 2024 | Supp. | ONF-AR - Raison sylvicole - Acquisition du renouvellement | Régénération indifférenciée | 2,56 | 30 | |
| WITTENHEIM | 30_1e | 14,07 | 2024 | 2024 | Supp. | ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement | Taillis | 1,20 | 45 | |

AS Guebwiller, le 14/11/22
 Le Responsable de l'Unité Territoriale de Guebwiller-Thur
 Bruno GASTON

Signé à le
 Le Maire



POINT 21 - AFFAIRES FONCIERES - CESSION D'UN TERRAIN RUE DU VIEIL ARMAND

Par courrier en date du 28 mai 2020, la Commune a été sollicitée par la copropriété RITZMANN/NOEL pour l'acquisition d'un terrain communal situé 41 rue du Vieil Armand à WITTENHEIM (section n° 57, parcelle n° 0670) d'une superficie de 5,32 ares.

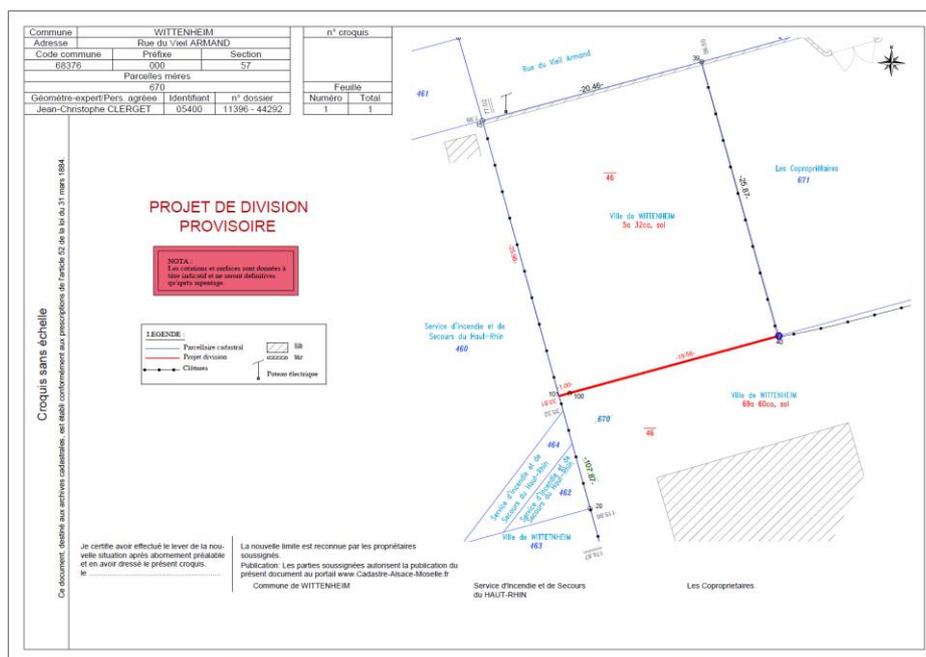
Ce bien était jusqu'à présent loué aux consorts RITZMANN/NOEL dans le cadre d'une convention d'occupation.

Le terrain est classé en zone UE (réservée aux équipements publics) et ne peut pas être bâti par un particulier. Il est aujourd'hui utilisé comme jardin et la copropriété RITZMANN/NOEL préservera cet usage.

En raison du passage d'une canalisation, le bien sera grevé d'une clause de non aedificandi inscrite au livre foncier par le notaire.



Plan de situation



Arpentage (projet de division provisoire)

La valeur vénale de ce bien de 5,32 ares a été estimée par France Domaine à 16 500 € hors taxes. Cette emprise est donnée sous réserve de l'établissement du procès-verbal d'arpentage qui définira avec précision sa contenance.

Cette valeur peut être assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 14 850 €, marge que la Commune a décidé d'appliquer en raison de la non-constructibilité du bien.

L'acquéreur fera appel au notaire de son choix, étant entendu que les frais liés à la vente lui échoient intégralement.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- valide la cession de cette parcelle dans les conditions précitées ;
- prévoit l'inscription des dépenses et recettes afférentes à cette cession au budget communal ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POINT 22 - AFFAIRES FONCIERES - MAINLEVÉE D'UN DROIT DE RESOLUTION 9 RUE DU MILLEPERTUIS - RECTIFICATION

La délibération prise lors du Conseil Municipal du 30 septembre 2022 donne les pouvoirs à Maître Floriane GUETH, diplômée notaire au sein de l'Etude notariale Bénédicte HARDER, pour procéder à la mainlevée du bien situé 9 rue du Millepertuis.

Or, les pouvoirs doivent être donnés à Maître Bénédicte HARDER pour assurer la validité juridique de l'acte.

Cette délibération a pour objet de rectifier cette erreur matérielle.

La délibération du 30 septembre 2022 est ainsi reprise ci-dessous :

Par courriel en date du 2 août 2022, Maître Floriane GUETH, notaire de l'Etude notariale Bénédicte HARDER sise à Pfastatt (68120), 75 rue de la République, mandatée par la famille BRUNO dans le cadre de la succession de feu Iolanda GIANNINI, a saisi la Ville en demandant la mainlevée d'un droit de résolution.

Ce droit de résolution, au profit de la Ville de Wittenheim, est inscrit à la charge du bien sis 9 rue du Millepertuis, cadastré :

| Section | N° | Lieudit | Surface en ares |
|---------|----------|-----------------------|-----------------|
| 44 | 421/0038 | 9 rue du Millepertuis | 12,20 |
| | | Total | 12,20 |

La parcelle ci-dessus provient du morcellement de l'immeuble souche, c'est-à-dire section 44 n° 38 d'une contenance de 153,82 ares terre et 0,49 ares sol, démembrée en 6 parcelles dont une cadastrée section 44 n° 155/0038.

L'inscription a été opérée en vertu de l'acte de vente dressé en date du 30 janvier 1974 prévoyant un droit de résolution et une interdiction de vendre et de morceler le bien afin de garantir la Commune que l'acquéreur, en l'espèce la famille BRUNO, construira bien une maison d'habitation et un autre local sur le terrain ainsi acquis dans les 4 ans suivant la vente.

La parcelle 155/0038 a été scindée en deux parcelles après construction comme suit :

- 421/0038 de 12,20 ares
- 422/0038 de 18,97 ares.

(voir plan ci-après) :



Par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 1973, le Conseil Municipal accordait la mainlevée du droit de résolution dès que les constructeurs auront rempli leurs obligations. Cependant, dans sa délibération initiale, le Conseil Municipal n'avait pas inclus la levée de l'interdiction de mettre en vente ou de procéder au morcellement de la parcelle après l'achèvement des travaux.

Le fait que les constructions ont été effectuées dans les délais permet de procéder désormais à la mainlevée de ces garanties et notamment de lever l'interdiction de vendre et morceler le terrain.

Au vu de ce qui précède, **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- abroge la délibération du Conseil Municipal n°19 du 30 septembre 2022, concernant la mainlevée du droit de résolution du bien sis 9 rue du Millepertuis à Wittenheim ;
- confirme la mainlevée, avec désistement de tous droits et consent à la radiation entière et définitive de l'inscription du droit de résolution à la charge du bien sis 9 rue du Millepertuis, conformément à la délibération initiale du Conseil Municipal du 25 juin 1973 ;
- lève l'interdiction de vendre et de morceler le terrain sis 9 rue du Millepertuis ;

- confie à Maître Bénédicte HARDER, notaire à PFASTATT, 75 rue de la République, toutes les formalités nécessaires permettant la mainlevée définitive du droit de résolution et de ses obligations annexes ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à l'application de cet acte.

POINT 23 - CITIVIA - RAPPORT D'ACTIVITE 2021- INFORMATION

Conformément à l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société CITIVIA, dont le statut est celui d'une Société Publique Locale (SPL), a remis son rapport annuel d'activité 2021 à l'ensemble de ses actionnaires. Ce document retrace les actions et les opérations mobilières, immobilières ou financières réalisées au cours de l'année, les comptes annuels, les perspectives et les évolutions de la société.

Les compétences de CITIVIA SPL et SEM englobent des opérations d'aménagement, de renouvellement urbain et de construction, des prestations d'études, mais aussi de la gestion immobilière et de parcs de stationnement. Son capital est entièrement détenu par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

L'effectif de CITIVIA SPL et SEM est composé de 42 collaborateurs fin 2021.
Depuis, le 23 novembre 2020, le siège social est installé au 24 rue Carl Hack à Mulhouse.

CITIVIA SPL compte en 2021 28 actionnaires publics répartis comme suit : la Ville de Mulhouse (38%), Mulhouse Alsace Agglomération (31%), la Région Grand Est (14%), la Collectivité européenne d'Alsace (7%) et d'autres actionnaires publics (10%).

La Commune de Wittenheim est actionnaire minoritaire car elle possède 186 actions sur les 7517 existantes (soit 2,47 %).

Capital social CITIVIA SPL : 3,5 M€
Dettes d'emprunts bancaires : 49,6 M€

CITIVIA SEM compte en 2021 3 actionnaires publics et 7 privés répartis comme suit : Collectivité européenne d'Alsace (37%), Ville de Mulhouse (20%), Mulhouse Alsace Agglomération (20%), Banque des Territoires (11%), Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (7%), Crédit Agricole Alsace Vosges (4%) et autres actionnaires privés (1%).

Capital social CITIVIA SEM : 3,1 M€
Dettes d'emprunts bancaires : 1,7 M€

Quelques chiffres-clés de l'activité 2021 :

Chiffre d'affaires : 9,7 M€
Budget global géré : 454 M€

Pour le compte des collectivités membres, CITIVIA SPL a réalisé et poursuivi courant 2021 de nombreuses opérations en collaboration avec CITIVIA SEM (qui exploite et gère sept parkings dans la région mulhousienne).

Les principales opérations (en cours et à venir) sont reprises ci-dessous, à savoir :

- aménagement : reconversion de friches en zones d'activité (Staffelfelden, Sélestat), renouvellement urbain en centre ancien (Mulhouse), redynamisation des centres-bourgs (Thann, Morschwiller-le-Bas, Guebwiller)...
- rénovation et construction : collège Kennedy à Mulhouse, extension du lycée Montaigne, rénovation de 4 EHPAD (Orbey, Munster, Sainte-Marie-aux-Mines, Soultzmatt), construction d'1 EHPAD à Rouffach...
- stationnement et mobilité : 2 nouveaux parkings en silo (550 places à l'ouest de la gare, 400 places dans le quartier Fonderie),
- production de logements neufs : écoquartier des rives de la Doller à Lutterbach (300 logements), tour résidentielle « zéro charge » à Mulhouse (64 logements, près de la gare), centre-ville de Guebwiller (500 logements),
- production et gestion d'immobilier d'entreprises : un immeuble de 6000 m² près de la gare inauguré, 5200 m² livrés pour Bubendorff.

La liste des actions réalisées en 2021 et prévues pour 2022-2023 n'est pas exhaustive. Le compte-rendu détaillé de la dernière Assemblée Générale peut être consulté au service du Patrimoine communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication du rapport d'activité 2021 de CITIVIA.

POINT 24 - ASSOCIATION DE COMMERÇANTS "CŒUR DE WITTENHEIM" - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR DES BONS D'ACHATS POUR LA FETE DE NOËL DES AINÉS

Dans le cadre de ses actions en faveur des aînés, la Ville propose depuis 2021 aux seniors de 73 ans et plus soit de participer à un repas de Noël avec spectacles, soit de venir récupérer un bon d'achats utilisable auprès des commerçants de l'association « Cœur de Wittenheim » (plus de 30 enseignes).

Cette opération permet ainsi d'offrir aux seniors un large choix dans leurs achats, mais également de soutenir le commerce local.

La valeur unitaire du bon est arrêtée chaque année au moment du vote du Budget Primitif. Pour l'année 2022, la valeur du bon d'achats est fixée à 20 €, crédits inscrits au Budget Primitif 2022.

Pour réaliser cette opération, il est nécessaire de conventionner avec l'association « Cœur de Wittenheim », afin que la Ville puisse lui verser le montant correspondant aux bons d'achats utilisés. L'association devra ensuite reverser les sommes correspondantes à chaque commerçant.

Ainsi, une convention type permettant cette contractualisation est retracée pages 819 à 821, qui pourra être signée chaque année tant que l'opération est reconduite.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet de convention avec l'association de commerçants « Cœur de Wittenheim » tel que retracé pages 819 à 821,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention avec l'association des commerçants « Cœur de Wittenheim » pour chaque année de reconduction de l'opération.

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE COMMERCANTS
« CŒUR DE WITTENHEIM »
BONS D'ACHATS DE NOEL 20...**

Entre

La Commune de Wittenheim, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par son Maire, M....., autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après désignée sous l'intitulé « la Ville de Wittenheim »,

d'une part,

et

l'association de commerçants « Cœur de Wittenheim » dont le siège est fixé à Wittenheim représentée par son Président, M....., dûment mandaté, ci-après désignée « l'association »,

d'autre part.

PREAMBULE :

Considérant que la Ville de Wittenheim souhaite proposer un cadeau de Noël aux personnes âgées deans et plus résidant dans la commune ; afin de proposer un choix à ces bénéficiaires tout en soutenant le commerce local, il a été décidé que ce cadeau serait un bon d'achats d'un montant unitaire de € par personne.

Considérant que l'association de commerçants « Cœur de Wittenheim » a notamment pour objectif de faire évoluer le commerce et l'artisanat de la Ville et en particulier par des actions communes, ce qui permet de soutenir le commerce local.

Il est souhaité que les bons d'achats puissent être utilisés dans les commerces adhérents à l'association « Cœur de Wittenheim » et qu'un partenariat soit formalisé pour cela entre la Ville et l'association.

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en place de l'opération « Bons d'achats de Noël aux aînés », et en particulier les engagements réciproques de l'association et de la Ville de Wittenheim dans le cadre de leur partenariat.

Paraphe du Maire

Article 2 – Conditions générales

Les bons d'achats seront édités par l'association « Cœur de Wittenheim » et distribués par la Ville de Wittenheim à chaque personne éligible (les personnes âgées de ... ans et plus habitant la commune et qui ne bénéficient pas du repas de Noël des aînés).

Il y sera précisé la liste des commerces participants susceptibles d'accepter le bon.

Chaque bon d'achats est à utiliser en une seule fois.

La date de validité des bons d'achats est fixée au

Article 3 – Engagements de l'association

L'association s'engage à récupérer auprès de chaque commerçant participant à l'opération le décompte des bons utilisés chez lui, ainsi que les bons eux-mêmes.

L'association transmettra ces décomptes et les bons à la Ville, ainsi qu'un décompte total.

L'association reversera à chaque commerçant la somme due selon chaque décompte, une fois la somme totale versée par la Ville.

Article 4 – Engagements de la ville

La Ville s'engage à verser, à réception des bons d'achats, une somme correspondant à 50% du montant total des bons commandés.

La Ville s'engage, sur présentation des pièces justificatives mentionnées ci-dessous, à verser à l'association le solde de la somme correspondant au nombre de bons réellement utilisés.

Article 5 – Conditions de versement

Le versement du solde par la Ville pourra s'effectuer en plusieurs fois, sur présentation d'un décompte mensuel des bons utilisés durant le mois accompagné des bons d'achat.

Article 6 – Communication

L'association et la Ville de Wittenheim s'engagent à faire apparaître chacun leur logo respectif sur toute opération de communication relative à cette opération.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de à compter du

Article 8 – Modification et résiliation de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, validé conjointement par le Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim et par le Conseil d'Administration de l'association.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, une mise en demeure sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse, la convention sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

Article 9 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires à Wittenheim, le.....

Pour la Commune de Wittenheim

Le Maire

Pour l'association « Cœur de
Wittenheim »

Le Président

POINT 25 - EHPAD LES VOSGES - AVENANT FINANCIER 2022/2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Le Conseil Municipal, réuni le 10 décembre 2021, a approuvé les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs pour l'EHPAD Les Vosges portant sur les années 2022-2025, un avenant devant être conclu chaque année pour préciser les subventions versées par la collectivité.

Il s'agit en particulier de subventions destinées à soutenir l'association de gestion de la maison de retraite Les Vosges dans ses objectifs de prodiguer soins et accompagnement digne des personnes âgées dépendantes tout au long de leur séjour en EHPAD, en veillant à favoriser la vie sociale et le respect de l'autonomie de ces personnes.

Au vu du caractère social et du service rendu par l'association, la Ville attribue chaque année une subvention de fonctionnement correspondant au montant de la part variable du loyer, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2019.

Un avenant financier a ainsi d'ores et déjà été validé par le Conseil Municipal du 8 juillet 2022 pour permettre le versement de cette subvention.

Dans le cadre de la rénovation totale de la cuisine de l'EHPAD, l'association de gestion a sollicité la Ville pour l'attribution d'une subvention d'équipement correspondant au tiers du montant HT des travaux de la cuisine rénovée, soit un montant de 141 552 €, d'où cet avenant financier 2022/2.

Un montant de 125 000 € avait d'ores et déjà été inscrit au budget primitif de la Ville sous l'imputation budgétaire 2313 « constructions ». Il y a donc lieu dans le cadre de la Décision Modificative n°3 de compléter la somme et de modifier l'imputation budgétaire pour verser la contribution de la Ville sous forme d'une subvention d'équipement.

Mesdames RENCK et BRITSCHU ainsi que Messieurs WEISBECK, PARRA, RUBRECHT et ROTH ne prennent pas part au débat, ni au vote en raison de leur implication dans l'association.

Madame BRITSCHU ayant donné procuration à Monsieur FREY et Monsieur PARRA ayant reçu procuration de Madame SAUNUS, ces derniers ne prennent pas part au débat ni au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier 2022/2 tel que retracé pages 822 à 823,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ledit avenant avec l'association de gestion de la maison de retraite Les Vosges.

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE WITTENHEIM ET
L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DE RETRAITE LES VOSGES
AVENANT FINANCIER 2022/2**

Entre **la Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré Nous, 68270 WITTENHEIM représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2022, ci-après désignée « la Ville de Wittenheim »,

D'une part, et

L'association de gestion de la maison de retraite Les Vosges, représentée par sa Présidente Madame Ginette RENCK, ayant son siège au 15 rue des Vosges à WITTENHEIM, dénommée ci- après « l'association de gestion de la maison de retraite Les Vosges »,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la délibération du 8 juillet 2022 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant l'avenant financier 2022/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs,

VU la demande de subvention d'équipement présentée par l'association de gestion de la maison de retraite Les Vosges au titre de l'année 2022,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Paraphe du Maire

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter l'avenant financier 2022/1 du 8 juillet 2022 suite à l'attribution d'une subvention d'équipement apportée par la Ville à l'association au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Article 1^{er} – Montant de la subvention

Après instruction de la demande de subvention formulée par l'association de gestion de la maison de retraite Les Vosges afin de contribuer à la rénovation de l'ensemble de la cuisine de l'établissement, la Commune de Wittenheim a inscrit en Décision Modificative n°3 une subvention d'équipement d'un montant total de **141 552 €** (cent quarante et un mille cinq cent cinquante-deux euros), correspondant au tiers du montant HT des travaux de la cuisine rénovée.

Subvention d'équipement (imputation budgétaire 20421 61 - SOCIAL)

| Objet | Montant BP |
|--------------------------------|------------------|
| Subvention d'équipement | 141 552 € |
| TOTAL | 141 552 € |

Article 2 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2022 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Ville de WITTENHEIM

L'Adjointe au Maire Déléguée
Christiane Rose KIRY

Pour l'association de gestion de
la maison de retraite Les Vosges

La Présidente
Ginette RENCK

POINT 26 - VŒU RELATIF AU PROJET DE FERMETURE DU LYCEE DES METIERS CHARLES DE GAULLE DE PULVERSHEIM

La Région Grand Est a annoncé récemment sa volonté de fermer une dizaine de lycées à l'échelle de la région, dont un en Alsace, le Lycée des Métiers Charles de Gaulle de Pulversheim, dans l'agglomération mulhousienne.

Un établissement d'excellence....

L'établissement s'est vu décerner le label d'excellence « *Lycée des Métiers* » par le Ministère de l'Education Nationale.

Ce label est réservé aux établissements scolaires proposant, autour d'un ensemble cohérent de métiers, des formations allant du CAP au BTS, en formation initiale sous statut scolaire ou en apprentissage, ainsi qu'en formation continue. Il met en évidence la cohérence d'une offre de formation, la prise en compte des attentes des élèves et l'adaptation aux besoins des

employeurs. Il constitue ainsi un indicateur d'excellence pour les voies technologique et professionnelle.

Le Lycée des Métiers Charles de Gaulle offre des formations dans les secteurs suivants :

- En chaudronnerie : du CAP au BTS en passant par le Bac pro
- En électrotechnique : Bac pro et Azubi-Bac pro
- En sécurité : Bac pro et BTS

Soucieux de préserver la qualité de son enseignement et son adaptation à son environnement économique, le lycée a toujours veillé à développer des mentions et options complémentaires aux formations proposées, comme c'est le cas pour l'Azubi-Bac pro d'électrotechnicien qui permet de suivre une double formation en français et en allemand. De plus, ce lycée possède la plus grande chaudronnerie industrielle scolaire du Grand Est ainsi que d'autres équipements de grande qualité.

Par ailleurs, contrairement à ce qui a été évoqué, le taux réel d'occupation en 2022 est de 92%, chiffre en constante augmentation depuis des années.

... au service du développement économique du territoire et de l'insertion professionnelle des jeunes.

Les enseignements dispensés en filières chaudronnerie, électrotechnique et sécurité sont de véritables atouts pour notre région, tant pour les jeunes qui se forment ainsi dans des secteurs porteurs que pour les industries et entreprises locales qui ont un fort besoin dans ces secteurs spécifiques.

La fermeture de ce lycée entraînerait ainsi des conséquences terribles, aussi bien pour les jeunes qui ne bénéficieraient plus de la possibilité d'accéder à ces formations dans un cadre de proximité que pour les entreprises entravées dans leur développement du fait du manque de main d'œuvre qualifiée dans des secteurs pourtant en forte demande.

Au moment où les difficultés de recrutement sont un véritable problème dans notre pays, simplement envisager la fermeture de ce lycée professionnel va à contre-courant de toute logique économique et sociale pour l'ensemble de notre territoire.

Au regard des conséquences désastreuses qu'aurait cette décision sur le développement économique du territoire et l'insertion professionnelle des jeunes,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- demande instamment à la Région Grand Est et à son Président Monsieur Jean ROTTNER de revenir sur sa décision de fermeture du Lycée des Métiers Charles de Gaulle de Pulversheim.

MONSIEUR LE MAIRE indique avoir participé à la manifestation à Mulhouse il y a quelques semaines, qui a mobilisé un millier de personnes. Il considère que le rôle de la Région n'est pas de fermer des lycées, mais au contraire de leur donner les moyens de fonctionner afin que la jeunesse retrouve de l'espoir dans un territoire industriel avec de fortes demandes.

Il signale par ailleurs que Monsieur ROTOLO, Conseiller Régional et Maire de Soultz, est intervenu à sa demande lors de la dernière séance du Conseil Régional.

MONSIEUR LE MAIRE déplore avoir reçu, en réponse à son propre courrier d'interpellation, un courrier très fermé de Monsieur ROTTNER, Président du Conseil Régional.

Monsieur PARRA indique avoir été élève de ce lycée jusqu'en 1987 et y avoir suivi un cursus technique très pointu lui permettant d'être ce qu'il est aujourd'hui. Il estime que l'ensemble des entreprises de la région sont demandeuses de ce type de formations. Il cite l'exemple du lycée Lavoisier dans lequel la Région ne met pas les moyens nécessaires à des conditions techniques satisfaisantes, alors que l'entretien de ces bâtiments relève de sa responsabilité ; il considère qu'ainsi l'avenir des jeunes est mis en péril.

MONSIEUR LE MAIRE indique pour conclure qu'il est inadmissible que la Région ne mette pas en œuvre ses compétences et en fasse subir les conséquences à la jeunesse. Il affirme que le combat continuera et que tous les moyens politiques et juridiques seront utilisés pour contrer cette décision.

POINT 27 - CREATION D'UN NOUVEAU PERISCOLAIRE POUR LE GROUPE SCOLAIRE CURIE-FREINET / LA FONTAINE - LANCEMENT DU PROJET ET MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

Le périscolaire du Centre, qui accueille les enfants du groupe scolaire Curie-Freinet / La Fontaine, possède actuellement une habilitation de 124 enfants (40 maternelles et 84 élémentaires) pour le repas de midi et de 76 enfants (20 maternelles et 56 élémentaires) pour l'accueil du soir.

Les locaux actuels se situent au rez-de-chaussée du bâtiment de l'école Curie et sont composés de 4 espaces servant à la fois de salle d'activités et de salle de restauration, d'un office et d'un bureau. Ces espaces, propriété de la Ville de Wittenheim, sont mis à disposition de m2A par convention.

Ces espaces ne correspondent plus aux besoins actuels et ne permettent pas de répondre à l'augmentation importante des demandes d'accueil en raison de leur taille.

Dans ce cadre, il est proposé, en partenariat avec m2A qui possède la compétence périscolaire, de créer de nouveaux locaux sur un terrain d'environ 1 080 m² mis à disposition par la Ville de Wittenheim. Ceux-ci permettront de limiter les trajets pour les enfants des écoles La Fontaine et Freinet et d'augmenter la capacité d'accueil du périscolaire. En effet, les nouveaux locaux permettront d'accueillir jusqu'à 172 enfants (60 maternelles et 112 élémentaires).

Par ailleurs, les espaces libérés dans l'école Curie offriront de nouvelles possibilités en termes de salles d'activités ou de salles de classe.

A la suite de l'étude de faisabilité menée par m2A, porteur du projet, l'aménagement se caractérisera par la construction d'un bâtiment indépendant en plain-pied, dans l'enceinte des espaces extérieurs de l'école Freinet.

Ces locaux, d'une surface totale de 758 m², seront composés de salles d'activités et de restauration dédiées aux maternelles et aux élémentaires, de sanitaires et d'un bureau.

L'estimation financière prévisionnelle porte le coût total du projet à 2 480 467 € HT, soit 2 976 561 € TTC. La part relative aux travaux s'élève, elle, à 1 907 200 € HT. Ces montants restent à ajuster dans les prochaines phases du projet. L'aménagement en équipements et mobiliers des locaux périscolaires (hors équipements et mobiliers de l'office) est estimé à 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC.

Il est proposé la répartition financière suivante :

- Mulhouse Alsace Agglomération : 1 984 374 € HT (80%)
- Ville de Wittenheim : 496 093 € HT (20%)

La Ville mettant à disposition le terrain pour construire le bâtiment, il y aura lieu de prendre en compte la valeur foncière du terrain dans le montant global du projet, dès que celle-ci sera connue.

Le plan de financement est ainsi le suivant :

| Montants prévisionnels de l'opération | | M2A | | Ville de Wittenheim | | Subventions prévisionnelles |
|---------------------------------------|-------------|-------------|----|---------------------|----|---|
| HT | TTC | HT | % | HT | % | HT |
| 2 480 467 € (hors terrain) | 2 976 561 € | 1 984 374 € | 80 | 496 093 € | 20 | CAF : 135 000 € HT + 6 750 € HT pour le mobilier Département : 496 093 € HT (20%) Région : 248 000 € HT (10%) Etat : 620 116 € HT (25%) |

Les participations financières pourront être réajustées en fonction des dépenses réellement engagées et des subventions perçues.

Les subventions perçues seront réparties sur le même prorata que la participation financière au projet, soit 80% pour m2A et 20% pour la Ville de Wittenheim.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans la programmation pluriannuelle des investissements de m2A.

Afin de définir le portage du projet relatif à la construction de ce nouveau bâtiment périscolaire, il y a lieu d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre m2A et la Ville de Wittenheim. Cette convention, dont le projet est retracé pages 827 à 833, permettra en particulier de préciser les conditions de réalisation et de suivi des travaux, les attributions des parties co-contractantes et les modalités de financement de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le principe de construction d'un nouveau périscolaire au bénéfice des enfants scolarisés dans le groupe scolaire Curie-Freinet / La Fontaine ;
- valide la mise à disposition d'un terrain à m2A pour la réalisation de ce projet ;

- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe au Maire Déléguée à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage selon le projet retracé pages 827 à 833, ainsi que ses éventuels avenants ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe au Maire Déléguée à signer tous documents permettant la réalisation du projet ;
- prévoit le moment venu les inscriptions budgétaires nécessaires au budget de la Ville.



PÔLE FINANCES ET SERVICE A LA POPULATION
Direction Enfance et Famille
231 – SG – 842B PJ – 7 NOVEMBRE 2022

**PROJET DE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
PERISCOLAIRE WITTENHEIM CENTRE**

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par Josiane MEHLEN, Vice-Présidente déléguée au Péri-scolaire et à l'accompagnement des familles, dûment habilitée par délibération du Bureau du 7 novembre 2022
Ci-après dénommée « m2A »

d'une part,

et

La Commune de Wittenheim représentée par Antoine HOME en sa qualité de maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2022
Ci-après dénommée « La Commune »

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le périscolaire de Wittenheim centre possède actuellement une habilitation de 124 enfants (40 maternels et 84 élémentaires) le midi et de 76 enfants le soir (20 maternels + 56 élémentaires). Le site du centre accueille les enfants des écoles maternelle Fontaine et élémentaires Freinet et Curie.

Paraphe du Maire

Les locaux actuels se situent au rez-de-chaussée de l'école Curie et sont composés de 4 espaces servant en alternance de salles d'activités et de salles de restauration, d'un office et d'un bureau pour le responsable.

Les locaux existants étant contraints, il n'est désormais plus possible d'accueillir des enfants supplémentaires, malgré une évolution croissante des besoins en périscolaire sur ce territoire. Dans ce cadre, en lien avec la commune, il est proposé de créer de nouveaux locaux sur un terrain, mis à disposition par la commune, en proximité des écoles Fontaine et Freinet. Ces nouveaux locaux permettront de limiter les trajets pour les enfants des écoles Fontaine (maternelle) et Freinet (élémentaire) et d'augmenter la capacité d'accueil du périscolaire.

La Commune est propriétaire du terrain destiné à ce projet.

Aussi, en application de l'article L2422-12 du code de la commande publique, les parties ont décidé de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage. Cette dernière a pour objet de désigner le maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, dans ce cas, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), dans les conditions fixées par la présente convention.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le portage du projet relatif à la construction d'un bâtiment périscolaire destiné aux enfants des écoles Freinet, Curie et Fontaine.

Ainsi, la présente convention définit :

- la nature et les conditions de réalisation des aménagements sur lesquels portera l'opération,
- les attributions des parties en matière de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre,
- les modalités de financement de l'opération,
- la remise de l'ouvrage en fin d'opération,
- la gestion ultérieure des aménagements réalisés.

ARTICLE 2- PROGRAMME ET SUIVI DE L'OPERATION

Le projet aura pour objet la construction d'un bâtiment indépendant en plain-pied, sur le terrain mis à disposition par la commune. Les locaux comprendront des espaces d'activité et de restauration, dédiés aux maternels et aux élémentaires, des sanitaires, un bureau pour le responsable de site.

L'opération comprendra également l'aménagement mobilier des locaux, à hauteur de 30 000 € HT, qui sera géré par la commune dans le cadre du projet.

A terme, les nouveaux locaux permettront d'accueillir jusqu'à 172 enfants (60 maternels et 112 élémentaires).

Le portage de l'opération sera fait par Mulhouse Alsace Agglomération.

En cas de nécessaire décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle, le maître d'ouvrage en informera au préalable la commune. De même le maître d'ouvrage désigné alertera au cours de sa mission sur la nécessité de modifier le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle ou d'apporter des solutions qui lui apparaîtraient nécessaires, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient modifier le programme de l'opération ainsi que les prévisions financières faites.

La modification du programme et/ou de l'enveloppe financière pourra être proposée notamment aux stades suivants :

- approbation des avant-projets,
- signature des marchés après consultation,
- les avenants éventuels aux marchés.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX

Mulhouse Alsace Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Elle réalise, sous sa responsabilité, les missions relevant du maître d'ouvrage et notamment celles décrites ci-après :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront réalisés,
- élaboration des études,
- désignation de la maîtrise d'œuvre selon les procédures requises, le cas échéant,
- validation ou le cas échéant établissement des avant-projets qui devront être approuvés par chacune des parties pour les ouvrages relevant de leur compétence (le maire de la commune et les représentants de la commune concernés seront associés aux phases APS/APD du projet),
- lancement des consultations requises à la dévolution des marchés de travaux, attribution par la commission d'appel d'offres compétente de la commune le cas échéant, signature, notification et gestion des marchés de travaux et de toute pièce contractuelle nécessaire à la réalisation de l'opération objet de la présente convention,
- conclusion de tous marchés de prestations intellectuelles et de services nécessaires à la réalisation des ouvrages,
- versement de la rémunération des entreprises,
- suivi du maître d'œuvre assurant la direction, le contrôle et la réception des travaux,
- gestion des garanties de parfait achèvement et décennale des ouvrages objet de l'opération,
- gestion administrative, financière et comptable de l'opération, y compris le dépôt du permis de construire,
- actions en justice.

En cas de modification substantielle du projet, m2A s'engage à informer la commune. En cas d'avis défavorable, les parties se réuniront afin de parvenir à un accord.

La Commune sera informée du déroulement des travaux. A ce titre, m2A transmettra l'ensemble des comptes-rendus de chantier. Les représentants de Wittenheim pourront suivre les chantiers, y accéder à tout moment dans le respect des conditions d'accès au chantier et du PGCSPPS, et consulter les pièces techniques. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'au maître d'ouvrage désigné et non directement aux intervenants quels qu'ils soient.

ARTICLE 4 – DROIT DES PARTIES SUR LES LOCAUX PERISCOLAIRES

La Commune de Wittenheim sera propriétaire de l'ensemble de l'ouvrage objet de l'opération. A l'issue de la réalisation des ouvrages, les locaux nécessaires aux activités périscolaires seront mis à disposition de m2A afin d'assurer les activités relevant de sa compétence. Ainsi, m2A est titulaire d'un droit d'usage sur cette structure qui lui sera mise à disposition, à titre gratuit, dans le cadre d'une convention spécifique.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

5.1 Coût prévisionnel de l'opération

L'enveloppe financière de l'opération globale prévisionnelle est de 2 480 467 € HT, soit 2 976 561 € TTC.

A noter, la Commune de Wittenheim met à disposition le terrain nécessaire pour la construction de ce bâtiment. La valeur foncière de ce terrain sera à prendre en compte dans le montant global du projet, dès que celle-ci sera connue.

Cette enveloppe comprend notamment :

- Les études techniques,
- Le coût des travaux de construction et d'aménagement de l'ouvrage incluant notamment toutes les sommes dues au maître d'œuvre et aux titulaires des marchés de travaux, fournitures et prestations intellectuelles,
- Les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération,
- Le coût des assurances-construction, et toutes les polices dont le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage, à l'exception des assurances de responsabilité de la commune,
- Les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que la commune aurait supportées et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.

Par ailleurs, l'aménagement en équipements et mobiliers des locaux périscolaires sera également intégré à l'opération, pour un montant estimé à 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC.

5.2 Financement de l'opération

M2A, en qualité de Maître d'ouvrage désigné, assure le règlement des marchés conclus pour la construction des locaux périscolaires destinés aux enfants des écoles Freinet, Curie et Fontaine.

La Commune versera à m2A une somme prévisionnelle de 496 093 € HT (hors terrain), correspondant à la part de l'opération comprenant notamment les travaux d'aménagement extérieur.

La participation de m2A pourra être réajustée en fonction des dépenses réellement engagées et des subventions perçues.

Dans le cadre de la construction de locaux périscolaires, m2A participera à hauteur de 1 984 374 € HT.

Subventions

La réalisation de ce projet bénéficiera d'une subvention de la CAF de 270 000 €, répartis en subventions à hauteur de 135 000 € et en prêt à taux 0 à hauteur de 135 000 €. Se rajouterait une subvention complémentaire au titre des mobiliers, à hauteur de 13 500 €, répartis de la même manière.

Par ailleurs, ce projet est également susceptible de bénéficier d'un financement par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA), la Région Grand Est et par l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), voire au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires ruraux (DETR) pour les communes concernées. L'éligibilité et les montants pouvant être obtenus n'étant pas consolidés, le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous constitue une estimation indicative.

Les subventions perçues seront alors déduites de la participation de m2A et de la commune, selon le prorata de participation au projet.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

| Montants Prévisionnels de l'opération | | m2A | | Commune | | Subventions Prévisionnelles (sous réserve d'attributions) |
|---------------------------------------|--------------------|----------------|----|---------|----|---|
| € HT | € TTC | € HT | % | € HT | % | € HT |
| 2 480 467 € HT (hors terrain) | 2 976 561 € TTC | 1 984 374 € HT | 80 | 496 093 | 20 | CAF : 135 000 € HT + 6 750 € HT pour le mobilier Département : 496 093 € HT (20 %) Région : 248 000 € HT (10 %) Etat : 620 116 € HT (25 %) |

5.3 Modalités de versement

Les versements de la Commune à m2A seront effectués, conformément aux règles de la comptabilité publique, sur demande écrite de m2A, en fonction de l'avancement des travaux selon l'échéancier suivant :

- un premier versement de 50% à la notification des marchés de travaux,
- un second versement de 30%, à la réception de l'ouvrage (selon subventions obtenues),
- le solde lors de l'établissement du décompte de l'opération, lequel tenant compte du réajustement lié au coût réel des travaux et aux subventions relatives à la création des locaux.

Le montant des versements pourra être révisé en fonction des subventions notifiées et perçues qui se déduiront de la participation des deux collectivités.

Le comptable assignataire pour la dépense est le Trésorier Principal de Mulhouse Alsace Agglomération.

M2A préfinance la totalité de la TVA et récupère seule cette dernière par le biais du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

M2A est seule responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens, résultant de la réalisation de l'opération.

Elle garantit m2A de tout recours lié à cette réalisation.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

M2A fera mention du financement de la Commune sur le chantier et dans toute présentation qui pourra être faite de l'opération.

ARTICLE 8 - REMISE DES OUVRAGES ET EXPLOITATION

A la fin des travaux de réalisation de l'ouvrage, ce dernier fera l'objet d'une réception et sera propriété du Maître d'ouvrage désigné :

- la réception des ouvrages permet la mise à disposition à m2A des ouvrages réalisés. Un état des lieux sera établi et signé contradictoirement,
- à la fin de l'opération, la Commune remettra à m2A un bilan général avec notamment les décomptes généraux des marchés visés exacts par son comptable, ainsi que le dossier des ouvrages exécutés,
- m2A et la commune peuvent solliciter à tout moment les justificatifs pour effectuer les contrôles administratifs et techniques qu'elles estiment nécessaires au suivi de la réalisation de l'opération,
- en ce qui concerne l'achèvement de la mission du maître d'ouvrage désigné :
 - . la mission de la Commune prend fin par le *quitus* délivré par m2A ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées ci-dessous,
 - . le *quitus* sera délivré à la demande de la Commune après l'exécution complète de ses missions et notamment la réception de l'ouvrage, la levée des réserves de réception, la transmission du bilan général, et après expiration des délais de garantie contractuels,
 - . m2A doit notifier sa décision à la Commune dans le délai de trente jours suivant la réception de la demande, faute de quoi le *quitus* sera réputé délivré.

ARTICLE 9 – AVENANT

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin à l'issue des missions réalisées par m2A dans le cadre de la présente convention soit :

- à l'expiration du délai de parfait achèvement,
- à la conclusion des litiges éventuels.

ARTICLE 11 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, cette partie peut être mise en demeure par l'autre partie d'exécuter l'obligation en cause par un courrier dûment notifié.

A défaut d'exécution de cette obligation dans un délai d'un mois suivant la réception du courrier, les parties devront se concerter pour tenter de trouver une solution amiable mutuellement acceptable pour achever tout ou partie des travaux prévus dans le cadre de la présente convention. A défaut d'une telle solution sous un délai de deux mois après réception de la mise en demeure initiale, la présente convention sera résiliée de plein droit.

En cas de résiliation en cours de travaux dans les conditions définies par le présent article, le financement de m2A sera limité aux travaux déjà réalisés et strictement nécessaires à la réalisation de l'accueil périscolaire, après réception d'un décompte accompagné de l'ensemble des justificatifs relatifs aux travaux déjà réalisés.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

Fait en double exemplaire,

Pour m2A
La Vice-Présidente,

Pour la Commune
Le Maire,

Josiane MEHLEN

Antoine HOMÉ

MONSIEUR LE MAIRE rappelle qu'il avait accompagné le Président de m2A Monsieur JORDAN sur le site il y a quelques années ; celui-ci avait alors pu constater que les locaux actuels étaient devenus insuffisants. Il signale qu'une pétition émanant des parents a circulé et que ce nouveau site périscolaire est très attendu.

A la suite de plusieurs réunions avec Madame MEHLEN, Vice-Présidente m2A au périscolaire, ce projet de périscolaire peut aboutir et MONSIEUR LE MAIRE se réjouit de cet important investissement de l'agglomération sur le territoire communal, auquel la Ville participera à hauteur de 20 % du coût résiduel subventions déduites.

POINT 28 - SOCIETE DE GYMNASTIQUE MDP A - AVENANT FINANCIER 2022/2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été passée avec la Société de Gymnastique des MDP A par décision du Conseil Municipal du 10 décembre 2021, ceci pour une durée de quatre ans sur la période 2022 / 2025.

Par délibération en date du 8 avril 2022, le Conseil Municipal a adopté l'avenant financier 2022/1 qui précise les subventions inscrites au budget primitif 2022 de la Ville. L'article 2 dudit avenant prévoit que toute modification intervenant en 2022 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Afin de satisfaire aux normes en matière de sécurité, l'un des cadres du club sera missionné pour vérifier les agrès de manière mensuelle et établir un rapport trimestriel, tout en assurant une petite maintenance. Les heures générées par ce travail ont été estimées à 8 heures par mois et leur coût à 2 404 € sur l'année. Etant donné l'intérêt représenté par cette intervention, il a été décidé d'abonder la subvention ordinaire de fonctionnement de la Société de Gymnastique des MDP A de ce même montant.

Par ailleurs, afin de soutenir les clubs sportifs suite à la période difficile du Covid 19, la Ville a décidé de verser une contribution de 20 € pour chaque nouveau licencié de moins de 18 ans habitant Wittenheim et s'étant inscrit lors de la Fête du Sport, qui s'est déroulée le 3 juillet 2022. La Société de Gymnastique des MDPA ayant pu attester de l'inscription de 31 personnes correspondant aux critères, elle se voit attribuer la somme de 620 €.

Ces deux montants sont inscrits en Décision Modificative n°3 du budget Ville, d'où un nouvel avenant financier 2022/2.

Monsieur LOIBL ne prend pas part au débat ni au vote compte tenu de son implication dans l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier 2022/2 retracé pages 834 à 835,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cet avenant.

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA
VILLE DE WITTENHEIM ET LA SOCIETE DE GYMNASTIQUE DES MDPA
AVENANT FINANCIER 2022/2**

Entre **la Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant par une délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2022, ci-après désignée « la Ville de Wittenheim »,

D'une part, et

La **Société de Gymnastique des MDPA Wittenheim**, ayant son siège à la salle « Charles KELLER », 10 rue de la Première Armée Française à 68270 WITTENHEIM, représentée par son Président Monsieur Maurice LOIBL, dénommée ci-après « la Société de Gymnastique MDPA ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022 -2025,

VU la délibération du 8 avril 2022 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant l'avenant financier 2022/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs,

VU la demande de subvention complémentaire présentée par la Société de Gymnastique MDPA Wittenheim,

VU la décision de la Ville de soutenir les associations sportives de Wittenheim pour encourager l'inscription des Jeunes Licenciés Sportifs,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter l'avenant financier 2022/1 du 8 avril 2022, suite à l'attribution d'une subvention complémentaire par la Ville à la Société de Gymnastique MDPA au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de subvention complémentaire et des justificatifs concernant les Jeunes Licenciés Sportifs fournis par la Société de Gymnastique des MDPA, la Ville de Wittenheim a inscrit au titre de la Décision Modificative n° 3 du budget Ville la subvention suivante :

Imputation budgétaire 6574 40 (gérée par le service Culturel et Sportif)

| Objet | Montant inscrit en DM3 |
|---------------------------|-------------------------------|
| Fonctionnement | 2 404 € |
| Jeunes Licenciés sportifs | 620 € |
| Total | 3 024 € |

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2022 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Wittenheim
L'Adjoint au Maire délégué,

Hechame KAIDI

Pour la Société de Gymnastique
MDPA Wittenheim
Le Président,

Maurice LOIBL

POINT 29 - USW BASKETBALL - AVENANT FINANCIER 2022/3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été passée avec l'USW Basketball par décision du Conseil Municipal du 10 décembre 2021, ceci pour une durée de quatre ans sur la période 2022 / 2025.

Par délibération en date des 8 avril 2022 et 8 juillet 2022, le Conseil Municipal a adopté les avenants financiers 2022/1 et 2022/2 qui précisent les subventions inscrites au budget 2022 de la Ville. L'article 2 desdits avenants prévoit que toute modification intervenant en 2022 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Afin de soutenir les clubs sportifs suite à la période difficile du Covid 19, la Ville a décidé de verser une contribution de 20 € pour chaque nouveau licencié de moins de 18 ans habitant Wittenheim et s'étant inscrit lors de la Fête du Sport, qui s'est déroulée le 3 juillet 2022. L'USW Basketball ayant pu attester de l'inscription de 61 personnes correspondant aux critères, elle se voit attribuer la somme de 1 220 €.

Madame DELERS ne prend pas part au débat ni au vote compte tenu de son implication dans l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier 2022/3 retracé pages 836 à 837,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cet avenant.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE WITTENHEIM ET L'USW BASKETBALL
AVENANT FINANCIER 2022/3

Entre **la Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2022, ci-après désignée « la Ville de Wittenheim »,

D'une part, et

L'USW Basketball, représentée par son Président Monsieur Olivier PARMENTIER, ayant son siège au Club House - Salle Pierre de Coubertin, Rue du Vercors à 68270 WITTENHEIM, dénommée ci-après « USW Basket ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU les délibérations des 8 avril 2022 et 8 juillet 2022 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant les avenants financiers 2022/1 et 2022/2 à la convention pluriannuelle d'objectifs,

VU la décision de la Ville de Wittenheim de soutenir les associations sportives de Wittenheim pour encourager l'inscription des Jeunes Licenciés Sportifs,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter les avenants financiers 2022/1 et 2022/2 des 8 avril 2022 et 8 juillet 2022, suite à l'attribution d'une subvention supplémentaire par la Ville de Wittenheim à l'USW Basketball au titre de l'année 2022.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction des justificatifs fournis par l'USW Basketball, la Ville de Wittenheim a inscrit au titre de la Décision Modificative n° 3 du budget Ville la subvention suivante :

Imputation budgétaire 6574 40 (gérée par le service culturel et sportif)

| Objet | Montant inscrit en DM3 |
|---------------------------|-------------------------------|
| Jeunes Licenciés Sportifs | 1 220 € |
| Total | 1 220 € |

Article 2 – Modification de la convention

Toute nouvelle modification intervenant en 2022 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Wittenheim
L'Adjoint au Maire délégué,

Pour l'USW Basketball
Le Président,

Hechame KAIDI

Olivier PARMENTIER

POINT 30 - USWE HANDBALL - AVENANT FINANCIER 2022/3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été passée avec l'USWE Handball par décision du Conseil Municipal du 10 décembre 2021, ceci pour une durée de quatre ans sur la période 2022 / 2025.

Par délibération en date du 8 avril 2022 et du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal a adopté les avenants financiers 2022/1 et 2022/2 qui précisent les subventions inscrites au budget 2022 de la Ville. L'article 2 desdits avenants prévoit que toute modification intervenant en 2022 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Afin de soutenir les clubs sportifs suite à la période difficile du Covid 19, la Ville a décidé de verser une contribution de 20 € pour chaque nouveau licencié de moins de 18 ans habitant Wittenheim et s'étant inscrit lors de la Fête du Sport, qui s'est déroulée le 3 juillet 2022. L'USWE Handball ayant pu attester de l'inscription de 17 personnes correspondant aux critères, elle se voit attribuer la somme de 340 €.

Monsieur WEISBECK ne prend pas part au débat, ni au vote compte tenu de son implication dans l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier 2022/3 retracé pages 838 à 839,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cet avenant.

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA
VILLE DE WITTENHEIM ET L'US WITTENHEIM-ENSISHEIM HANDBALL
AVENANT FINANCIER 2022/3**

Entre

La Commune de Wittenheim, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2022, ci-après désignée « la Ville de Wittenheim »,

D'une part, et

L'association « US Wittenheim-Ensisheim Handball », dont le siège est fixé au Club-House – Salle Pierre de Coubertin, Rue du Vercors, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Jean-Christophe SAUTER, son Président, dénommée ci-après « l'USWE Handball »,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU les délibérations des 8 avril 2022 et 30 septembre 2022 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant les avenants financiers 2022/1 et 2022/2 à la convention pluriannuelle d'objectifs,

VU la décision de la Ville de soutenir les associations sportives de Wittenheim pour encourager l'inscription des Jeunes Licenciés Sportifs,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter les avenants financiers 2022/1 et 2022/2 des 8 avril 2022 et 30 septembre 2022, suite à l'attribution d'une subvention complémentaire par la Ville à l'USWE Handball au titre de l'année 2022.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction des justificatifs fournis par l'USWE Handball, la Ville de Wittenheim a inscrit au titre de la Décision Modificative n° 3 du budget Ville la subvention suivante :

Imputation budgétaire 6574 40 (gérée par le service culturel et sportif)

| Objet | Montant inscrit en DM3 |
|---------------------------|-------------------------------|
| Jeunes Licenciés Sportifs | 340 € |
| Total | 340 € |

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2022 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Wittenheim
L'Adjoint au Maire délégué,

Pour l'US Wittenheim-Ensisheim Handball
Le Président,

Hechame KAIDI

Jean-Christophe SAUTER

POINT 31 - DIVERS**POINT 31 A – MANIFESTATIONS A VENIR**

MONSIEUR LE MAIRE annonce les manifestations à venir :

- 9, 10 et 11 décembre 2022 : Marché de Noël Ville – Parvis de la Mairie et place de Thiers
- 10 décembre 2022 : Contes de Noël – Médiathèque à 10 h 30
- 16 décembre 2022 : Fête de Noël des Aînés – Espace Léo Lagrange
- 17 décembre 2022 : Concert de l'Harmonie Municipale VOGESIA – Espace Léo Lagrange à 20 h 30
- 18 décembre 2022 : Fête de Noël des Enfants de Wittenheim – Parc du Rabbargala à 13 h 30
- 24 décembre 2022 : Messe de Noël – Espace Léo Lagrange
- 10 janvier 2023 : Thé Dansant – Espace Léo Lagrange
- 3 février 2023 : Lauréats Sportifs – Espace Léo Lagrange
- 7 février 2023 : Thé Dansant – Espace Léo Lagrange
- 19 février 2023 : Théâtre Alsacien – Cinéma Gérard PHILIPPE

POINT 31 B – DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

MONSIEUR LE MAIRE annonce les dates des prochains Conseils Municipaux. Le vendredi 10 février 2023 aura lieu la séance dédiée notamment au Débat d'Orientation Budgétaire et le vendredi 14 avril 2023 celle consacrée en partie au vote du Budget Primitif.

Il précise qu'au regard des nombreuses incertitudes sur les prix de l'énergie, il est judicieux de voter le budget le plus tard possible.

MONSIEUR LE MAIRE clôt la séance en souhaitant de joyeuses fêtes de fin d'année à l'Assemblée.

Fin de séance : 20 h 10

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM
- SEANCE DU 9 DECEMBRE 2022 -**

Présents : M. Antoine HOMÉ, Maire - Mme Ginette RENCK, M. Joseph WEISBECK, Mme Christiane Rose KIRY, M. Pierre PARRA, Mme Alexandra SAUNUS (jusqu'au point 6), M. Hechame KAIDI, Mme Ouijdane ANOU, Adjoints au Maire – Mme Rebecca SPADI-VOEGTLER, M. Joseph RUBRECHT, Mme Séverine SUTTER, M. Christophe BLANK, Mme Naoual BRITSCHU (jusqu'au point 6), Mme Anne-Alexandra ROMANIEW (jusqu'au point 18), Mme Sonia ZIMMERMANN, Conseillers Municipaux Délégués - M. Norbert REINDERS, M. Annunziato STRATI, M. Maurice LOIBL, Mme Chantal RUBINO (jusqu'au point 18), Mme Martine DELERS, Mme Sylvie MURINO, M. Stephan FREY, M. Alexandre OBERLIN (jusqu'au point 18), Mme Corine SIMON, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : M. Philippe RICHERT, Adjoint au Maire à Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, Conseillère Municipale Déléguée – Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Adjointe au Maire à M. Antoine HOMÉ, Maire – Mme Alexandra SAUNUS, Adjointe au Maire (à partir du point 7) à M. Pierre PARRA, Adjoint au Maire – Mme Naoual BRITSCHU, Conseillère Municipale Déléguée (à partir du point 7) à M. Stéphan FREY, Conseiller Municipal – Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, Conseillère Municipale Déléguée (à partir du point 19) à Mme Ouijdane ANOU, Adjointe au Maire – M. Christian ROTH, Conseiller Municipal à Mme Ginette RENCK, Adjointe au Maire – Mme Chantal RUBINO, Conseillère Municipale (à partir du point 19) à M. Annunziato STRATI, Conseiller Municipal – Mme Ghislaine BUESSLER, Conseillère Municipale à Mme Corine SIMON, Conseillère Municipale.

Excusé : M. Philippe FLAMAND, Conseiller Municipal Délégué.

ORDRE DU JOUR :

Rapporteur : le Maire Monsieur Antoine HOMÉ

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2022
3. Communications diverses
4. Mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire - Information
5. Motion relative aux conséquences de la crise énergétique et économique sur les finances locales
6. Intercommunalité - Subdélégation de la compétence eau potable
7. Intercommunalité - Rapport d'activité 2021 de Mulhouse Alsace Agglomération - Information
8. Finances communales - Budget Ville - Décision Modificative n°3
9. Finances communales - Budget Eau - Décision Modificative n°1
10. Finances communales - Budget Ville et Budget Eau - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et information sur les créances éteintes
11. Finances communales - Budget Ville - Ouverture des crédits 2023
12. Finances communales - Droits et tarifs municipaux 2023
13. Finances communales - Budget Primitif 2023 Eau Potable
14. Personnel communal - Modification de l'état des effectifs

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Philippe RICHERT

15. École Municipale de Musique et de Danse - Projet d'Établissement 2023/2027
16. Médiathèque Paul ZWINGELSTEIN - Adoption d'une convention de bénévolat pour l'atelier d'écriture
17. MJC de Wittenheim - Avenant financier 2022/3 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

18. Contrat de Ville - Rapport annuel 2021

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Joseph WEISBECK

19. Forêt communale - Programme de travaux de gestion patrimoniale sanitaire de l'Office National des Forêts (ONF) - Exercice 2023
20. Forêt communale - Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2024
21. Affaires Foncières - Cession d'un terrain rue du Vieil Armand
22. Affaires Foncières - Mainlevée d'un droit de résolution 9 rue du Millepertuis - Rectification
23. CITIVIA - Rapport d'activité 2021- Information

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Christiane Rose KIRY

24. Association de commerçants "Cœur de Wittenheim" - Signature d'une convention pour des bons d'achats pour la fête de Noël des aînés
25. EHPAD Les Vosges - Avenant financier 2022/2 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Alexandra SAUNUS

26. Vœu relatif au projet de fermeture du Lycée des Métiers Charles de Gaulle de Pulversheim
27. Création d'un nouveau périscolaire pour le groupe scolaire Curie-Freinet / La Fontaine - Lancement du projet et mise en place d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Mulhouse Alsace Agglomération

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Hechame KAIDI

28. Société de Gymnastique MDPA - Avenant financier 2022/2 à la convention pluriannuelle d'objectifs
29. USW BASKETBALL - Avenant financier 2022/3 à la convention pluriannuelle d'objectifs
30. USWE HANDBALL - Avenant financier 2022/3 à la convention pluriannuelle d'objectifs
31. DIVERS
- 31 A – Manifestations à venir
- 31 B – Dates des prochains Conseils Municipaux

LA SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Laurence FAYE

Antoine HOMÉ

Paraphe du Maire

842